



Demande d'examen au cas par cas **Création d'un bâtiment saisonniers - Club Med** **Serre Chevalier**



Date : novembre 23

N° affaire : 20231950

N° Ref : 23TEC0523C

Sommaire

1. LE SITE.....	4
2. LE PROJET.....	8
2.1. Contexte, enjeux et justification.....	8
2.2. Description du projet.....	9
2.3. Caractéristiques des aménagements.....	9
2.4. Plans.....	20
2.5. Planning de Chantier.....	21
2.6. Chiffrage du projet Chantier.....	21
2.7. Positionnement réglementaire.....	22
3. CONTEXTE HUMAIN.....	23
3.1. Urbanisme.....	23
3.2. Patrimoine.....	31
3.3. Agriculture et pastoralisme.....	34
3.4. Sylviculture.....	36
3.5. Usages du site.....	39
3.6. Zonages environnementaux.....	41
4. CONTEXTE PAYSAGER.....	49
5. CONTEXTE HYDROLOGIQUE.....	64
5.1. Réseau Hydrographique.....	64
5.2. Ressource en eau.....	67
5.3. Assainissement et eaux pluviales.....	72
6. CONTEXTE BIOTIQUE.....	76
6.1. Habitats.....	76
6.2. Flore.....	81
6.3. Faune.....	81
6.4. Continuités écologiques.....	84
6.5. Récapitulatif des effets.....	86
7. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	87
7.1. Préambule réglementaire.....	87
7.2. Localisation et description du projet.....	87
7.3. Justification de la procédure.....	89
7.4. Etat initial de la zone d'étude.....	89
7.5. Evaluation préliminaire et identification des incidences potentielles.....	89

8. VARIANTES	93
9. MESURES	95
9.1. Mesures d'évitement	95
9.2. Mesures de réduction	96
9.3. Mesures de suivi et d'accompagnement	101
10. EFFETS APRES APPLICATION DES MESURES	102
11. EFFETS CUMULES	104
12. CONCLUSION	106
13. ANNEXE	107
13.1. Annexe 1 - Avis conforme n° CU-2022-3319 de la MRAe	107

1. LE SITE

1.1.1. Le massif des Ecrins

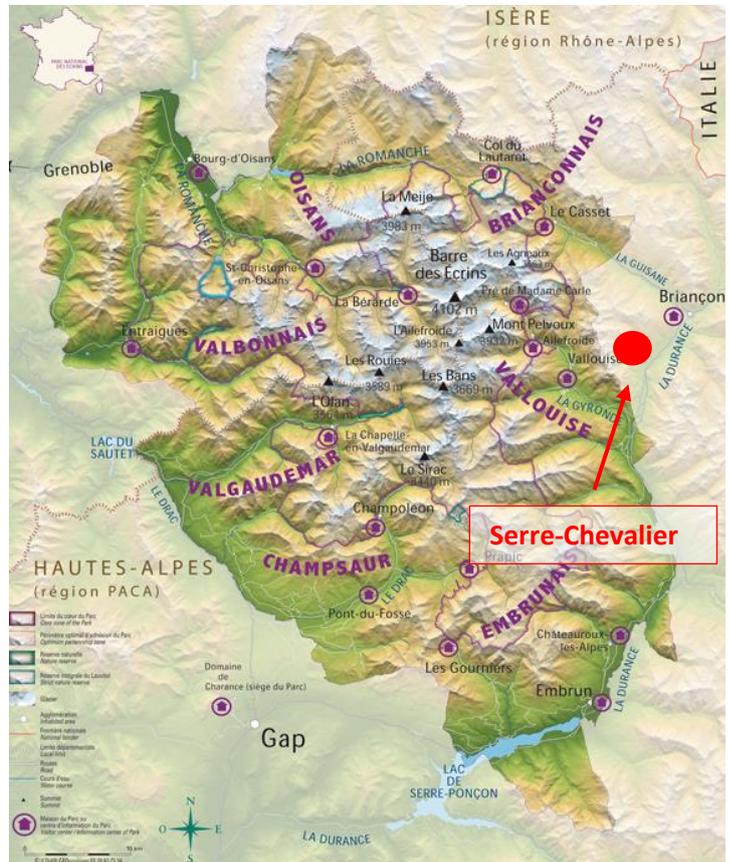
Le massif des Ecrins, couvrant une surface égale à 7 fois celle du massif du Mont Blanc, s'étend sur les 2 départements de l'Isère et des Hautes-Alpes.

Les Écrins sont composés de 7 grandes vallées : le Briançonnais, la Vallouise, l'Embrunais, le Champsaur et Valgaudemar, le Valbonnais et l'Oisans.

Créé en mars 1973, le Parc national des Écrins abrite en son sein 61 communes à cheval sur les deux départements.

Le massif des Écrins fait partie des massifs cristallins externes de la chaîne des Alpes. Il est donc constitué d'un socle cristallin, affleurement de la couche continentale de la chaîne varisque. Quelques zones sédimentaires charriées, broyées ou rejetées se trouvent en périphérie du massif. Il est d'une grande diversité géologique.

Source : Vertical addict

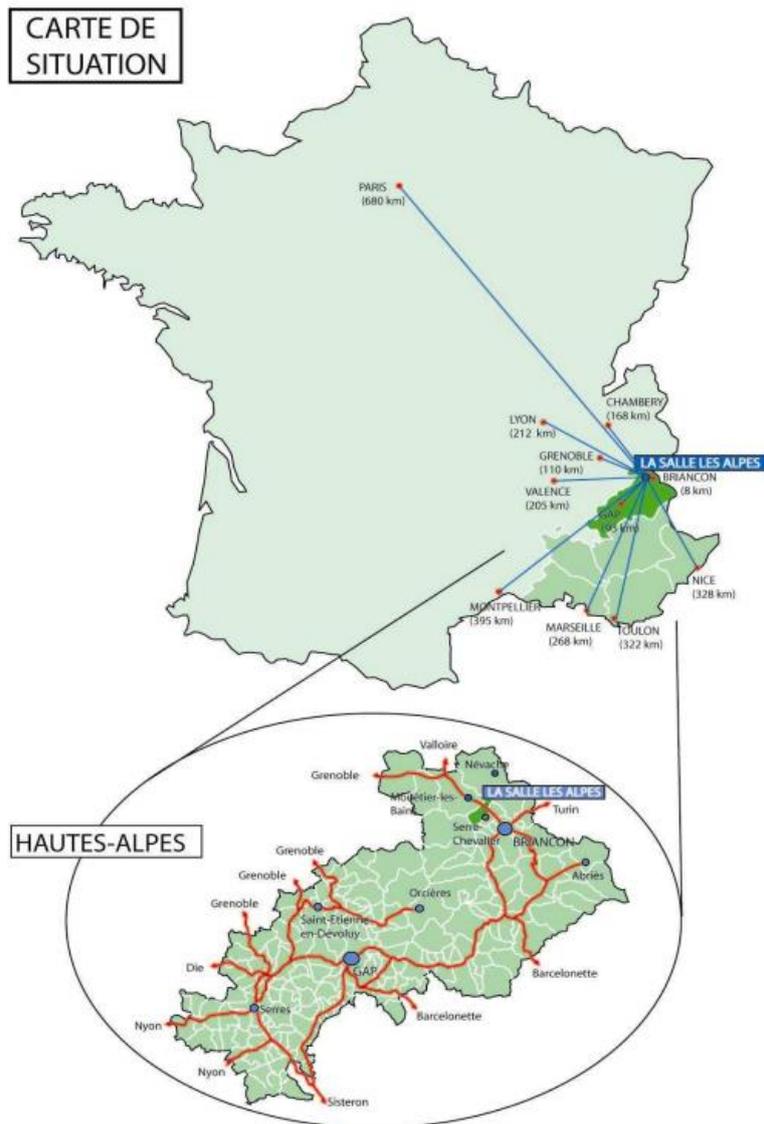


1.1.2. La commune de La Salle-les-Alpes

La Salle-les-Alpes est un village du sud est de la France, situé dans le département des Hautes-Alpes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. La commune est située au cœur de la vallée de la Guisane, où elle s'étend de 1350 m à 2698 m d'altitude.

Proche du Parc National des Ecrins, La Salle les Alpes regroupe 5 hameaux habités à l'année, situés entre 1350 m et 1420 m d'altitude : Villeneuve, La Chirouze, Les Pananches, Le Bez et La Salle. La commune compte également 4 hameaux d'alpage situés entre 1700 m et 1800 m d'altitude dont 2 hameaux accrochés à l'ubac (Fréjus et Goudissard) et 2 hameaux à l'adret (Puy-Chirouzan et Puy de La Salle).

Il s'agit de l'une des cinq communes formant la banlieue de l'unité urbaine de Briançon. La commune se trouve dans les Alpes françaises et son domaine skiable fait partie de la station de sports d'hiver Serre-Chevalier.



LOCALISATION DE LA COMMUNE DE LA SALLE-LES-ALPES (SOURCE : PLU)

1.1.3. Le domaine skiable alpin de Serre Chevalier

Le domaine skiable de Serre Chevalier comprend 410 hectares balisés et une emprise totale de 3 901 hectares. Il occupe la vallée de la Guisane depuis Briançon jusqu'à Monêtier-les-Bains. Situé en bordure du parc national des Écrins, proche de la frontière franco-italienne, il offre un accès à de nombreuses activités hivernales ou estivales.

Le domaine skiable s'étend sur les communes de Briançon, Puy-Saint-Pierre, Puy-Saint-André, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes, Monêtier-les-Bains et Pelvoux. Il est composé de :

- 59 remontées mécaniques dont le téléphérique Serre Chevalier
- 81 pistes (13 noires, 29 rouges, 26 bleues et 13 vertes)
- 80 % des pistes à 2 000 + mètres d'altitude

Avec 250 km de pistes, Serre Chevalier est le 1er domaine non relié français.

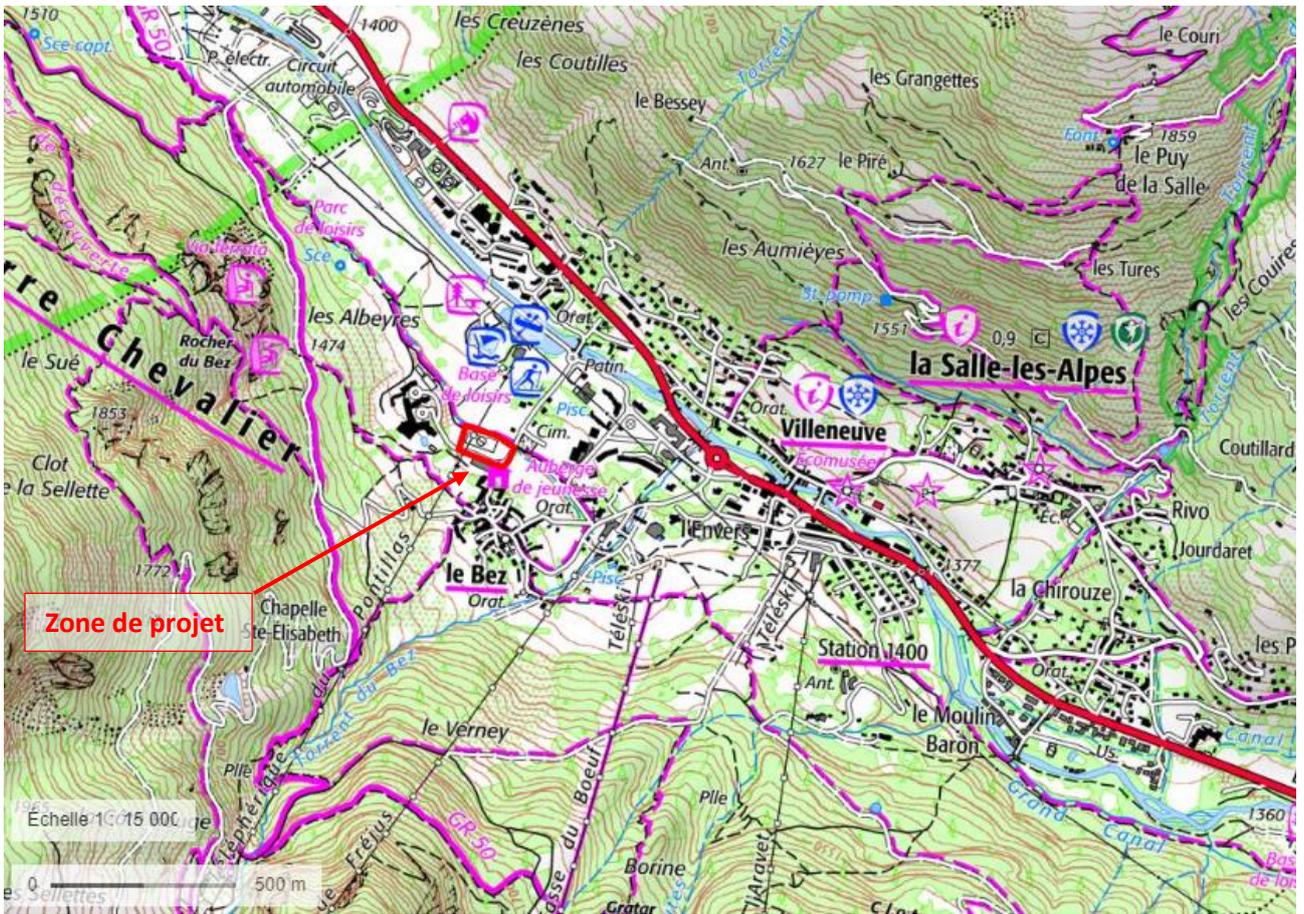
1.1.4. La zone étudiée

Le site retenu pour le projet se situe sur la commune de La Salle-les-Alpes, entre le parking du Club-Med de Serre Chevalier et le terrain de tennis le plus à l'Est des 5 terrains existants du Club Med, à une altitude de 1403 mètres d'altitude.

En amont au Sud on retrouve la voirie d'accès permettant de desservir des garages souterrains et le village du Club Med , à l'aval au Nord d'une prairie. Les premières habitations à l'aval et à l'amont se situent à plus de 50m du projet.



LOCALISATION DU PROJET SUR LE PLAN DES PISTES



LOCALISATION DE LA ZONE DE PROJET (SOURCE : GEOPORTAIL)



2. LE PROJET

2.1. CONTEXTE, ENJEUX ET JUSTIFICATION

Source : Modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme

La commune de La Salle les Alpes fait face à un problème spécifique concernant le logement des travailleurs saisonniers en lien avec les besoins du Club Med, structure touristique majeure sur le territoire communal et plus généralement à l'échelle locale.

Le projet consiste en la création d'un bâtiment accueillant uniquement des logements pour les travailleurs saisonniers et répondant aux besoins des travailleurs du Club Med dans le cadre de sa future restructuration, montée en gamme, et de la mise aux normes des logements saisonniers existants gérés par l'opérateur, afin d'améliorer les conditions d'accueil sur le territoire dans les standards actuels.

Aujourd'hui, les besoins du Club Med sont de 284 employés, logés entre le village Club Med , le bâtiment La Marina (allée des Saules, La-Salle-les-Alpes) ou dans des locations dans la station (15 pax), soit une capacité totale de 228 lits. Le Club Med fait donc face aujourd'hui à un déficit de 56 lits.

Au-delà de ce déficit, ces logements sont en exploitation depuis l'ouverture du village en 2001 et avaient été réalisés selon les standards de l'époque, certaines chambres étant partagées par 2 ou 3 saisonniers.

Le contexte ayant largement évolué, et ces logements ne correspondant plus aux standards actuels, la totalité des chambres seront rénovées et réagencées en chambre individuelles, ce qui va réduire la capacité d'accueil d'environ 34 lits dans le village Club Med, et de 20 lits à la Marina, soit 54 lits en moins.

Le déficit de lit sera donc supérieur à 100 lits à court terme.

Par ailleurs, la rénovation du village Club Med qui est en cours, permettant de passer d'un positionnement 3 Tridents à un village 4 Tridents, exige un niveau de prestation supérieur et donc d'une plus forte main d'œuvre, qui se traduit par une plus grande équipe. Il est donc prévu d'augmenter les équipes à un peu plus de 300 personnes.

Un recrutement local plus important est donc envisagé (et possible au regard des campagnes de recrutement récentes), ce qui amènerait le besoin d'employés saisonniers à environ 270 personnes.

Enfin, pour garantir le niveau de prestation et limiter l'éloignement du village Club Med (déplacements journaliers), la volonté est d'abandonner les locations extérieures.

Ainsi, il est nécessaire de retrouver environ 115 lits nouveaux.

Une réflexion a donc été menée entre le Club Med et la commune concernant la localisation d'un nouveau bâtiment. Ce bâtiment proposerait 25 logements de typologies différentes, pour une capacité d'environ 115 lits.

<u>Situation actuelle</u>			<u>Situation cible post-rénovation</u>	
Total employes	284		Total employes	271
Village CM	148		Village CM	114
La Marina	65		Nouveau bâtiment	116
Locations externes	15		La Marina	45
Capacité totale	228		Capacité totale	275
Déficit de lits	56			

2.2. DESCRIPTION DU PROJET

Source : Club Med

Le projet consiste en la création d'un bâtiment accueillant uniquement des logements pour les travailleurs saisonniers et répondant aux besoins des travailleurs du Club Med dans le cadre de sa future restructuration, montée en gamme, et de la mise aux normes des logements saisonniers existants gérés par l'opérateur, afin d'améliorer les conditions d'accueil sur le territoire dans les standards actuels.

Ce bâtiment, d'une surface de plancher de 2 138 m², proposerait 25 logements de typologies différentes, pour une capacité d'environ 115 lits.

2.3. CARACTERISTIQUES DES AMENAGEMENTS

2.3.1. Bâtiments

Afin de conserver un équilibre de perception depuis le village du Bez, cette nouvelle construction présentera une cohérence architecturale entre le village et le Club Med existant. La construction reprendra les éléments architecturaux suivants :

- Bâtiment de forme rectangulaire avec comme ligne directrice d'implantation le sens de la pente.
- Toiture 2 pans avec croupes sur les pignons aval et amont. Les toitures ont été conçues en épannelage afin d'éviter toute séquences monolithique, des lucarnes sur les pans de toitures Est et Ouest permettront d'éclairer les appartements sous combles.
- La toiture sera de type porte neige en bac acier.
- Des ouvertures de différentes dimensions rythmeront la façade sur le même principe que le village du Club Med.
- Balcons à barreaudage en fers ronds avec une main-courante en bois et perches bois.

2.3.2. Implantation et volumes des constructions

Le projet du bâtiment saisonniers vient s'implanter sur le dernier terrain de tennis le plus à l'Est et le parking aérien des clients du Club Med, cette implantation permet de ne pas impacter les constructions environnantes. Les abords immédiats du bâtiment seront traités de manière à assurer la continuité avec le terrain existant : enrobé devant l'entrée, engazonnement entre la façade Est et le parking et talus en herbe à l'aval sur le pignon Nord.

Ce volume de forme rectangulaire vient s'implanter dans le sens de la plus grande longueur suivant la pente du terrain. Ce volume est composé de 2 corps de bâtiments avec un premier volume à l'aval en R+1+combles et un deuxième à l'amont en R+2+comble.

La toiture a été recoupée dans sa grande longueur suivant ces 2 corps de bâtiments en 2 parties permettant de retrouver un épannelage pour éviter l'effet monolithique. Cette disposition permet de répondre à l'article 11.3 du PLU qui indique que la ligne de faitage ne doit pas dépasser 25m.

Des lucarnes sur les grandes longueurs des pans de toiture permettront l'éclairage des chambres sous combles.

La hauteur sera de 14 m au maximum au faitage répondant à la réglementation associée à la l'article UF10.

2.3.3. Matériaux et couleurs des construction

Les matériaux sélectionnés permettront d'offrir une palette de teintes et de matières permettant une insertion harmonieuse des volumes dans leur environnement. Ils s'inspirent de la tradition du village du BEZ et du Village Club Med : façade avec une dominante d'enduit de couleur gris beige sur la majeure partie du bâtiment et du bardage bois mélèze de teinte naturelle sur la partie sommitale.

Les toitures du bâtiment seront traitées avec un porte neige en en bac acier de teinte gris lauze RAL 7006.

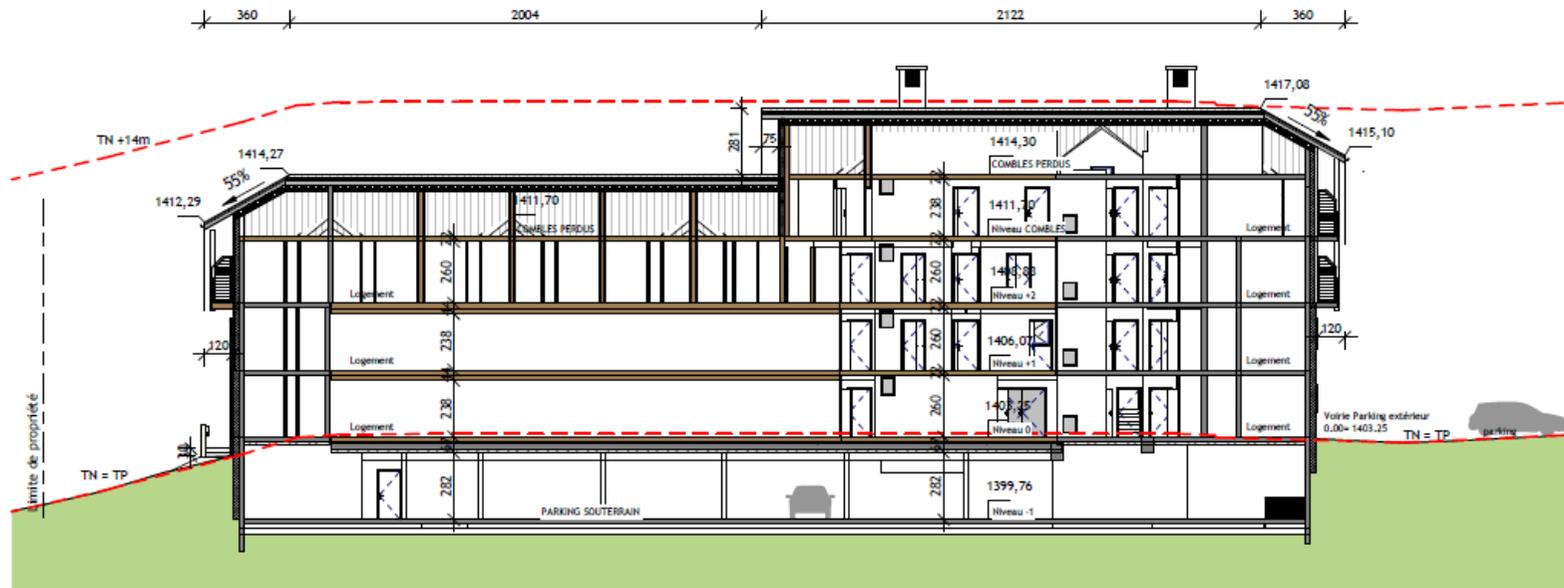
Le matériau dominant en façade sera l'enduit taloché de couleur gris beige, des encadrements en peinture de couleur plus claire sur certaines fenêtres permettront de mettre en valeur les ouvertures.

Du bardage en mélèze de teinte naturelle et en pose verticale sur la partie supérieure du bâtiment et sur les lucarnes viendra rappeler l'esprit village des constructions avoisinantes. Les menuiseries seront en pin du nord, de teinte chêne clair.

Les balcons seront agrémentés de perches en bois.

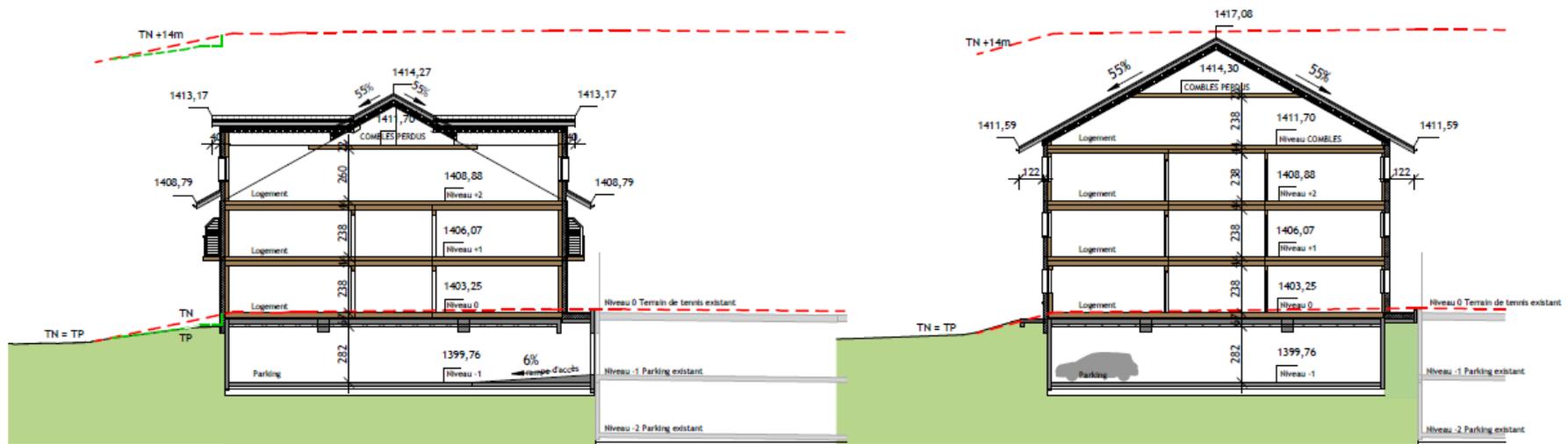
Les garde-corps seront en métal de teinte sombre mats évoquant le fer forgé et contrastant avec le bois des façades.

CREATION D'UN BATIMENT SAISONNIERS - CLUB MED SERRE CHEVALIER



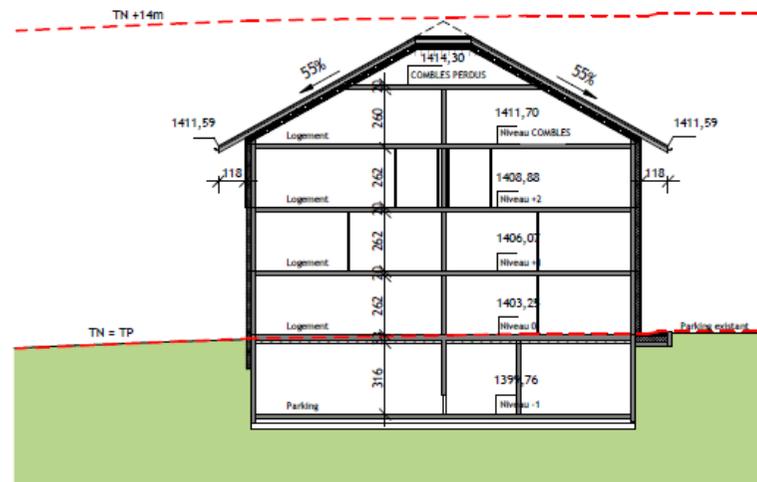
		Bâtiment GO - CLUB MED SERRE CHEVALIER	COUPE LONGITUDINALE	Phase : PC Echelle : 1 : 200 Date : 29/09/23		PC 3.1
--	--	---	----------------------------	--	--	--------

CREATION D'UN BATIMENT SAISONNIERS - CLUB MED SERRE CHEVALIER



COUPE 1-1

COUPE 2-2



COUPE 3-3

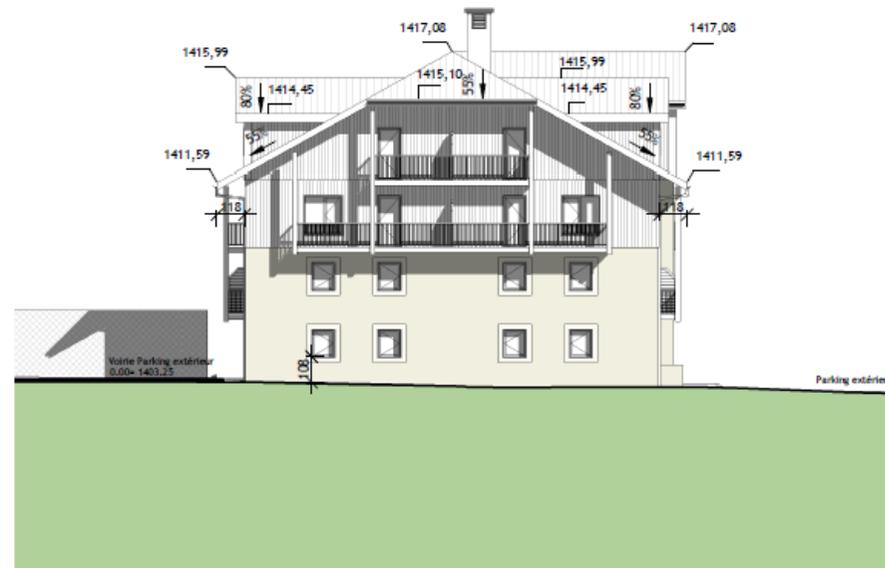
		<p>Bâtiment GO - CLUB MED SERRE CHEVALIER</p>	<p>COUPES TRANSVERSALES</p>	<p>Phase : PC Echelle : 1 : 200 Date : 29/09/23</p>		<p>PC 3.2</p>
--	--	---	------------------------------------	---	--	---------------

CREATION D'UN BATIMENT SAISONNIERS - CLUB MED SERRE CHEVALIER



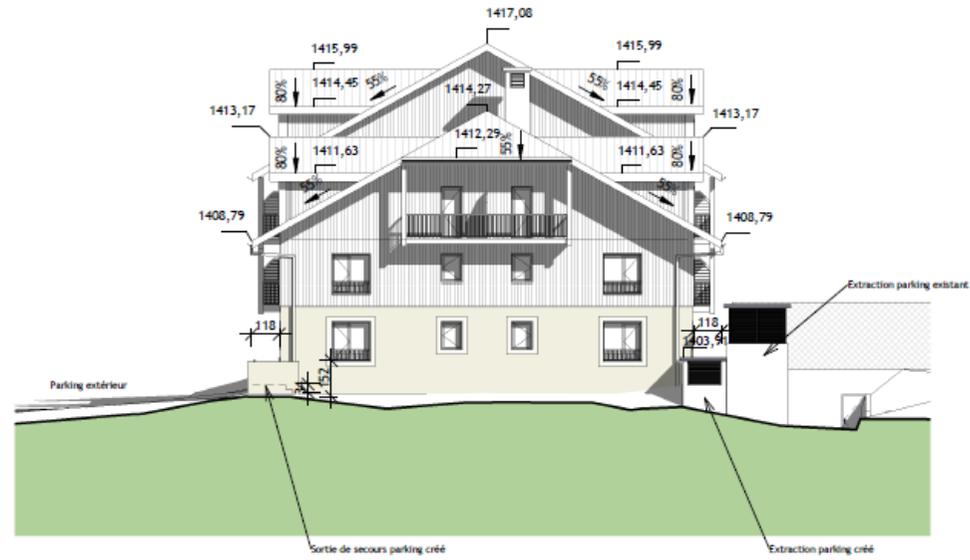
		Bâtiment GO - CLUB MED SERRE CHEVALIER	FACADE EST	Phase : PC Echelle : 1 : 200 Date : 29/09/23		PC 5.2
--	--	---	-------------------	--	--	--------

CREATION D'UN BATIMENT SAISONNIERS - CLUB MED SERRE CHEVALIER

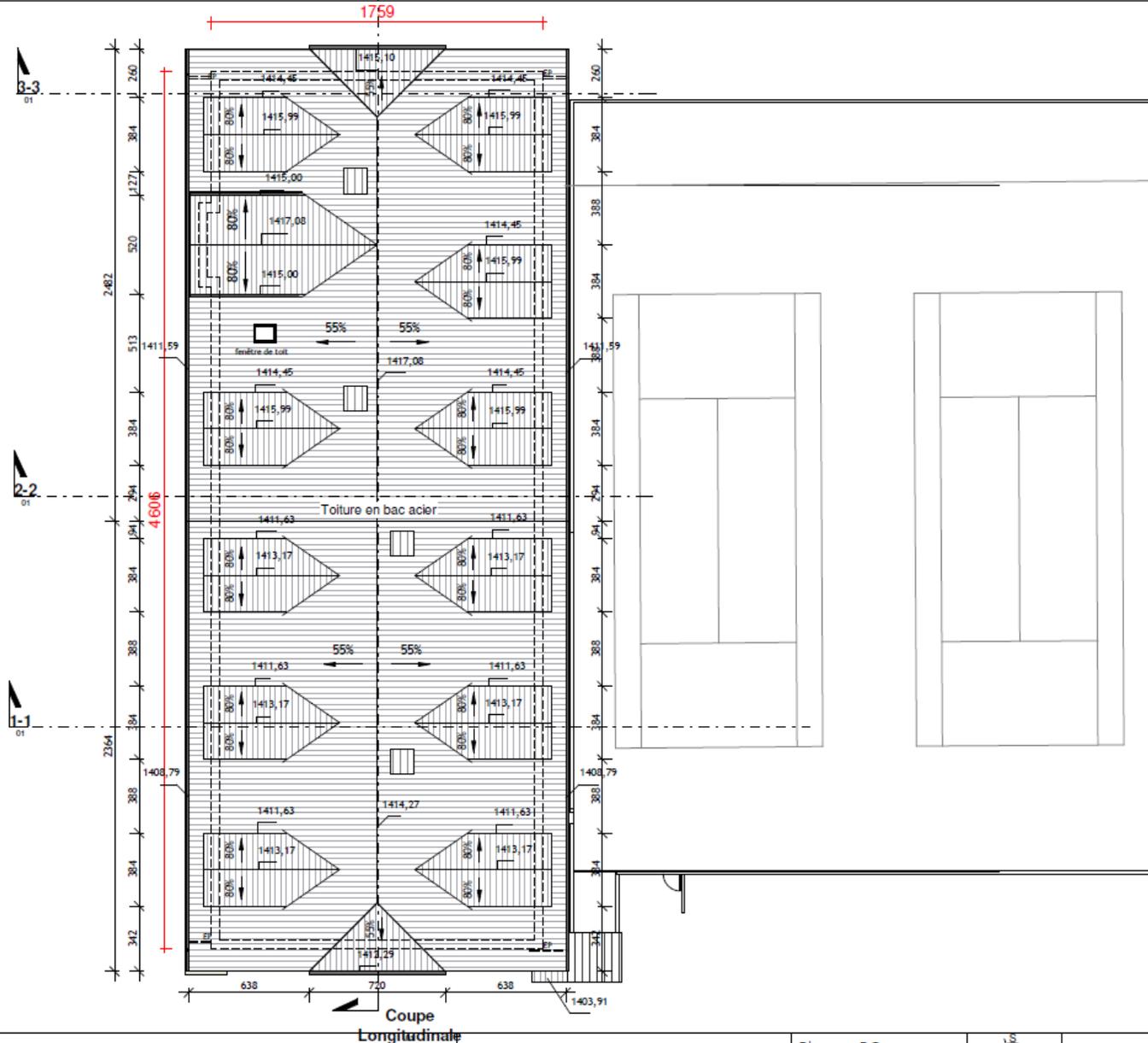


		Bâtiment GO - CLUB MED SERRE CHEVALIER	FACADE SUD	Phase : PC Echelle : 1 : 200 Date : 29/09/23		PC 5.3
--	--	---	-------------------	--	--	--------

CREATION D'UN BATIMENT SAISONNIERS - CLUB MED SERRE CHEVALIER



		Bâtiment GO - CLUB MED SERRE CHEVALIER	FACADE NORD	Phase : PC Echelle : 1 : 200 Date : 29/09/23		PC 5.4
--	--	---	--------------------	--	--	--------



Bâtiment GO - CLUB MED
SERRE CHEVALIER

PLAN DE TOITURE

Phase : PC
Echelle : 1 : 200
Date : 29/09/23



PC 5.5

2.3.4. Aménagement prévu pour le terrain

Le projet du bâtiment saisonniers vient s'implanter sur le dernier terrain de tennis le plus à l'Est et le parking aérien des clients du Club Med, cette implantation permet de ne pas impacter les constructions environnante et d'éviter une nouvelle imperméabilisation des sols.

Les abords immédiats du bâtiment seront traités de manière à assurer la continuité avec le terrain existant : enrobé devant l'entrée, engazonnement entre la façade Est et le parking et talus en herbe à l'aval sur le pignon Nord.

Les limites du terrain ne présentent pas de traitement particulier, elles seront traitées dans la continuité de l'environnement existant, principalement enherbé et raccordement en enrobé à la voirie du parking aérien.

Les espaces libres seront engazonnés et plantés en prairie dans le respect de l'environnement actuel, quelques arbustes seront replantés au droit du bâtiment.

2.3.5. Aménagement des différents accès et stationnement

L'accès piéton se fera au niveau 0 depuis la voirie privée desservant les places aériennes, côté Sud

Le projet comportera 25 logements. Le règlement du PLU impose une place pour 3 logements soit 8.33 places. Le parking comprendra 22 places de stationnement au niveau -1 du projet, son accès se fera depuis le parking existant pour les clients du Club Med sous les tennis.

La réalisation du projet supprimera 12 places de stationnement sur le parking aérien. Ces places seront restituées dans le parking souterrain.

2.3.6. Raccordement aux réseaux et gestion de l'énergie

L'accent sera mis sur les énergies renouvelables, construction biosourcée répondant à la réglementation RE 2020, production de chaleur et d'eau par pompes à chaleur air-eau, centrale double flux.

Un bureau d'étude spécialisé travaille sur le projet depuis sa conception pour déterminer les solutions à mettre en place afin optimiser la gestion des consommations et des rejets d'eau, à la fois sur le volet énergie et sur le volet consommation.

Le projet sera raccordé aux réseaux existants déjà présent : eaux usées, eaux potable, eaux pluviales et réseaux secs électricité et communications.

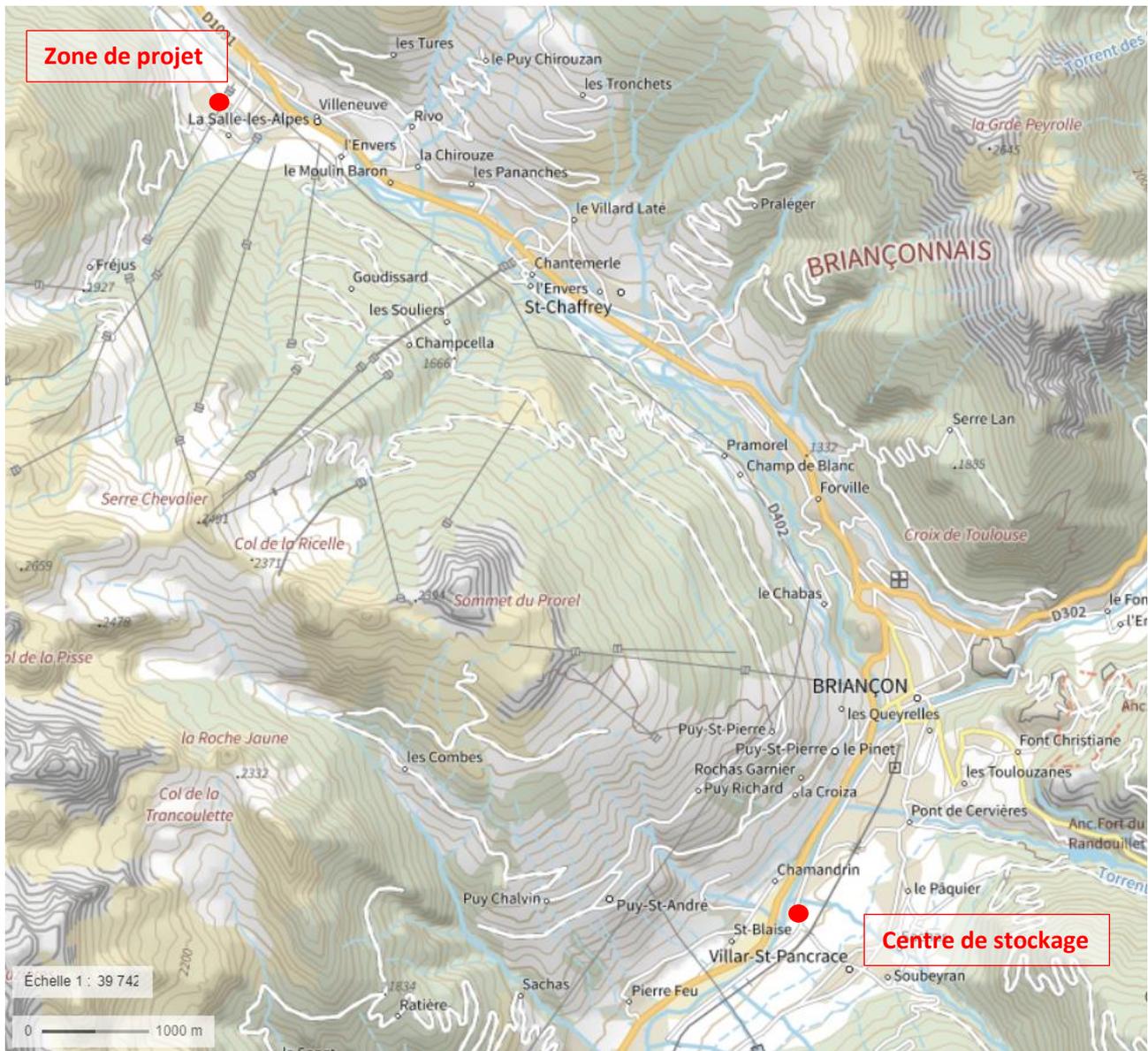
Trois molloks seront implantés entre le parking aérien et le chemin des Charrières pour permettre le tris des déchets.

2.3.1. Gestion des déblais excédentaires

Les travaux génèreront des déblais excédentaires. Le volume de déblais est estimé à 3 600 m³

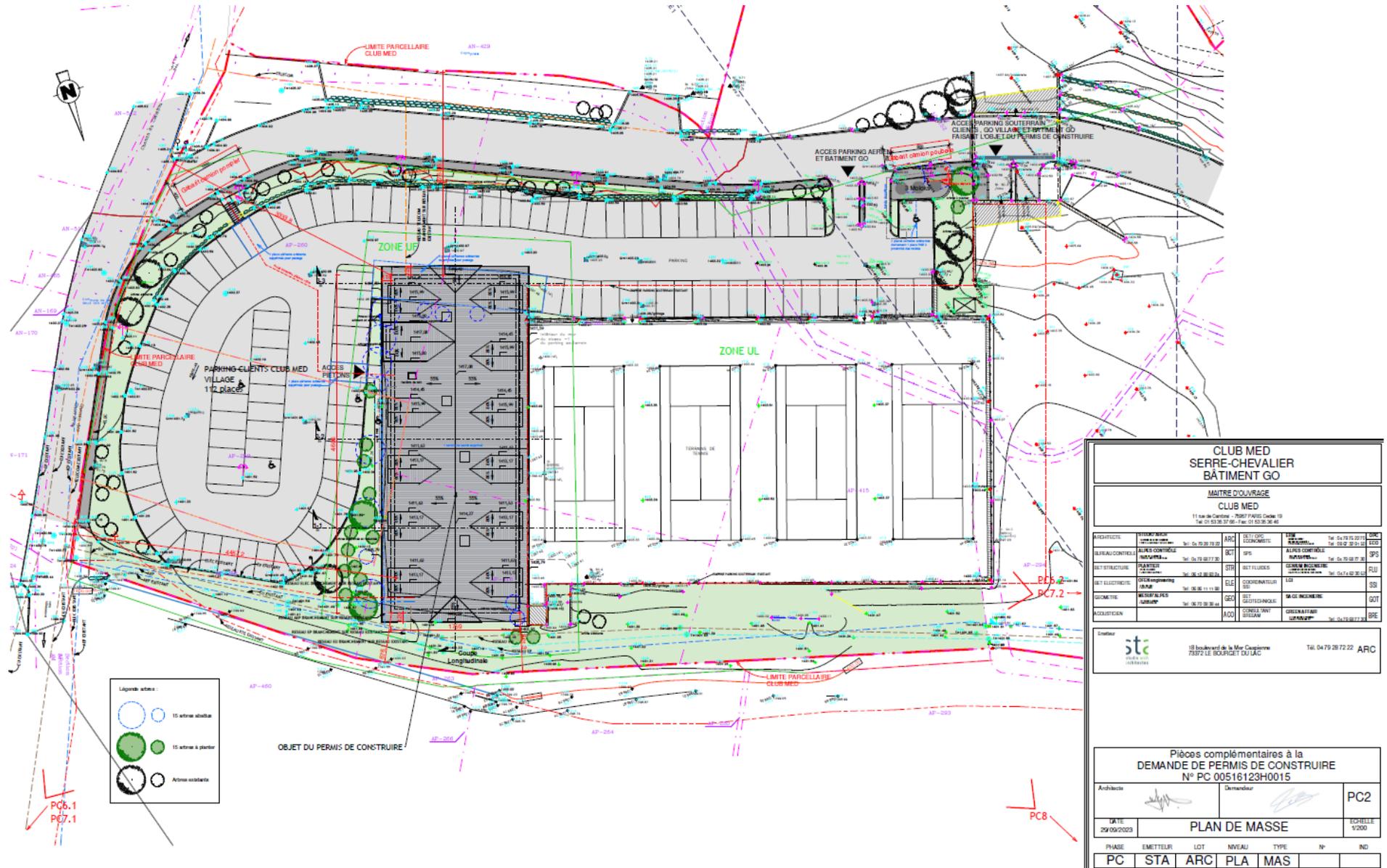
Ces volumes seront stockés dans le centre « Les Agrégats Briançonnais », situé à Villard-St-Pancrace à proximité de Briançon.

Une attestation du centre est à retrouver en annexe de la présente étude.



LOCALISATION DU CENTRE DE STOCKAGE (SOURCE : GEOPORTAIL)

2.4. PLANS



2.5. PLANNING DE CHANTIER

Les travaux se dérouleront en 2024, d'avril à décembre. La durée totale des travaux est estimée à 9 mois.

2.6. CHIFFRAGE DU PROJET CHANTIER

Le coût des travaux est estimé à 6 300 000 euros.

2.7. POSITIONNEMENT REGLEMENTAIRE

2.7.1. Code de l'Environnement

2.7.1.1. Le projet présenté

Le projet est concerné par les rubriques suivantes de l'annexe du R122-2 du Code de l'environnement :

CATEGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
40. Villages de vacances et aménagements associés.	Villages de vacances et aménagements associés dont les travaux créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m ² ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale 10 hectares.	Villages de vacances et aménagements associés dont les travaux créent une surface de plancher supérieure ou égale 10 000 m ² ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale 3 ha.

L'ensemble immobilier constituant le village de vacances présente une surface de plancher de 26 620 m² à l'issue du permis de construire délivré le 16 mars 2023, ce dernier, de même que le bâtiment projeté, étant assis sur un terrain d'une superficie de 85 245 m².

La surface de plancher du bâtiment projeté est de 2 376 m².

Bien qu'inférieur à une surface de plancher de 10 000 m² (2 376 m²), le terrain d'assiette du projet étant supérieur à 3 ha, ce dernier est soumis à une demande d'examen au cas par cas.

2.7.2. Code de l'environnement – Procédure loi sur l'eau

Le projet se situe sur des parkings et terrain de tennis, surface déjà artificialisés. Il n'est pas concerné par ce volet.

2.7.3. Code Forestier

Le projet prévoit l'abattage de 15 arbres isolés sur la parcelle. Ils ne constituent un massif boisé et n'ont pas de vocation sylvicole.

Le projet n'est pas concerné par des boisements. Il n'est pas concerné par ce volet.

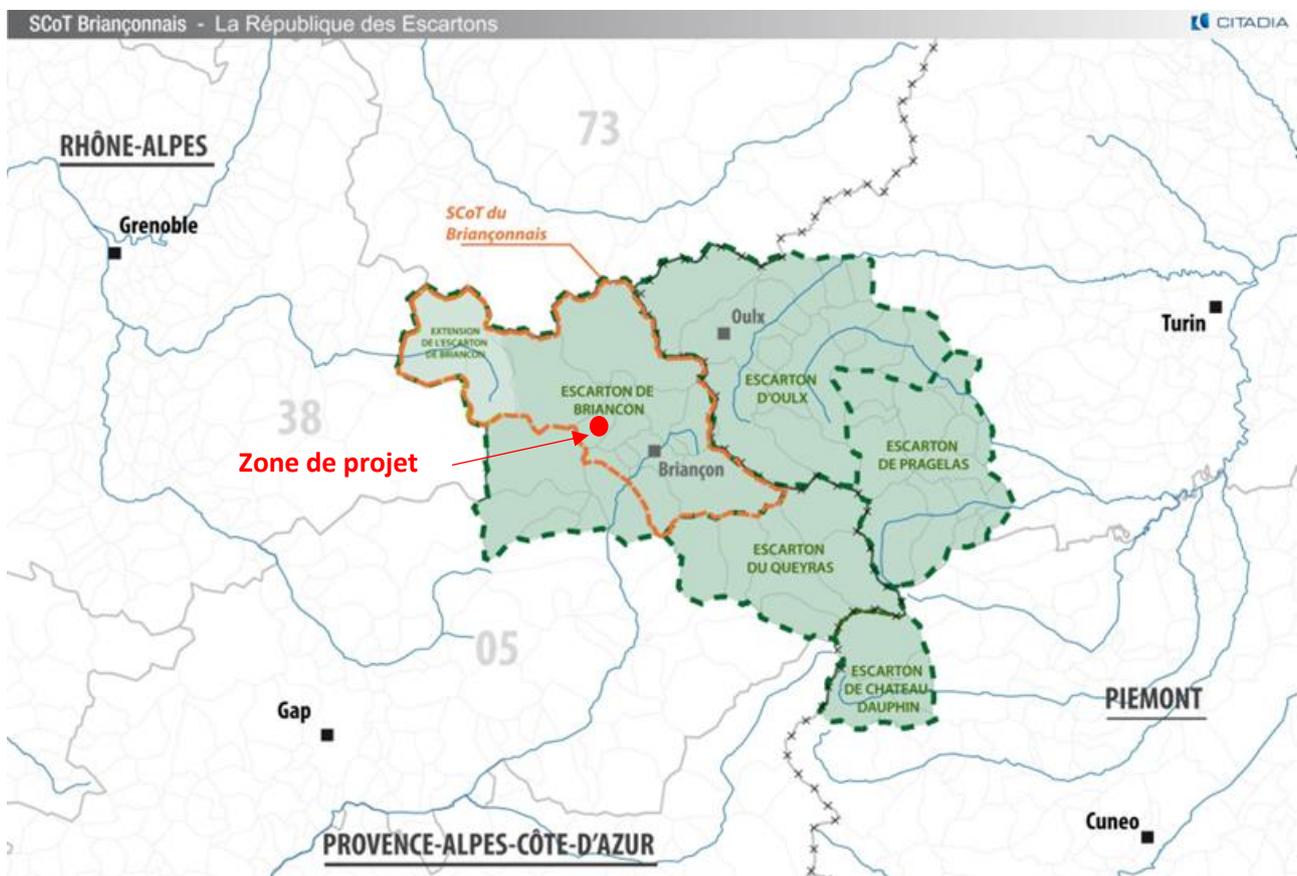
3. CONTEXTE HUMAIN

3.1. URBANISME

3.1.1. Schémas de Cohérence Territoriale

Source : SCoT du Briançonnais

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le mardi 3 juillet 2018, le Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais couvre le périmètre des 13 communes composant la Communauté de Communes du Briançonnais : La Grave, Villard d'Arène, Le Monétier les Bains, La salle les Alpes, Saint Chaffrey, Puy Saint Pierre, Puy Saint André, Néevache, Val des Près, Montgenèvre, Briançon, Villard Saint Pancrace, Cervières.



PERIMETRE DU SCOT (SOURCE : SCOT BRIANÇONNAIS)

Ce document est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques d'aménagement, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement...

Les orientations définies par le SCoT s'orientent autour des axes suivants :

- **Axe 1 - Renforcer l'économie diversifiée du Briançonnais : Tourisme, santé, commerces, artisanat, agriculture**
 - ➔ *Le briançonnais inscrit dans la compétitivité économique*
 - **La qualité et le volume de l'hébergement des stations, la priorité du Briançonnais**
 - *Libérer toutes les énergies positives en faveur de l'économie locale*
 - *De nouvelles plateformes économiques attractives*
 - ➔ *La complémentarité économique - une tradition alpine*
 - *Trois échelles pour le tourisme de haute montagne*
 - **La multi-saisonnalité - l'atout du Briançonnais**
 - *Des secteurs de développement identifiés à travers les Unités Touristiques Nouvelles*
 - *Une économie urbaine en croissance*
 - ➔ *Un binôme gagnant : agriculture de la proximité et ressource forestière exploitée*
 - *Pérenniser, intervenir et installer - l'engagement pour l'agriculture*
 - *La relance de la sylviculture*
- Axe 2 - Réunir le briançonnais autour de ses complémentarités
- Axe 3 - L'excellence environnementale comme ambition du développement
- Axe 4 - Projet 2015-2030 : Changer d'échelle dans l'action intercommunale

Le projet s'inscrit dans les orientations définies dans le SCoT.

3.1.2. Plan Local d'urbanisme (PLU)

Plan Local d'Urbanisme

La commune de La Salle les Alpes dispose d'un PLU qui a été modifié et permet la réalisation du projet. **Cette modification, approuvée par une délibération du conseil municipal du 28 juin 2023, a donné lieu à une décision de dispense d'évaluation environnementale de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA le 10 février 2023 (Annexe n° 1)**

La zone d'étude est concernée par les zonages suivants :

- **la zone UF** : zone équipée réservée principalement à la création de logement des travailleurs saisonniers ou d'équipements publics connexes.
- **la zone UL** : zone équipée réservée principalement aux installations de sports et loisirs (pas d'hébergements touristiques) Hormis la construction de bâtiments nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, seuls les aménagements sont autorisés.

La zone de projet est uniquement concernée par la zone UF, zone équipée réservée principalement à la création de logement des travailleurs saisonniers ou d'équipements publics connexes.

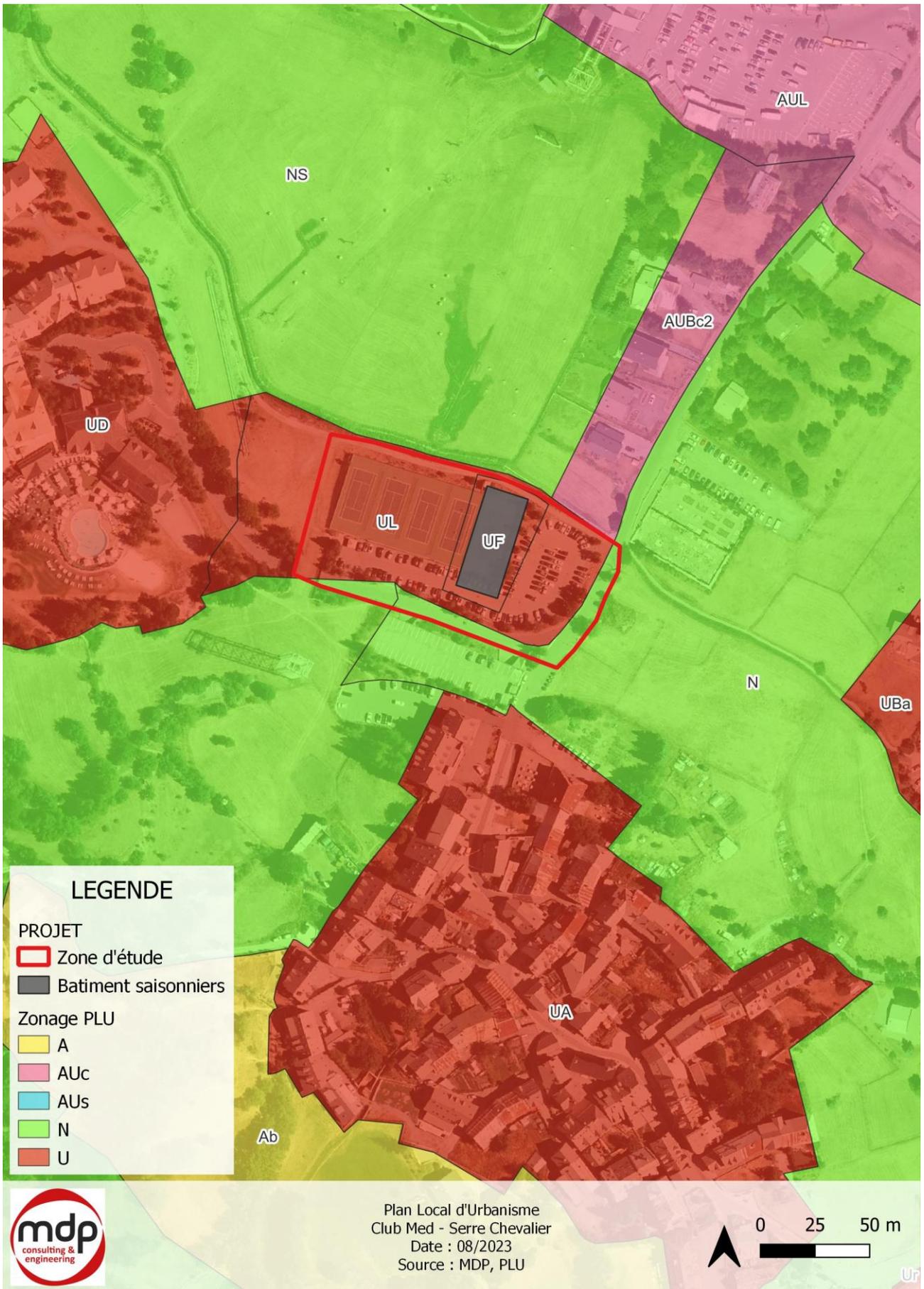
Voir cartographie page suivante

Au sein de la zone UF, sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les habitations, y compris les logements de personnels permanents ou des travailleurs saisonniers ;
- Les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics sous réserve d'une bonne insertion dans le site.

Sont interdites toutes autres constructions et installations, quel qu'en soit l'usage, même ne comportant pas de fondations.

Le projet de création d'un bâtiment à destination de logements saisonniers est conforme au PLU.



3.1.2.1. Les servitudes

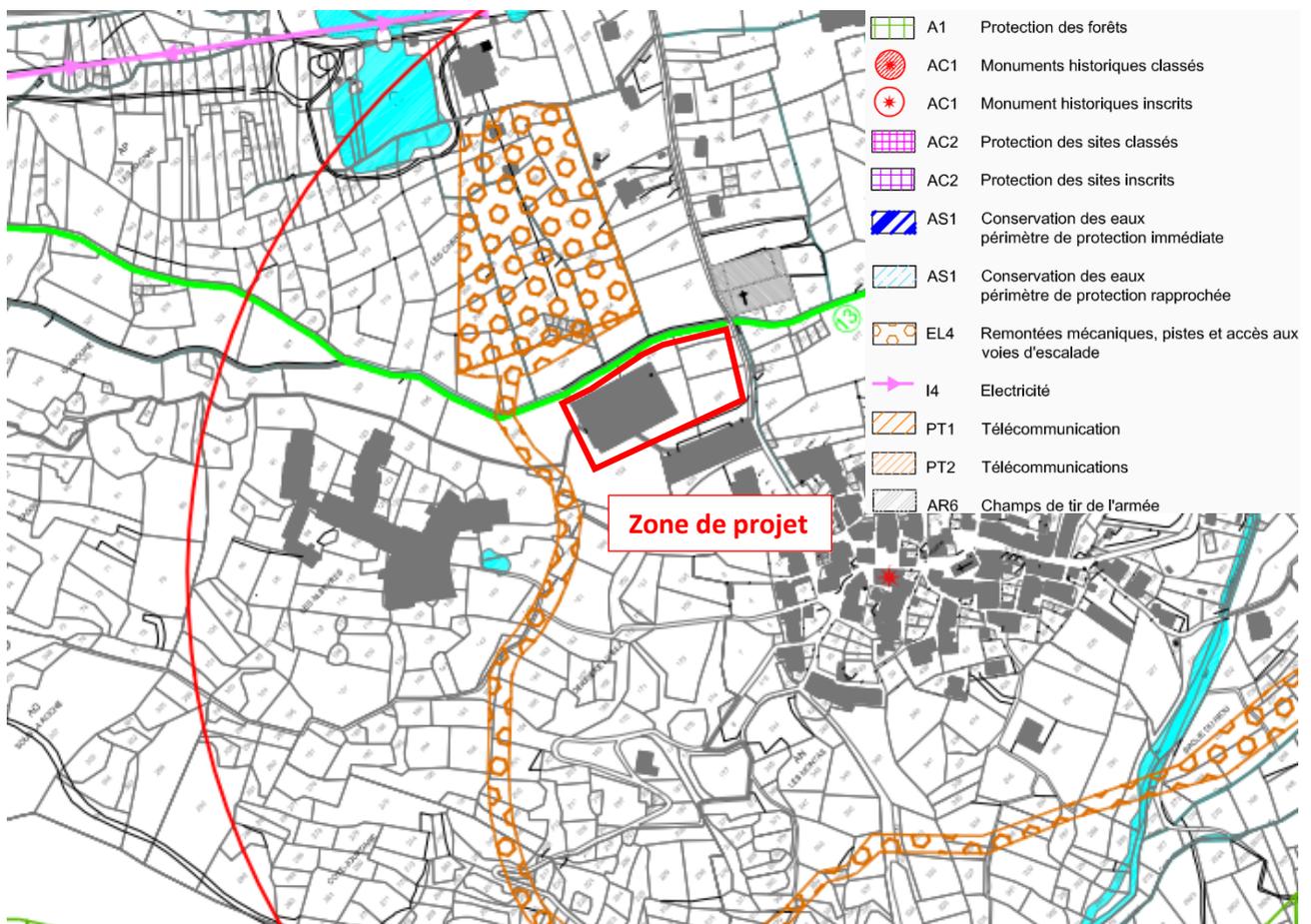
Géoportail de l'Urbanisme, PLU

Des emplacements réservés (ER) bordent le terrain d'assiette mais n'impactent pas le projet

- ER n°13 pour la création d'une voie verte, inopposable du fait de la renonciation de la commune à acquérir les parcelles grevées (délibération du conseil municipal du 25 juillet 2023)
- ER n° 1 pour l'élargissement du chemin du Bez

De la même manière, des servitudes bordent le terrain d'assiette mais n'impactent pas le projet :

- La servitude EL4, relative aux remontées mécaniques, pistes et accès aux voies d'escalade



PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
(SOURCE : PLU)

Des servitudes et emplacements réservés sont présents en bordure de la zone de projet. Ces derniers n'ont pas d'incidences sur le projet.

3.1.2.2. *Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)*

La commune de La Salle-les-Alpes dispose d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), présenté en annexe du PLU. La révision générale du document est en cours (PADD débattu).

Les grandes orientations du PADD actuel sont les suivantes :

- Renforcer la vie locale
 - *Pour une plus-value démographique et une meilleure organisation, dans l'esprit d'une station village*
- **Renforcer et diversifier l'activité touristique et économique de la commune (été/hiver)**
 - ***Pour une dynamisation de la station serre chevalier***
- Conforter le potentiel agricole local
 - *Pour le maintien de l'activité agricole*
- Valoriser le patrimoine naturel et culturel de la commune
 - *Pour un territoire valorisé et un environnement préservé dans une logique de développement durable*

Une révision générale du document est en cours (PADD débattu). Néanmoins, la commune fait face à un problème spécifique concernant le logement des travailleurs saisonniers en lien avec les besoins du Club Med, structure touristique majeure sur le territoire.

Cette problématique n'est d'ailleurs pas spécifique à cet établissement, ou à la commune et au territoire, mais une problématique nationale, renforcée depuis la période Covid.

Ainsi, la révision générale en cours a parfaitement intégré cette question à travers son PADD débattu (la traduction réglementaire est en cours).

Le Club Med présente un besoin à court terme pour lequel un projet a été proposé à la municipalité, afin de répondre de manière qualitative à l'accueil des travailleurs saisonniers de l'établissement sur le territoire.

Le projet est compatible avec le projet d'aménagement et de développements durables (PADD) du PLU, en particulier l'« Intention n°2 - pour une dynamisation de la station Serre-chevalier » et notamment le point « 1) L'hébergement » et le sous-point « Gérer l'urbanisation pour obtenir une mixité d'utilisation de l'espace.

3.1.3. Plan de Prévention des Risques Naturels

3.1.3.1. Risques naturels

La commune de La Salle-les-Alpes dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPR), approuvé par l'arrêté préfectoral n°2099-06-10 du 06 janvier 2009. Les risques identifiés sont :

- Les inondations (inondations de la Guisane, zones marécageuses et inondations en pied de versant)
- Les crues torrentielles
- Les ruissellements et les ravinements
- Les chutes de pierres et de blocs
- Les glissements de terrain,
- Les effondrements et la suffosion
- Les avalanches
- Les séismes (pour ce phénomène, seul le zonage et la réglementation nationaux sont pris en compte)

Le PPRN recense différentes zones concernées par des risques plus ou moins importants qui donnent lieu à des réglementations :

- En zone rouge, les zones non constructibles
- En zone bleue, les zones constructibles soumises à prescriptions et/ou recommandations
- En zone blanche, les zones sans contraintes spécifiques vis à vis des risques naturels

La zone de projet est située en zone bleue du PPR (B17) : zone constructible soumise à prescriptions et/ou recommandations. Au sein de la zone bleue B17, la réglementation suivante s'applique :

Prescriptions - Aménagements nouveaux

- Les façades exposées aux crues torrentielles seront aveugles sur une hauteur de 0.7 m par rapport au terrain existant et devront résister à une pression de 10 kPa. Les ouvertures des façades non exposées seront situées à 0.30m au-dessus du terrain existant.
- En cas d'aménagements des façades des bâtiments existants situées en limite de zone rouge, les nouvelles ouvertures devront se trouver à 1m au-dessus du terrain existant.
- Les réseaux et équipements électriques, électroniques, micro-mécaniques et les installations de chauffage, à l'exception de ceux conçus pour être immergés, doivent être placés au-dessus de la hauteur de référence. Dans tous les cas, leurs dispositifs de coupure doivent être placés au-dessus de la cote de référence.
- Tous les matériels, matériaux, cuves à gaz, cuves à fuel et équipements extérieurs doivent être arrimés de manière à ne pas être entraînés par les crues et stockés de manière à ne pas polluer les eaux ni subir de dégradations.
- Les installations d'assainissement doivent être réalisées de telle sorte que leur fonctionnement ne soit pas perturbé et qu'elles n'occasionnent et ne subissent de dommages lors des crues.

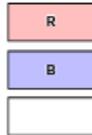
Recommandations - Aménagements nouveaux

- Des travaux de protection de type passif dans la zone rouge R 14 pourraient être réalisés (digues, épis, seuils) en prenant comme référence la crue de 1995. Maître d'ouvrage : commune.
- La distribution des locaux devrait être organisée de telle façon que les pièces de vie (chambres à coucher avant tout) soient situées dans les parties les moins exposées aux crues.

Les prescriptions de construction étant prises en compte dans le cadre de l'opération, les effets liés à une création ou aggravation de risques sont qualifiés de faibles.

CREATION D'UN BATIMENT SAISONNIERS - CLUB MED SERRE CHEVALIER

Légende :



Zones non constructibles.

Zones constructibles soumises à prescriptions et/ou recommandations.

Zones sans contraintes spécifiques vis à vis des risques naturels.

Chaque zone est référencée par un indice alphabétique qui renvoie à une fiche du règlement.

Limite du zonage réglementaire sur fond cadastral.



ECHELLE: 1/5000

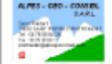


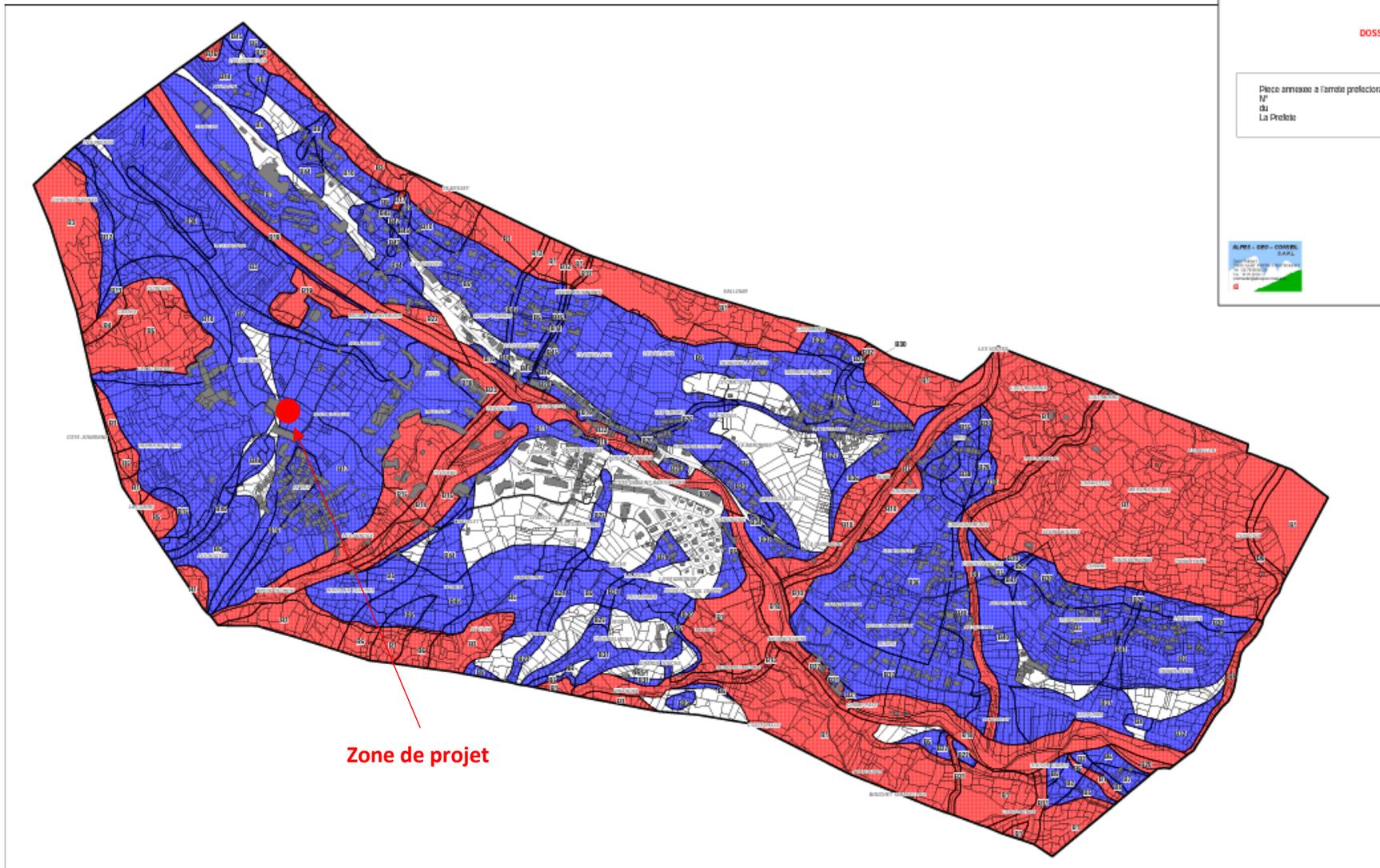

Commune de LA SALLE LES ALPES
Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

ZONAGE REGLEMENTAIRE DU RISQUE SUR FOND CADASTRAL

DOSSIER DEFINITIF

Pièce annexée à l'arrêté préfectoral
N°
DU
La Préfecture



3.1.3.2. *Risque d'avalanche*

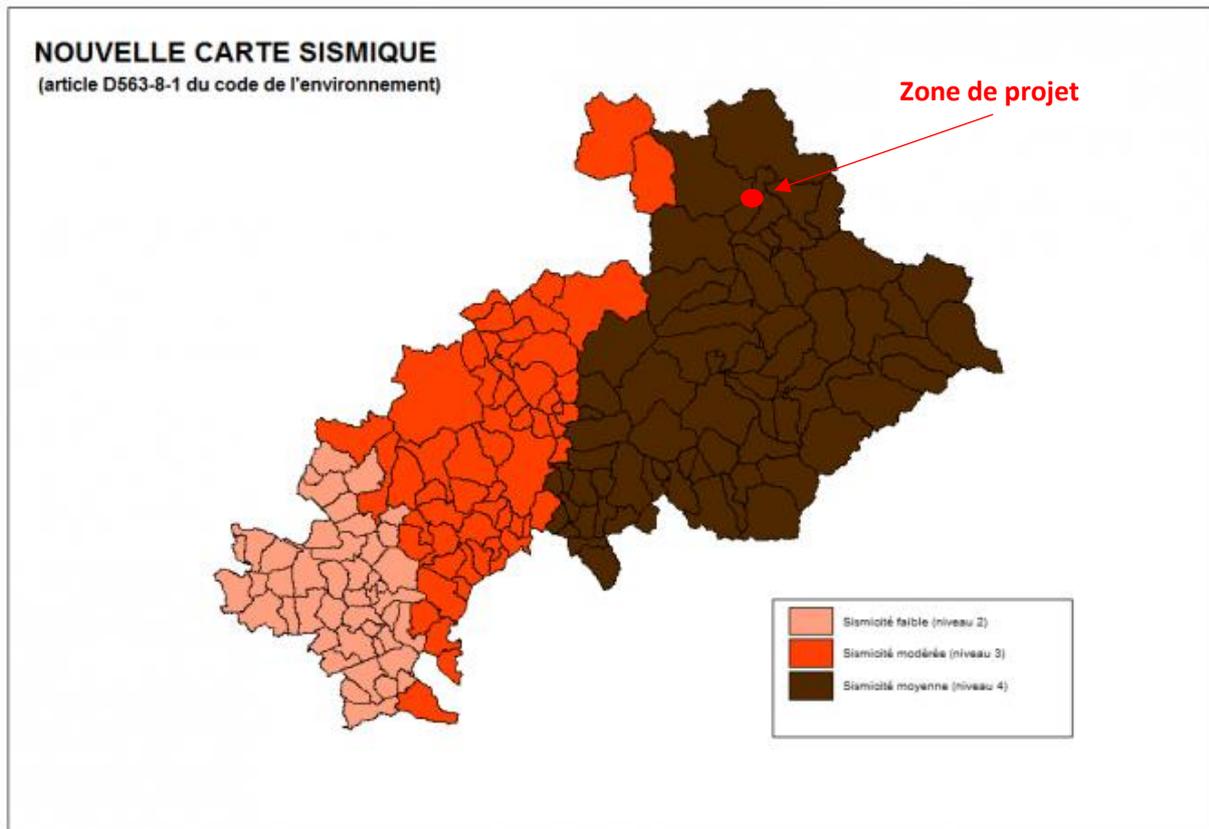
La carte de localisation des Phénomènes d'Avalanche (CLPA) permet d'identifier l'ensemble des couloirs avalancheux présentant un risque sur les territoires.

La zone de projet n'est pas concernée par ce risque.

3.1.3.3. *Risque sismique*

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010).

Le département des Hautes-Alpes est concerné par des niveaux 2-faible à 4-moyen, sur une échelle de 5, selon le découpage des communes de la carte ci-dessous.



SOURCE : [HTTPS://WWW.HAUTES-ALPES.GOUV.FR/](https://www.hautes-alpes.gouv.fr/)

La commune de La Salle-les-Alpes se situe en zone de sismicité de niveau 4, ce qui correspond à un risque moyen.

3.1.3.4. *Risques technologiques*

La commune de La Salle-les-Alpes n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

3.2. PATRIMOINE

3.2.1. *Archéologie*

En l'état actuel des connaissances, la carte archéologique ne recense aucun site dans la zone de projet.

Pour confirmer ou infirmer cet état actuel de la carte archéologique sur le territoire concerné par l'opération, les services de la DRAC pourront être amenés à émettre des prescriptions d'archéologie préventive pour évaluer l'impact éventuel de ce projet sur le patrimoine archéologique.

Aucun vestige n'a été recensé sur la zone de projet. Cependant, il est possible que soit émises des prescriptions d'archéologie préventive pour évaluer l'impact éventuel de ce projet sur le patrimoine archéologique.

3.2.2. *Edifices patrimoniaux*

La commune de La Serre les Alpes héberge des monuments historiques :

- Eglise Saint-Marcellin, monument historique classé le 08/06/1914
- Chapelle Saint-Barthélémy, monument historique classé le 20/01/1976
- Chapelle Saint Jean-Baptiste des Pananches, monument historique inscrit le 06/06/1988
- Façade peinte et sa toiture correspondante de la maison GROLIER au hameau du Bez (parcelle n°46, section AN), monument historique inscrit le 20/06/1987

La loi du 25 février 1943 instaure l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques, qu'ils soient classés ou inscrits. La protection au titre des abords est une servitude d'utilité publique dont le but est la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel.

La zone de projet se situe au sein du périmètre de protection du monument inscrit « Façade peinte et sa toiture correspondante de la maison GROLIER au hameau du Bez ». Dans le périmètre des 500 mètres autour d'un monument historique, les travaux sur un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à l'accord de l'ABF lorsque cet immeuble est situé dans le champ de visibilité du monument historique, ce qui n'est pas le cas ici.

Voir pages suivantes



PHOTOGRAPHIE DU MONUMENT (SOURCE : GOOGLE EARTH)

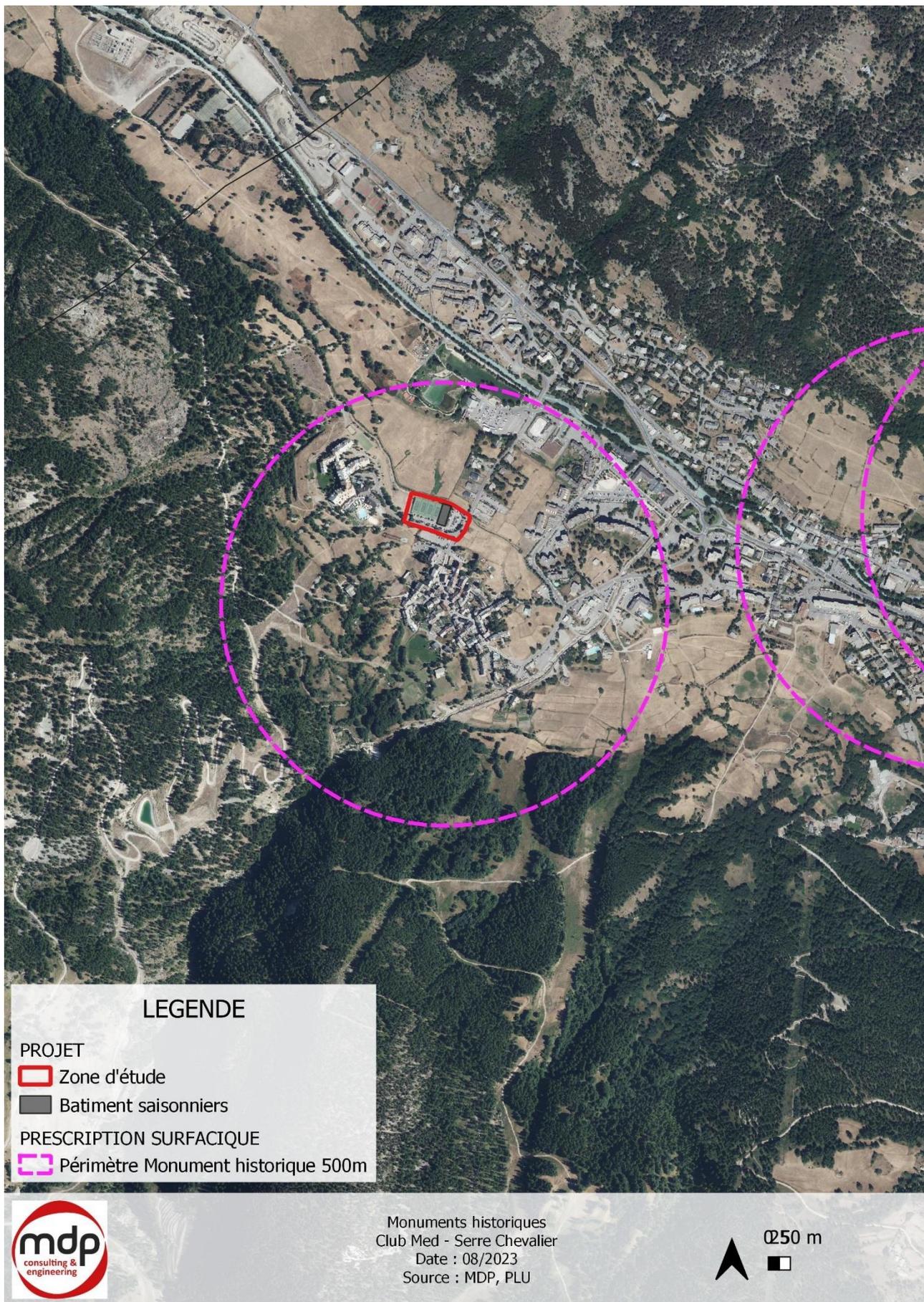
Le monument inscrit « *Façade peinte et sa toiture correspondante de la maison GROLIER au hameau du Bez* » se situe au sein du hameau de Bez dans un contexte urbain, un milieu fermé où les covisibilités sont faibles de par la présence de nombreuses habitations.

Comme le démontre la photographie ci-dessous, il n'existe pas de covisibilités entre la zone de projet et le monuments inscrit.



PRISE DE VUE DEPUIS LE MONUMENT EN DIRECTION DE LA ZONE DE PROJET (SOURCE : GOOGLE EARTH)

La zone de projet se situe au sein d'un périmètre de protection de monument inscrit. Il n'existe toutefois pas de covisibilités entre le site projeté et le monument inscrit.



3.3. AGRICULTURE ET PASTORALISME

Source : Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes

Le Pays du Grand Briançonnais est un territoire de montagne, avec une économie tournée vers les stations de ski et le tourisme. Avec près de 250 exploitations agricoles (majoritairement en élevage), l'activité agricole est présente sur ce territoire. Cette agriculture adaptée aux conditions topographiques permet de valoriser les zones de montagne par le maintien de pratiques traditionnelles.

Néanmoins la tendance nationale de diminution du nombre d'actifs et de chef(fe)s d'exploitation agricole se trouve tout aussi marquée sur le territoire du PETR du Briançonnais, Pays des Écrins, Guillestrois Queyras. Les exploitant.es agricoles sont de plus en plus âgé.es, 38% des producteurs présents sur le territoire ont aujourd'hui 55 ans ou plus, et pour beaucoup ils ne connaissent pas de repreneur pour leur ferme.

Sur le territoire communal, on retrouve principalement des prairies permanentes, dans la vallée à proximité des zones urbanisées, et des estives sur les zones d'alpages, plus en altitude.

La zone de projet n'est pas concernée par des unités pastorales. Toutefois, plusieurs unités pastorales sont situées à proximité immédiate du projet.

Voir cartographie page suivante

Effet en phase travaux

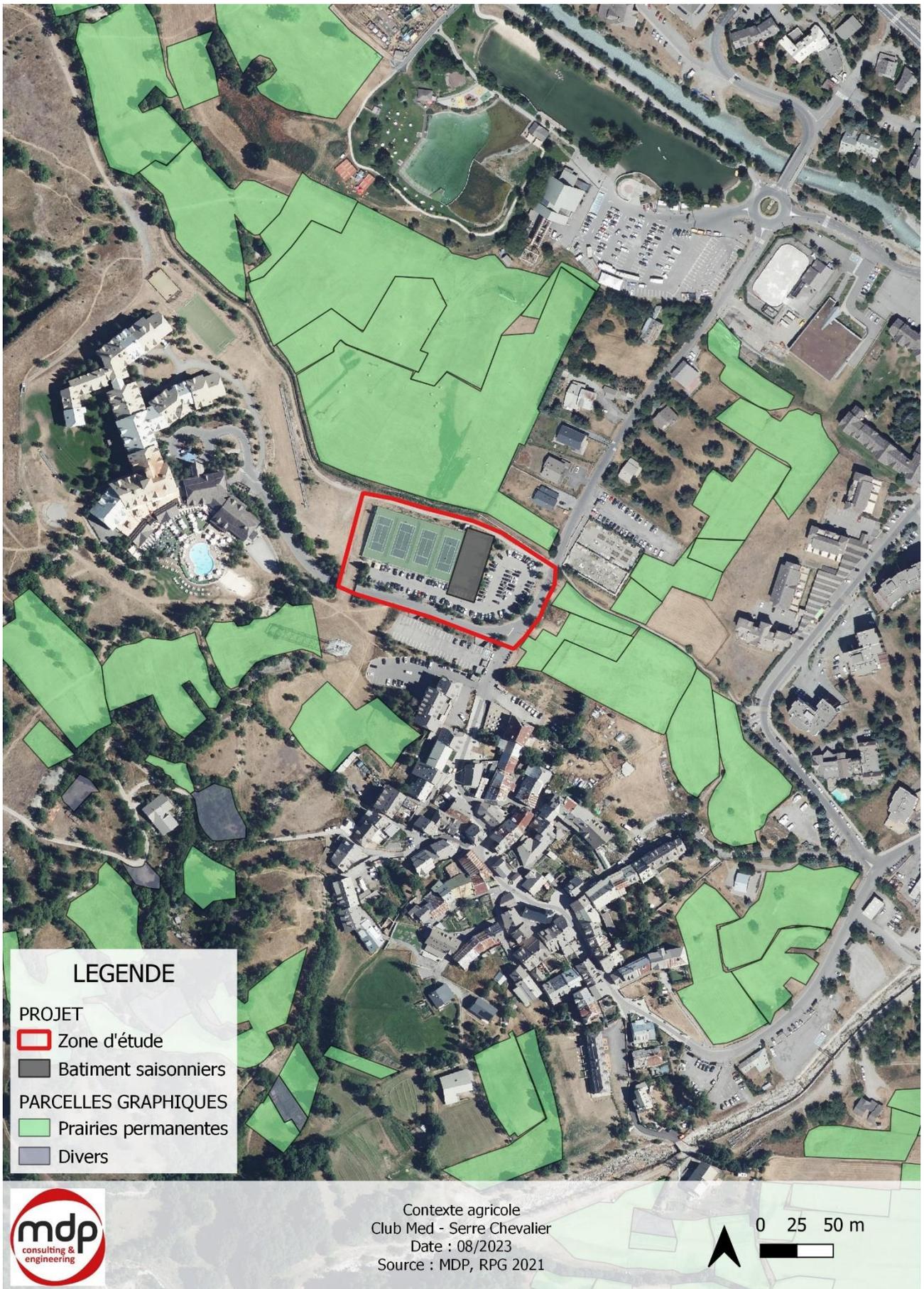
Bien qu'aucune perte de surface n'est à prévoir, un dérangement sera néanmoins causé par les émissions sonores produites par les engins de chantier. Lors des périodes les plus sèches, des émissions de poussière pourraient être gênantes pour les animaux.

Les effets du projet sur l'activité agricole peuvent être qualifiés de modérés en période de travaux. Il conviendra de définir des mesures pour réduire ces effets en phase de chantier.

Effet en phase d'exploitation

En phase d'exploitation, aucun effet ne sera induit. Le projet n'engendrera pas de perte de surface agricole et ne sera pas de nature à perturber les activités agropastorales.

La zone de projet n'est pas concernée par des unités pastorales. Toutefois, plusieurs unités pastorales sont situées à proximité immédiate. Il conviendra de définir des mesures de réduction en phases travaux pour réduire la gêne pouvant être occasionnée sur cette activité. Les effets peuvent être qualifiés de modérés.



3.4. SYLVICULTURE

Source : PLU, Géoportail

Forêt communale de La Salle les Alpes

La forêt communale appartient à la commune de La Salle les Alpes et couvre 825,94ha du territoire communal. Elle renferme des milieux et écosystèmes de grande qualité et n'a fait l'objet d'aucune opération de délimitation ou de bornage sur l'ensemble de son périmètre.

La commune ne compte que très peu d'arbres âgés de plus de 200 ans. Ces arbres se situent dans les zones inexploitable de la partie supérieure de la forêt. On observe majoritairement des peuplements âgés de 100 à 150 ans. En revanche, les jeunes peuplements sont très peu représentés sur la forêt communale de La Salle les Alpes.

La commune voit sa forêt comme une réserve foncière et un cadre paysager pour sa station de ski. Ses objectifs sont la protection des paysages, l'accueil touristique, la protection contre les risques naturels et la conservation de la diversité biologique.

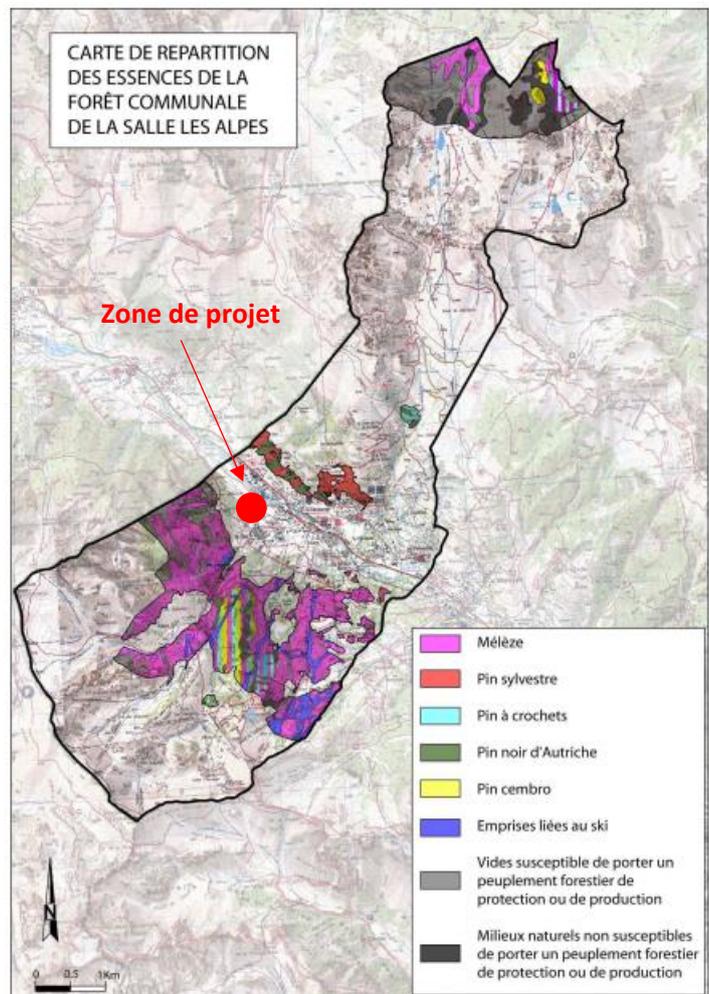
La surface réellement boisée s'établit à 453 ha soit 54,8% du domaine forestier de la commune.

Le mélèze est une essence très majoritaire en forêt communale de la Salle les Alpes puisqu'elle couvre 77% de la surface boisée. Les meilleurs peuplements sont situés à l'étage montagnard sur les sols développés sur moraines. La régénération naturelle du mélèze ne peut, en général, être obtenue en quantité suffisante qu'à l'aide de décapages du tapis herbacé.

Le pin sylvestre se trouve uniquement à l'adret au Ban de La Salle les Alpes. Les peuplements de pins sylvestre sont de qualité moyenne. En revanche, sa régénération naturelle s'opère très facilement même dans de petites trouées.

On retrouve Le Pin à crochet dans des peuplements purs (bois de Sièyes) dans son optimum écologique à l'adret de l'étage subalpin. On retrouve sur différentes parcelles des mélanges de pins à crochet et de mélèzes.

Le Pin cembro est essence peu représentée en forêt de la Salle les Alpes. On n'observe pas de peuplements purs : les pins cembro se présentent sous forme d'individus isolés dans les mélézins dans la partie supérieure de la forêt.



EXTRAIT DU PLU DE LA COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

Forêt domaniale de La Salle les Alpes

La forêt domaniale de La Salle les Alpes fait partie de la forêt domaniale de la Guisane. Elle est gérée par la direction régionale de l'ONF pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sa superficie est de 18ha77a04ca. Les limites de la forêt sont toutes matérialisées par des bornes numérotées.

La forêt domaniale de la Salle les Alpes est constituée de peuplements artificiels. On observe ainsi deux types de peuplements :

- Des peuplements lâches inexploitable.
- Des peuplements complets à basse altitude composés de pins à crochets purs, mélèzes purs, ou de mélanges de mélèzes et de pins à crochets.

Aucune vente de bois n'a été effectuée sur la commune de La Salle les Alpes à cause des difficultés d'exploitation de la forêt par le relief et sa médiocrité générale.

Aucun boisement n'est présent sur la zone de projet. Aucun effet n'est donc à prévoir sur ce volet.

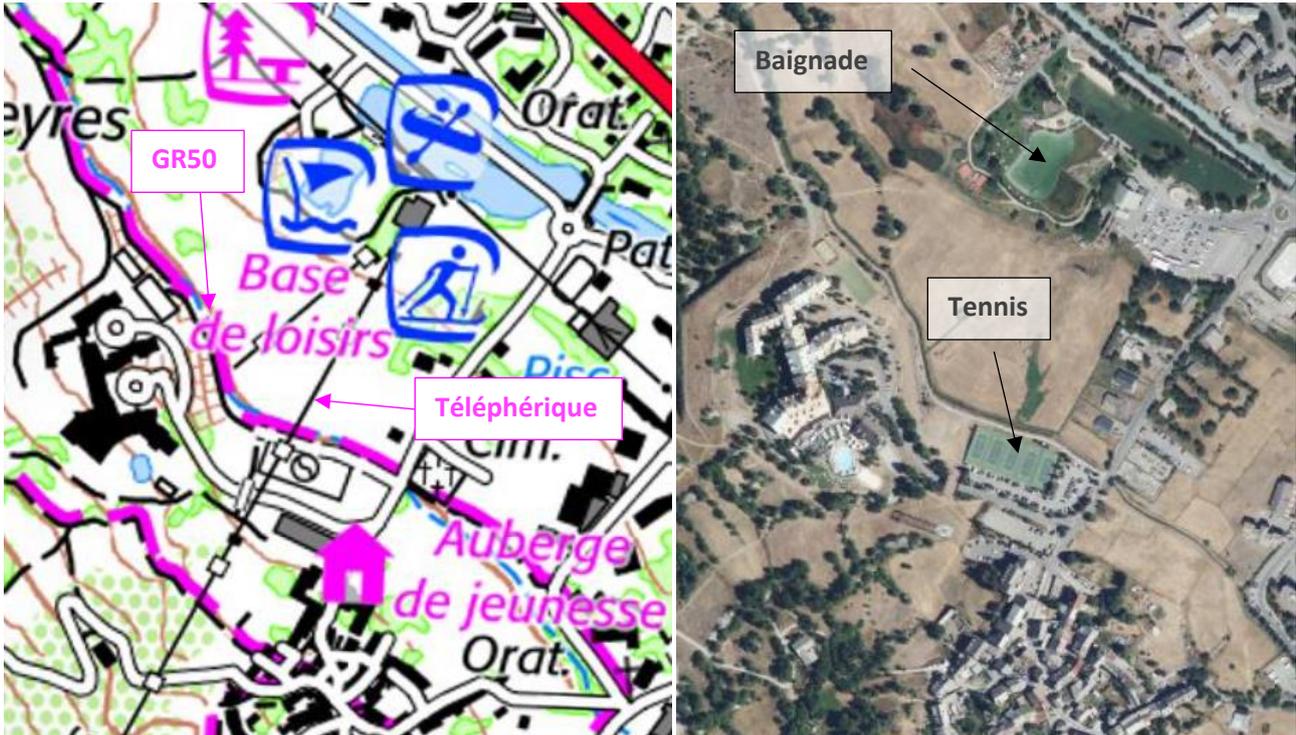
La zone de projet n'est pas concernée par des boisements. Aucun effet n'est donc à prévoir sur ce volet.



3.5. USAGES DU SITE

Différentes activités touristiques sont présentes sur et à proximité du site :

- Des terrains de tennis, appartenant au Club Med et à l'unique usage de leur clientèle
- De la randonnée pédestre, avec le GR50 (tour du Parc des Ecrins) en limite de parcelle au nord
- Un site de baignade « bio » à 200 m au nord de la zone de projet
- Le domaine skiable, avec le passage du téléphérique de Pontillas (en cours de remplacement)



USAGES DU SITE DE PROJET (SOURCE : GEOPORTAIL)



PASSAGE DE LA REMONTEE MECANIQUE

Effet en phase travaux

Le projet sera susceptible d'affecter ces activités lors des travaux :

- Le tennis ne pourra plus être pratiqué sur le site pour des questions de sécurité.
- La randonnée pourra être pratiquée sans incidence pour le passage des randonneurs. Il sera noté du bruit au droit du chantier.
- Les eaux de ruissellement pourront être chargées en matières en suspension et des risques de contamination des eaux superficielles, soit de façon diffuse et chronique, soit de façon accidentelle (accident d'un engin de chantier) ne sont donc pas exclus. Cela pourrait indirectement affecter la qualité des eaux du site de baignade en aval du projet.

Les effets du projet sur les usages du site lors des travaux peuvent donc être qualifiés de forts. Des mesures devront être prises lors des travaux afin de réduire ces incidences potentielles.

Effet en phase d'exploitation

Sur les 5 terrains de tennis présents sur le site, 4 seront conservés et un sera supprimé. Pour rappel, ces terrains sont destinés à la clientèle du Club Med. Les effets sont donc négligeables sur le reste de la population de la Salle les Alpes.

Différentes activités touristiques sont présentes sur et à proximité du site de projet. Les effets sur ces activités sont qualifiés de fortes en phase de travaux. Des mesures devront être prises lors des travaux afin de réduire ces incidences potentielles.

3.6. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Ce volet ne recense que les zonages environnementaux existants sur ou à proximité de la zone de projet. Les zonages qui ne sont pas mentionnés sont inexistant sur le territoire considéré.

Parmi les zonages, certains visent à inventorier le patrimoine naturel et n'ont donc pas de valeur réglementaire (Aires d'inventaires). Toutefois, il est nécessaire de les prendre en compte dans la définition des projets. D'autres zonages (zonages de protection - réglementaires) enfin visent la protection du patrimoine naturel.

3.6.1. Aires d'inventaires

3.6.1.1. Zone naturelle d'intérêt

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des inventaires des espaces naturels terrestres remarquables du territoire français.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Deux catégories de zones sont distinguées :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ;
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

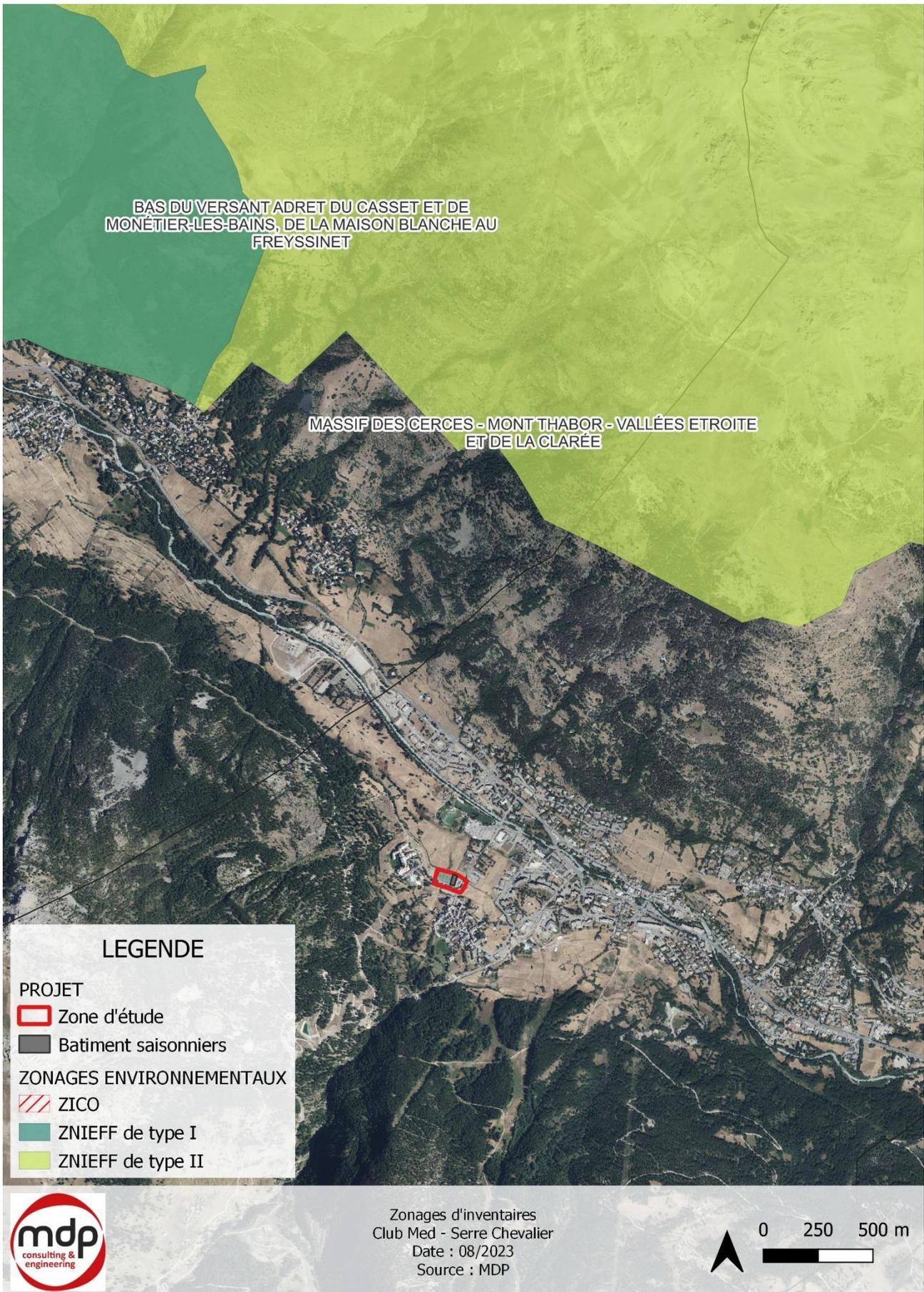
Ces périmètres n'ont pas de valeur réglementaire. Néanmoins, il convient d'en prendre connaissance et de veiller à respecter ces richesses naturelles dans le cadre d'aménagements.

En parallèle, les Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) renvoient à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. Ce périmètre, témoin de la qualité et de la richesse du secteur, n'a pas de portée réglementaire directe mais il convient d'en tenir compte.

La zone de projet n'est pas concernée par des périmètres de zonages d'inventaires. Le site le plus proche est la ZNIEFF de type II « Massif des Cerces – Mont Thabor – Vallées étroites et de la Clarée », situé à environ 1,5 km de la zone de projet.

Voir cartographie page suivante

La zone de projet n'est pas concernée par des périmètres de zonages d'inventaires. Aucun effet n'est donc à prévoir sur ce volet.



3.6.2. Zonages de protection réglementaires

3.6.2.1. Natura 2000

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes : les directives « oiseaux » et « habitats ». Son objectif est la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique. Ce réseau est constitué de :

- Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive européenne 79/409/CEE « Oiseaux » du 2 avril 1979, proposés pour la France.
- Sites d'intérêts communautaires (SIC) puis Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive 92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore » du 21 mai 1992 proposés pour la France

La zone de projet n'est pas concernée par des périmètres de Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à 1.7 km de la zone de projet. Il s'agit de la ZSC FR9301499 « Clarée ».

Code	Nom	Superficie
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)		
FR9301499	Clarée	25 681 ha

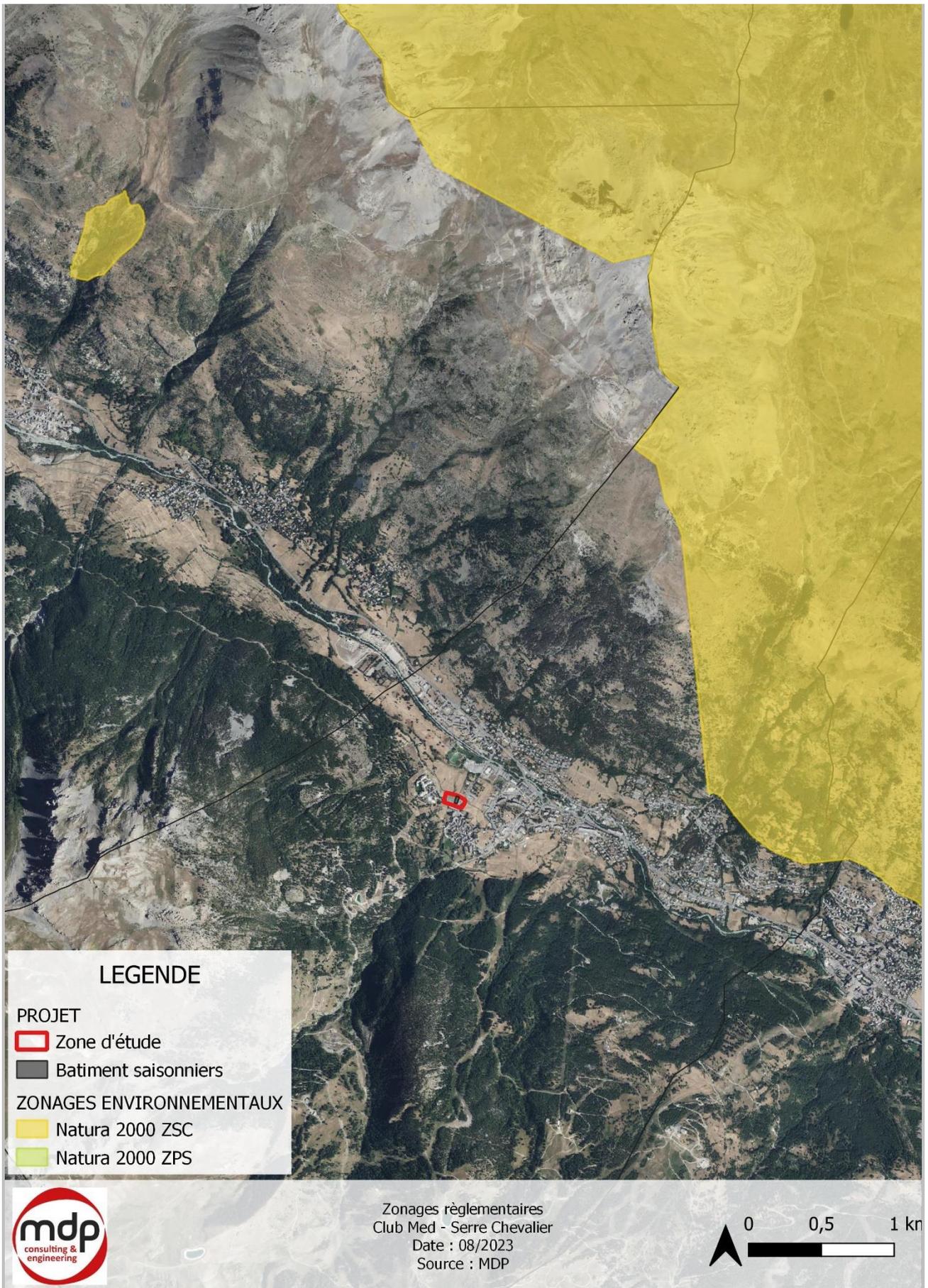
Le site de la Clarée

Carrefour bioclimatique entre les Alpes du sud, les Alpes du nord et les Alpes piémontaises, le territoire de la Clarée et de la Vallée Etroite représente un site d'un grand intérêt écologique, particulièrement représentatif du domaine biogéographique alpin. Il possède une biodiversité remarquable, tant au niveau des espèces de la flore (plus de 1000 espèces) et de la faune, qu'au niveau des communautés d'espèces, des habitats naturels et des écosystèmes. La superficie significative (environ 25 000 ha), l'amplitude altitudinale (de 1350 à plus de 3000 mètres), la variété des situations topographiques, géologiques et microclimatiques sont autant de facteurs favorables à la diversité du monde vivant.

Plus de 30 habitats d'intérêt communautaire sont représentés, couvrant près de 90% du site, ce qui en fait un site d'importance majeure pour le réseau Natura 2000 et un des sites les plus diversifiés de la région PACA. En effet, on rencontre de nombreux types de formations végétales : les fourrés bas de Pin mugo (un des rares sites français), les pelouses alpines à Laïche rigide des Alpes orientales, les pelouses steppiques et éboulis à Bérardie laineuse des Alpes du Sud ou bien encore les zones humides et les tourbières à Sphaigne caractéristiques des Alpes du nord. On peut noter en particulier une importante diversité forestière, avec des formations exceptionnelles telle que la remarquable Sapinière du Bois noir ou encore les Cembraies-mélèzin de Côte rouge. On rencontre également de belles prairies de fauche en fond de vallée.

Malgré la forte richesse biologique recensée à ce jour, certains secteurs difficiles d'accès restent encore mal connus. En outre, certains groupes taxonomiques tels que les chiroptères ont été peu étudiés. Les futurs inventaires scientifiques devront permettre de mieux connaître la biodiversité du site et de confirmer le statut de certaines espèces d'intérêt communautaire.

La zone de projet n'est pas localisée au sein d'un site Natura 2000. Le site « Clarée » est situé à 1,7 km de la zone de projet. Une évaluation d'incidences simplifiée est réalisée au chapitre 7 de la présente étude.



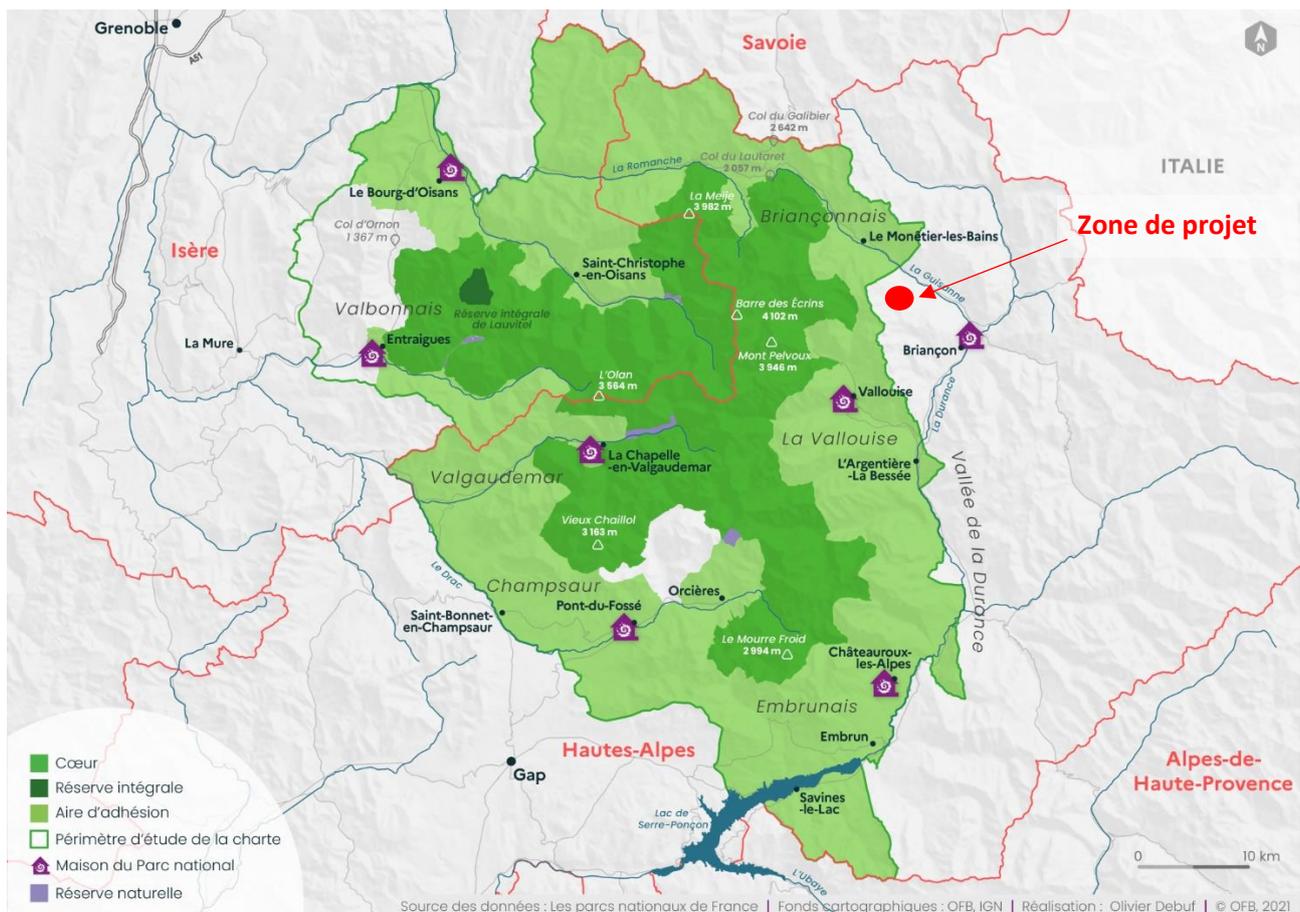
3.6.2.2. Parc Naturel National

Le parc national des Écrins est un parc national français créé en 1973, après avoir été préfiguré dès 1913. Il est situé dans les Alpes, s'étendant sur une grande partie du massif des Écrins.

Il se situe sur des communes de deux départements : l'Isère (région Auvergne-Rhône-Alpes) et les Hautes-Alpes (région Provence-Alpes-Côte d'Azur) et chevauche la limite entre Alpes du Nord et Alpes du Sud en France. Le territoire du parc (91 800 ha), s'étend dans une zone située entre les villes de Gap (12 kilomètres à vol d'oiseau), Briançon (13 kilomètres) et Grenoble (23 kilomètres). Il est délimité par les vallées de la Romanche, la Guisane, la Durance et le Drac. Le parc est situé entre une altitude d'environ 800 m et 4 102 m, et il compte une centaine de sommets situés à plus de 3 000 mètres et une quarantaine de glaciers (couvrant environ 17 000 hectares).

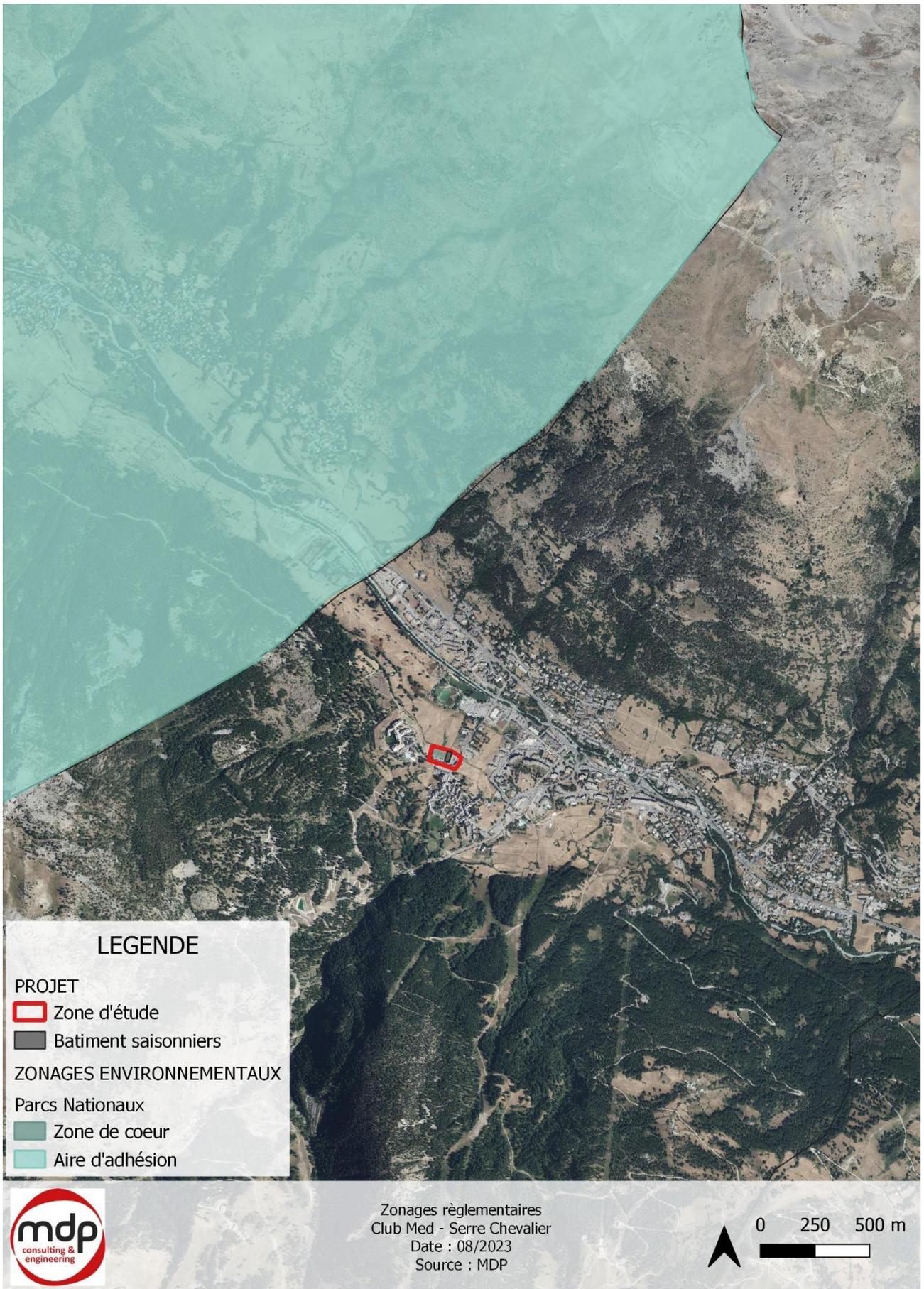
Le Parc National des Ecrins est règlementé par une charte, qui donne les grandes orientations du projet de développement durable qui engage les communes, acteurs du territoire et le Parc national. Elle définit, pour 15 ans, la politique et le partenariat du Parc avec les collectivités territoriales et l'État. Ainsi, on distingue :

- Le cœur du Parc, qui fait l'objet d'une réglementation spécifique afin de préserver la biodiversité et le caractère exceptionnel des patrimoines naturel, culturel et paysager du Parc national.
- L'aire d'adhésion, qui regroupe 53 communes partenaires, qui ont choisi d'adhérer à la charte du territoire du Parc.



TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DES ECRINS (SOURCE : PORTAIL DES PARCS NATIONAUX DE FRANCE)

La commune de La Salle-les-Alpes ne fait pas partie de l'aire d'adhésion du Parc. Aucun effet n'est donc à prévoir sur ce volet.



3.6.2.3. Sites inscrits, sites classés

Selon la loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L341-1 et L341-22 du Code de l'Environnement,

- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose au maître d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.
- Le classement d'un site est une protection forte qui correspond à la volonté de maintenir en l'état le site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion, ni la valorisation de ce dernier.

La commune de La Salle-les-Alpes abrite plusieurs sites classés / inscrits :

- Site Classé de La Clarée (classement le 31/07/1992)
- Site inscrit entre Serre-Ratier et Serre-Chevalier, et façades/ élévations/toitures des immeubles bâtis parcelles n°655 à 658 section D (inscrit le 08/01/1943)

La zone de projet n'est pas concernée par l'un de ces périmètres. Aussi, aucun effet n'est à prévoir sur ce volet.

3.6.2.1. Les zones humides de l'inventaire départemental

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. La préservation de ce patrimoine naturel constitue un enjeu écologique d'importance.

L'application de la loi sur l'eau demande de préserver les zones humides et d'exclure tous travaux pouvant porter atteinte directement ou indirectement à leur intégrité.

La zone de projet n'est pas concernée par des zones humides répertoriées dans l'inventaire départemental des Hautes-Alpes. La zone humide la plus proche se situe à 300 m à l'aval de la zone de projet. Bien que non répertoriés, deux lacs (dont un baignable) sont également présents à 200 m en aval du projet.

Voir carte page suivante

Bien que le projet ne soit pas directement concerné par des zones humides répertoriées dans l'inventaire départemental, il existe un risque de dégradation indirectes de celles-ci. En effet, les eaux de ruissellement issues du chantier pourront être chargées en matières en suspension et des risques de contamination, soit de façon diffuse et chronique, soit de façon accidentelle (accident d'un engin de chantier, fuite sur un réservoir, déversement accidentel lors des opérations d'entretien des véhicules) ne sont donc pas exclus, particulièrement lors d'épisodes pluvieux pouvant provoquer un apport massif de polluants milieu récepteur.

Les effets du projet en phase travaux peuvent donc être qualifiés de forts. Des mesures seront prises en phase travaux afin d'éviter toute pollution accidentelle.

Selon l'inventaire départemental, aucune zone humide n'est identifiée au droit du site. La zone humide la plus proche se trouve à 300 m. Toutefois, la topographie du site rend possible une interface avec les eaux de ruissellement. Les effets sont donc qualifiés de forts. Des mesures seront prises en phase travaux afin d'éviter toute pollution accidentelle.



CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES (SOURCE : SIG RESEAU ZONES HUMIDES)

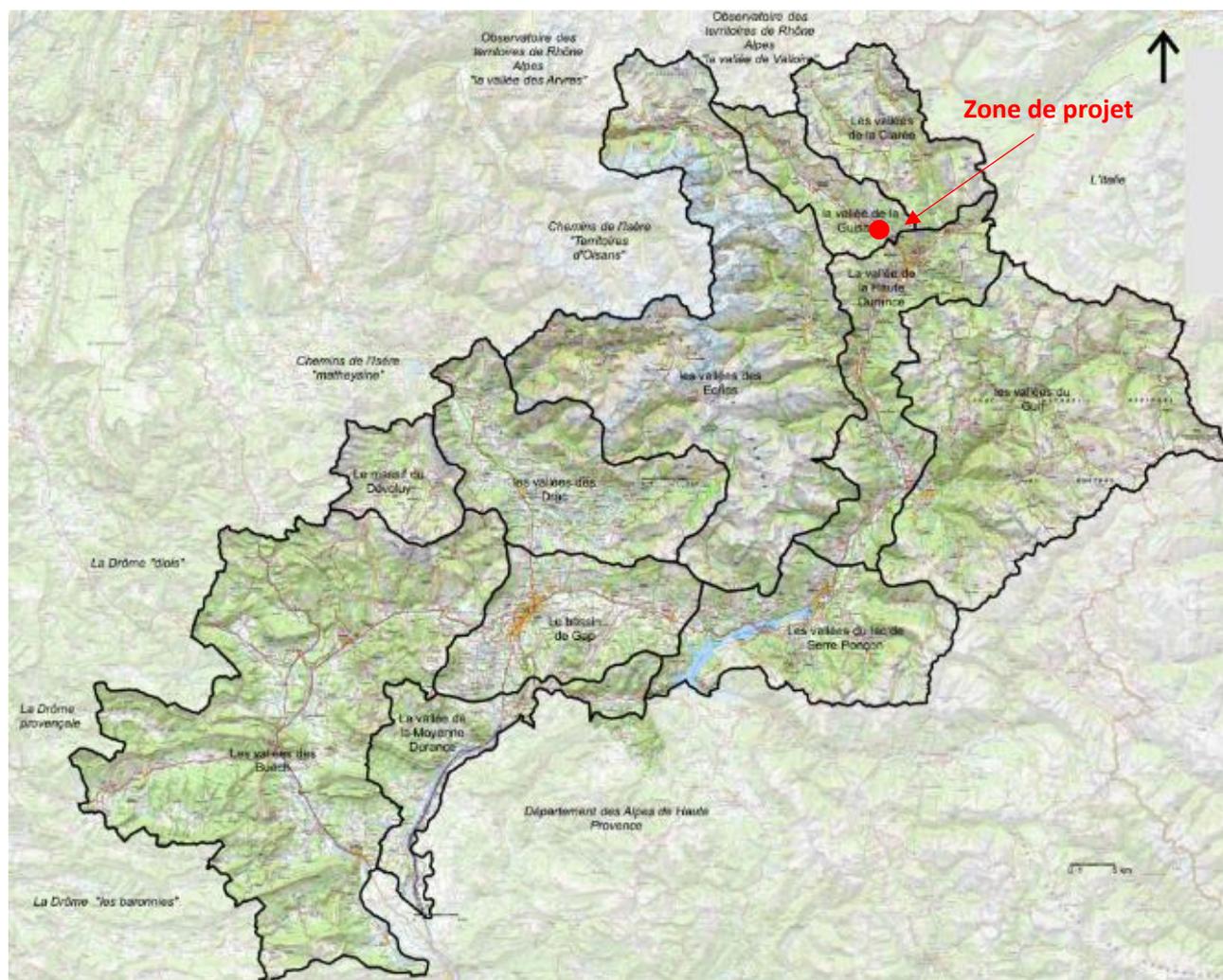
4. CONTEXTE PAYSAGER

4.1.1. Paysages

4.1.1.1. Grand paysage

Source : PLU, Paysages Hautes Alpes

Le département des Hautes-Alpes peut être découpé en 11 unités paysagères :



CARTOGRAPHIE DES UNITE PAYSAGERES DES HAUTES ALPES (SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES DES HAUTES ALPES)

La zone de projet se situe dans l'unité paysagère de la vallée de la Guisane :

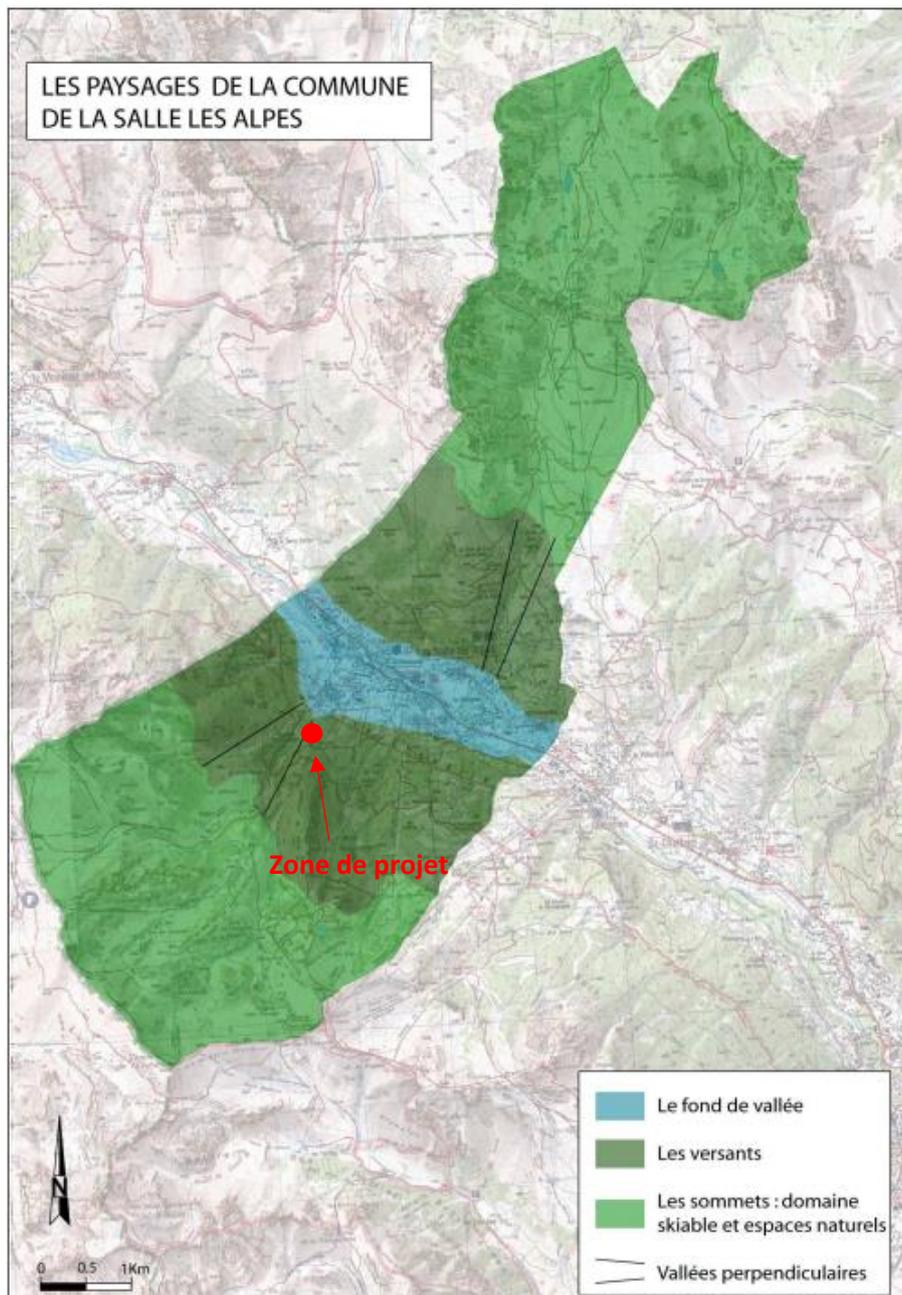
Bordant le flanc Est des hauts massifs, la Guisane fait la part belle aux activités récréatives montagnardes. La station de Serre Chevalier, omniprésente avec ses installations et ses aménagements, formalise l'ubac du massif éponyme. Les mélèzeins occupent une place déterminante sur ses versants. La zone de haute montagne apparaît avec ses paysages glaciaires entre La Salle et le Casset du Monétier (Du Pic de l'Eychauda jusqu'aux contreforts Nord des Agneaux). Le massif du Combeynot prend ensuite le relais pour s'étendre jusqu'à l'amont du Col du Lautaret.

L'adret de l'unité paysagère est marqué par la main de l'homme : hameaux, mines, routes, chapelles, village d'estive et sanctuaires occupent ce territoire construit et entretenu pendant des siècles. Aujourd'hui

l'embroussaillement et l'enrésinement transforment ces paysages et homogénéisent les étages situés entre le fond de vallée et l'alpage.

L'activité humaine remonte à l'époque romaine quand le captage des eaux chaudes fait naître le thermalisme au Monétier les bains. Plusieurs histoires ont fait cette vallée : l'histoire d'une eau qui soigne ou qui guérit ("Aqua sana" et les bains de Monétier), l'histoire militaire depuis Vauban jusqu'à la construction de la ligne Maginot Alpine pour contenir les vellétés d'une Italie fasciste et enfin l'histoire industrielle (tanneries, filatures, forges et mines) dont les traces ont quasiment été effacées par les pratiques récréatives et ludiques d'aujourd'hui.

A l'échelle de la commune de La Salle-les-Alpes, 3 unités paysagères sont identifiées : le fond de vallée, les versants et les sommets. **La zone de projet se situe dans le fond de vallée (de la Guisane).**



PAYSAGES DE LA COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES (SOURCE : PLU)

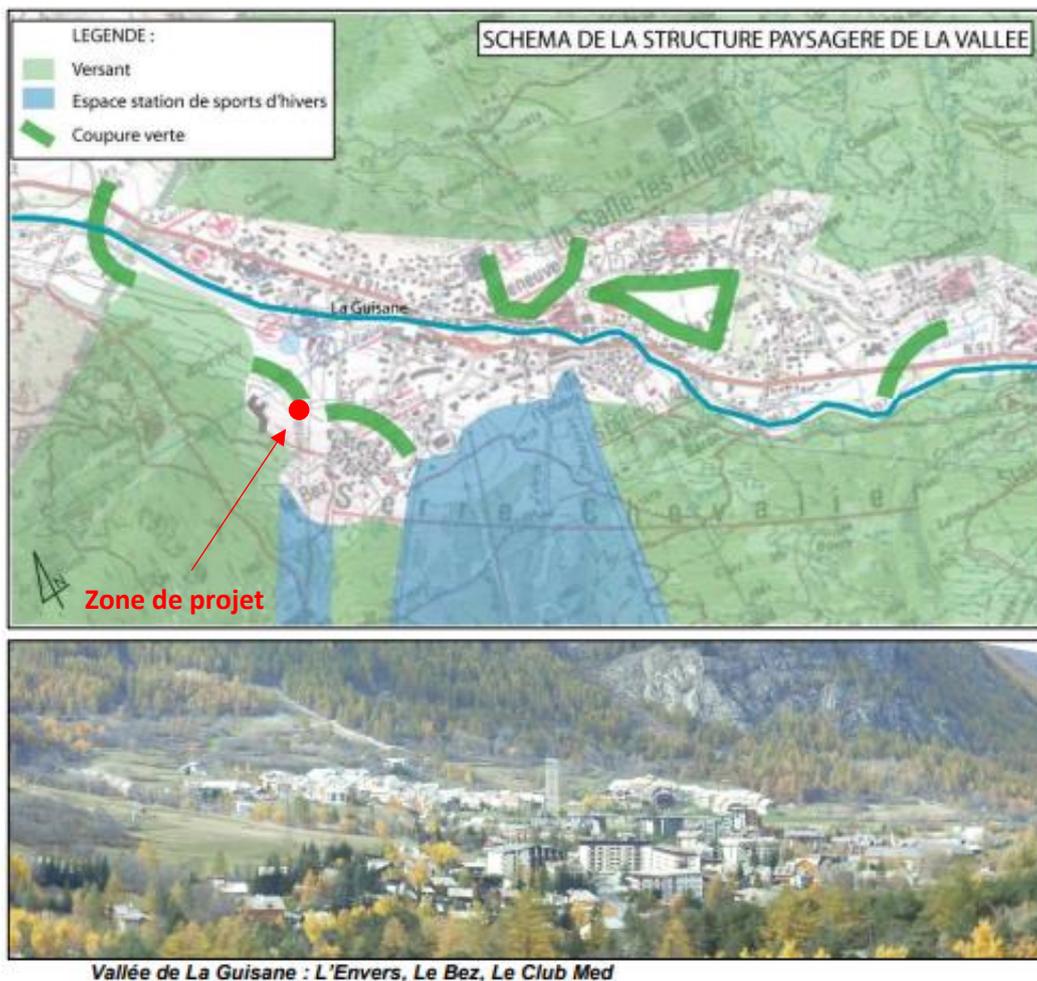
Traversée par la Guisane, la vallée représente un secteur relativement étroit et peu étendu de la commune. Elle est également la partie du territoire où l'urbanisation s'est développée. Située dans le fond de cette vallée glaciaire, cette dernière s'est établie de part et d'autre de la rivière et de la RN.91 et, généralement, en continuité de l'urbanisation traditionnelle.

Ces extensions sont importantes en surface car elles couvrent la quasi-totalité de la vallée jusqu'à Briançon. Elles se sont également étendues sur les versants mais principalement sur le Nord du village. On remarque également que la vallée est plus resserrée en direction de Briançon et laisse, au Nord de la vallée, un espace relativement peu pentu plus large où s'est implanté la station de ski.

Du fait de cet étalement urbain, on ne trouve que peu d'espaces naturels en fond de vallée (les secteurs aux extrémités de la vallée). Certains secteurs urbanisés sont tout de même bien intégrés dans leur contexte végétal (La Chirouze avec des constructions intégrés dans un massif arboré) ou architectural (Le complexe Club Med et le village du Bez).

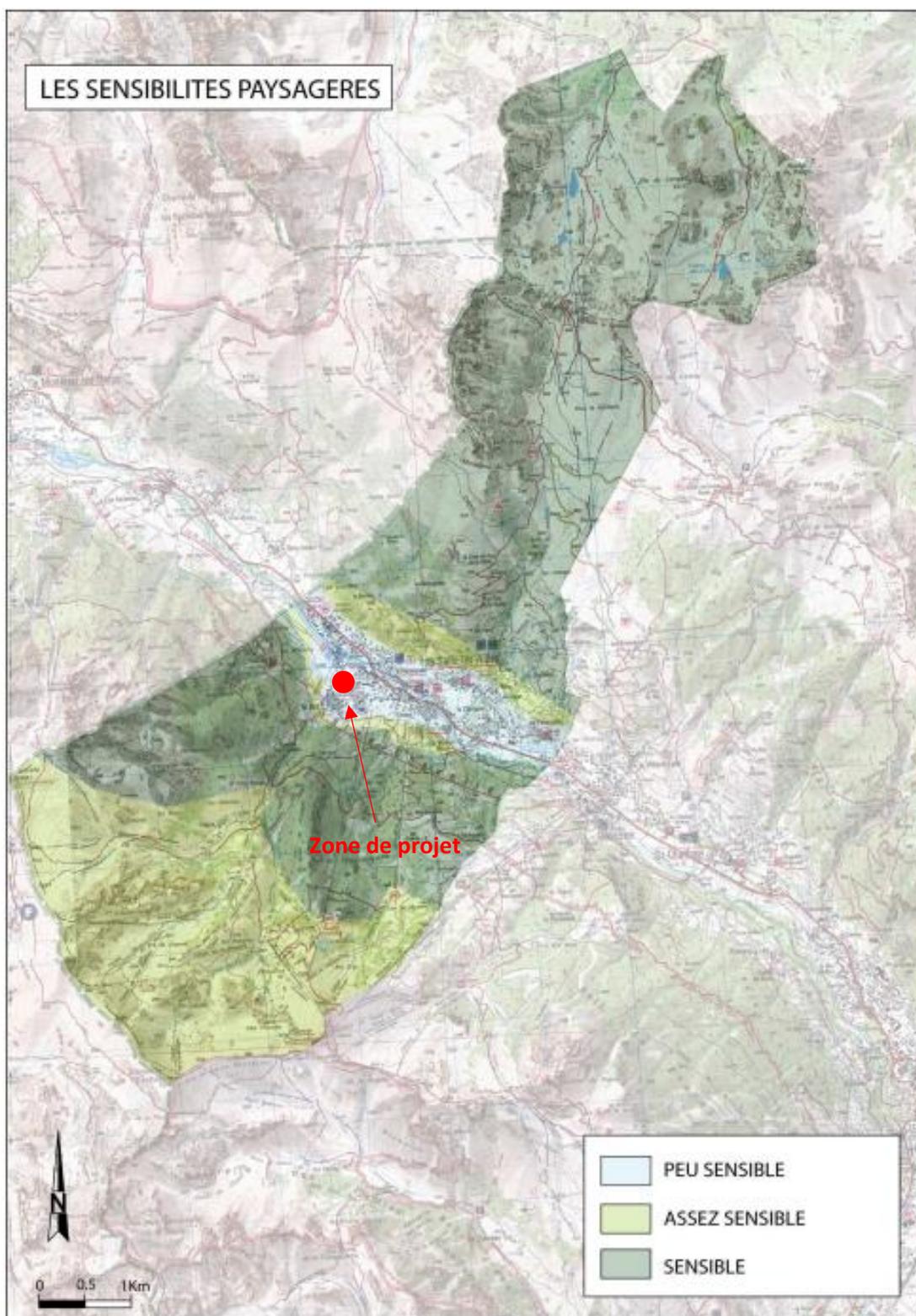
De plus, on peut situer dans le village la présence de coupures vertes plus ou moins importantes qui permettent d'éviter une complète urbanisation de la vallée :

- le village du Bez est encore clairement séparé de la station de sports d'hiver.
- de petits secteurs préservés par une topographie peu aménageable au niveau du bourg de La Salle les Alpes.



SCHEMA DE LA STRUCTURE PAYSAGERE DE LA VALLEE (SOURCE : PLU)

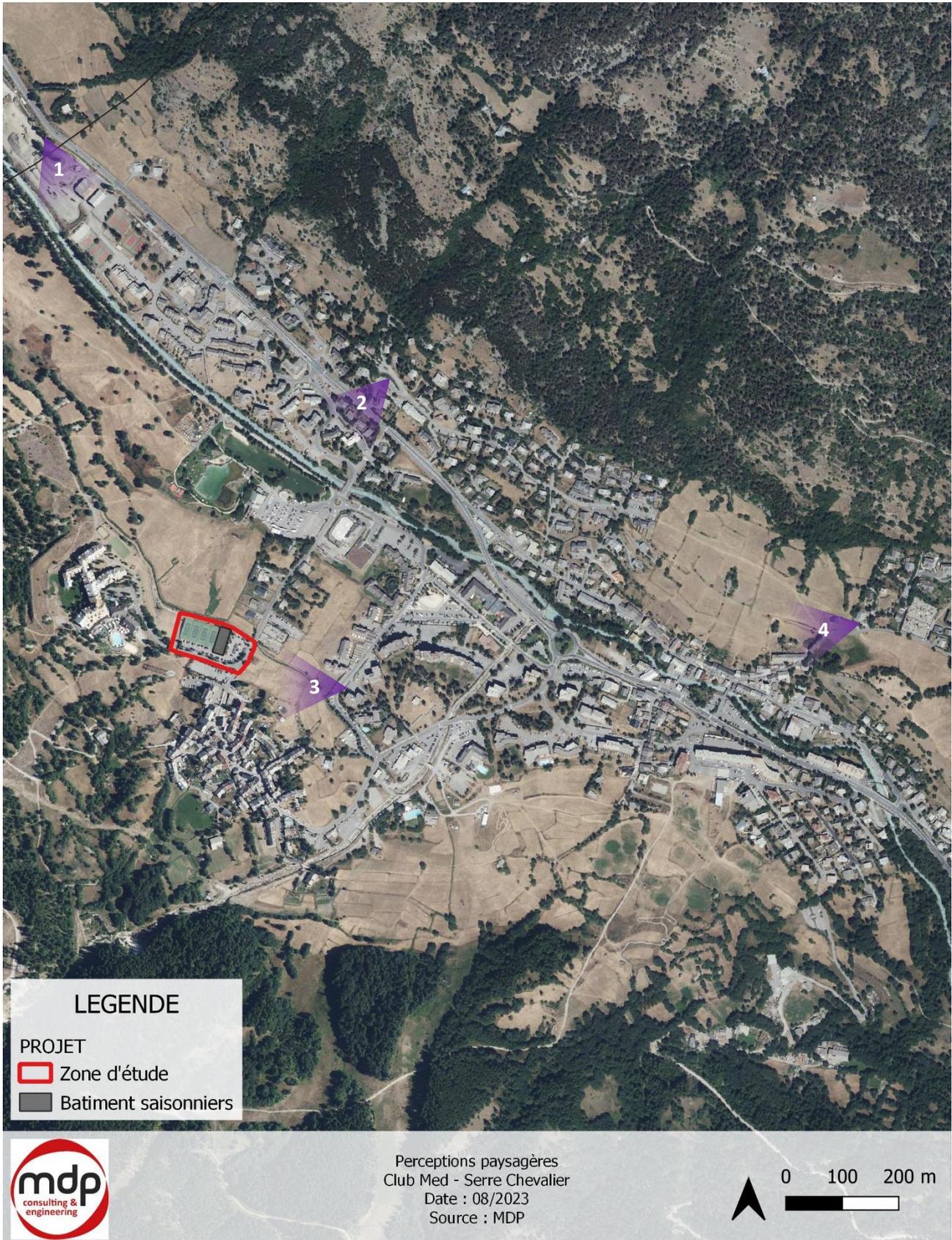
La zone de projet ne se situe pas au sein d'une zone paysagère qualifiée de sensible par le PLU.

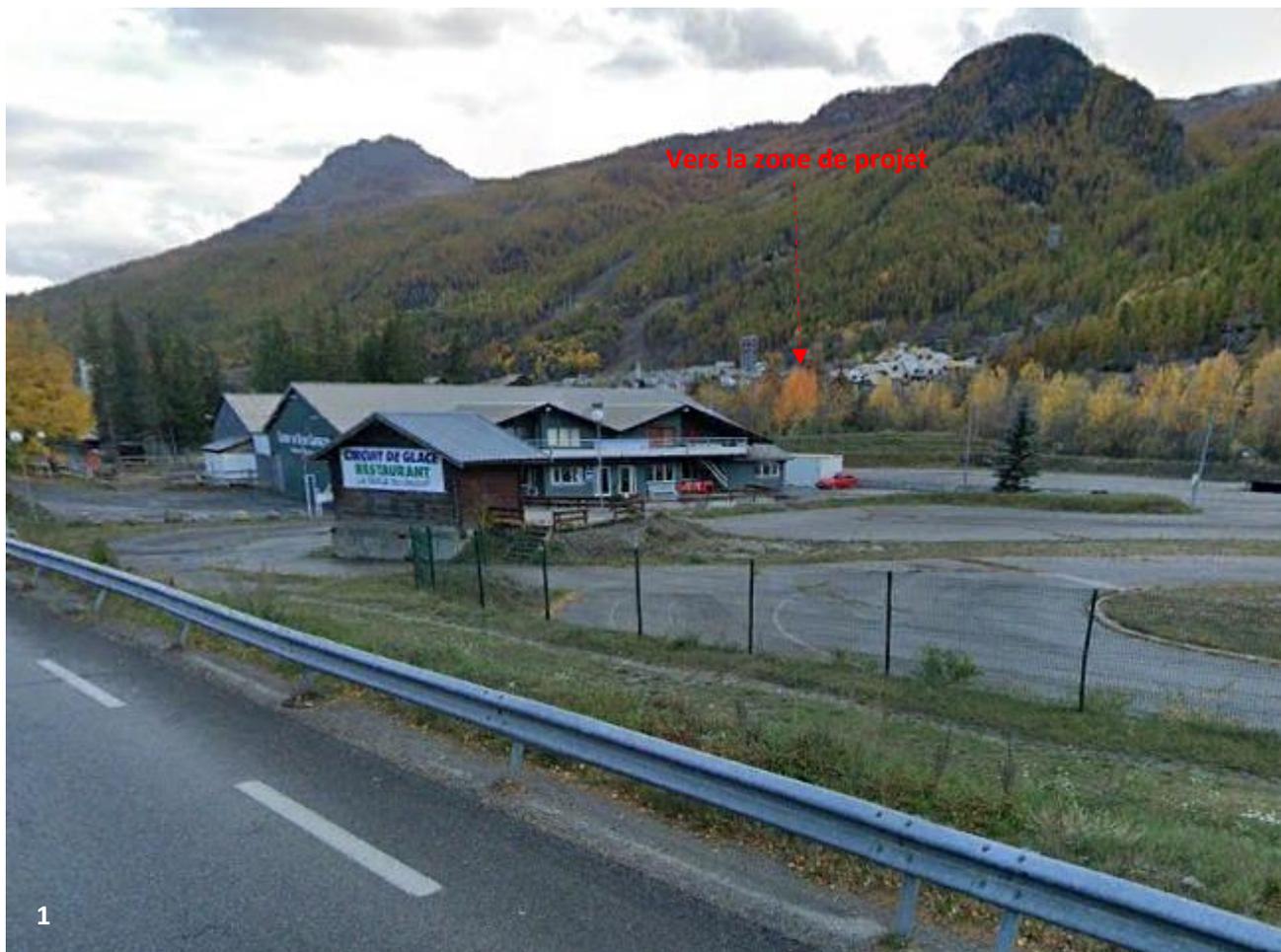


CARTE DES SENSIBILITES PAYSAGERES DE LA COMMUNE DE LA SALLE-LES-ALPES (SOURCE : PLU)

4.1.1.2. Perceptions paysagères du site de projet

4.1.1.2.1. Perceptions éloignées







La zone de projet s'inscrit dans la continuité de la zone urbanisée. Le projet s'implantera sur un secteur déjà aménagé et n'aura que très peu d'impact sur la répartition des grands paysages sur la commune.

Elle est perceptible depuis quelques habitations situées à proximité ou en face du site mais n'est pas perceptible depuis le reste de la commune. Elle n'est pas non plus perceptible depuis la route départementale. La topographie du site ne permet pas de co-visibilités avec les communes voisines.

Depuis les points de vue éloignés, l'effet du projet sur les perceptions paysagères sera faible

4.1.1.2.2. Perceptions rapprochées





3



4





La zone de projet se situe dans le village de La Salle-les-Alpes, sur un parking à proximité immédiate du Club Med de Serre Chevalier. La zone de projet est entourée de part et d'autre par le Hameau du Bez et le Club Med de Serre-Chevalier. Le projet s'inscrit donc dans un environnement et dans un paysage déjà fortement artificialisés. Toutefois, de par sa proximité avec les habitations, les co-visibilités sont importantes.

Les effets prévisibles du projet sur les perceptions paysagères rapprochées sont de deux types :

- Un premier type, temporaire, qui correspond à l'impact visuel direct des travaux avec la présence d'engins, la création de mouvements de terrains et de zones de dépôts, le remaniement des terrains induisent la modification des sols en place
- Un second type, permanent, qui correspond à la modification des perceptions paysagères du site par l'implantation de nouveaux bâtiments

Ces effets sont à relativiser du fait de l'emplacement du projet qui se situe en continuité d'une zone déjà urbanisée.

Les terrassements auront un effet visuel fort pendant et après travaux avant le retour à une dynamique naturelle de la végétation pour les sols laissés à nu. En effet, le vis-à-vis sera important.

Un travail d'intégration paysagère du bâtiment a été réalisé de manière à préserver au mieux les vues et le cadre de vie des habitants tout comme les résidents du Club-Med. Les matériaux sélectionnés permettent une insertion harmonieuse des volumes dans leur environnement. Ils s'inspirent de la tradition du village du BEZ et du Village Club Med, façade avec une dominante d'enduit de couleur gris beige sur la majeure partie du bâtiment et du bardage bois mélèze de teinte naturelle sur la partie sommitale.

L'implantation du bâti ne vient fermer aucune perspective vers les vastes espaces agricoles présents en direction du Pontillas. L'arrière-plan est composé du village Club Med en montant vers le Bez, et du secteur des Iles en descendant du Bez. Les premiers plans sont largement anthropisés par des nappes de stationnement. Les arbres en bordure de route, viennent casser les volumes.

Depuis le secteur du Pontillas le positionnement du bâtiment s'inscrit en continuité du village, en proportion avec le Grand Aigle, qui termine l'alignement. Le clocher reste bien dégagé. Seule une petite partie de la silhouette villageoise est légèrement masquée (bâtiment de l'Auberge de Jeunesse), avec un impact qui reste toutefois très modéré.



VU SUR LE SECTEUR DE PROJET (ENTOURÉ EN BLANC) DEPUIS LE PONTILLAS / BAINNADE BIO – SOURCE : PLU

En remontant vers le hameau du Bez, la silhouette du hameau est systématiquement non visible. Il n'y a plus d'enjeu de ce point de vue. La haie qui se prolonge le long de la voie continue de masquer les constructions sur la droite, ainsi que le secteur de projet, puis une fois ces haies passées, on aperçoit des constructions de facture moderne, dont la dernière masque le secteur de projet (la hauteur du bâtiment sera néanmoins supérieure à cette construction).



Au niveau du dernier chalet récent construit le long du Chemin des Charrières, une insertion paysagère est proposée. Elle confirme cette analyse :

CREATION D'UN BATIMENT SAISONNIERS - CLUB MED SERRE CHEVALIER



		Bâtiment GO - CLUB MED SERRE CHEVALIER	Photo Environnement Proche	Phase : PC Echelle : Date : 29/09/23		PC 7.1
---	---	---	----------------------------	--	---	--------



		Bâtiment GO - CLUB MED SERRE CHEVALIER	Insertion	Phase : PC Echelle : Date : 29/09/23		PC 6.1
---	---	---	-----------	--	---	--------

INSERTION PAYSAGERE DEPUIS LE CHEMIN DES CHARRIERES



 	Bâtiment GO - CLUB MED SERRE CHEVALIER	Photo Environnement Proche	Phase : PC Echelle : Date : 29/09/23		PC 7.2
---	---	----------------------------	--	---	--------



 	Bâtiment GO - CLUB MED SERRE CHEVALIER	Insertion	Phase : PC Echelle : Date : 29/09/23		PC 6.2
---	---	-----------	--	---	--------

Les modifications des perceptions paysagères du site par l'implantation de ce bâtiment peuvent être qualifiées de faibles.

Ainsi, ce projet aura un effet visuel temporairement fort dû aux opérations de travaux mais un effet permanent faibles sur les perceptions paysagères su site.

5. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

5.1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune de La Salle-les-Alpes appartient au bassin versant de la Guisane. La rivière La Guisane prend sa source sur la commune du Monétier-les-Bains à 2 100 mètres d'altitude et son bassin versant représente une superficie de 196 km². Elle reçoit les apports de plusieurs torrents sur la commune :

- Le torrent de la Pisse : affluent mineur situé en rive gauche qui provient du versant des Grangettes et du Bessey.
- Le torrent de La Salle : cours d'eau important situé en rive gauche dans un bassin versant de 6.5 km² capable de crues violentes (laves granulaires).
- Le torrent de la Chirouze : situé en rive gauche entre la crête de la Gardiole, le col de Granon et le hameau de la Chirouze.
- Le torrent du Bez : situé en rive droite, il est le quatrième affluent de la Guisane par la taille de son bassin (superficie de 9.6 km²) et par son débit. Il a connu une crue très importante en juillet 1995 qui causa de nombreux dégâts.
- Le torrent des Ecoutes : situé en rive droite de la Guisane, il draine une grande partie du domaine skiable et des pâturages d'altitude.

Ce bassin est géré par le contrat de bassin versant Haute Durance – Serre Ponçon (2017-2022).

La zone de projet n'est pas concernée par un cours d'eau. Le cours d'eau le plus proche, La Guisane, se situe à 300 m en aval de la zone de projet. Un plan d'eau se situe également à 250 m en aval de la zone de projet.

Toutefois, un canal non référencé comme cours d'eau est présent en limite de parcelle. Il s'agit du « Grand Canal » qui relie le Torrent du Bez à la Guisane. Depuis ce canal et en aval de la zone d'étude, un talweg est présent. Il dessert une partie des parcelles agricoles situées au nord de la zone de projet.

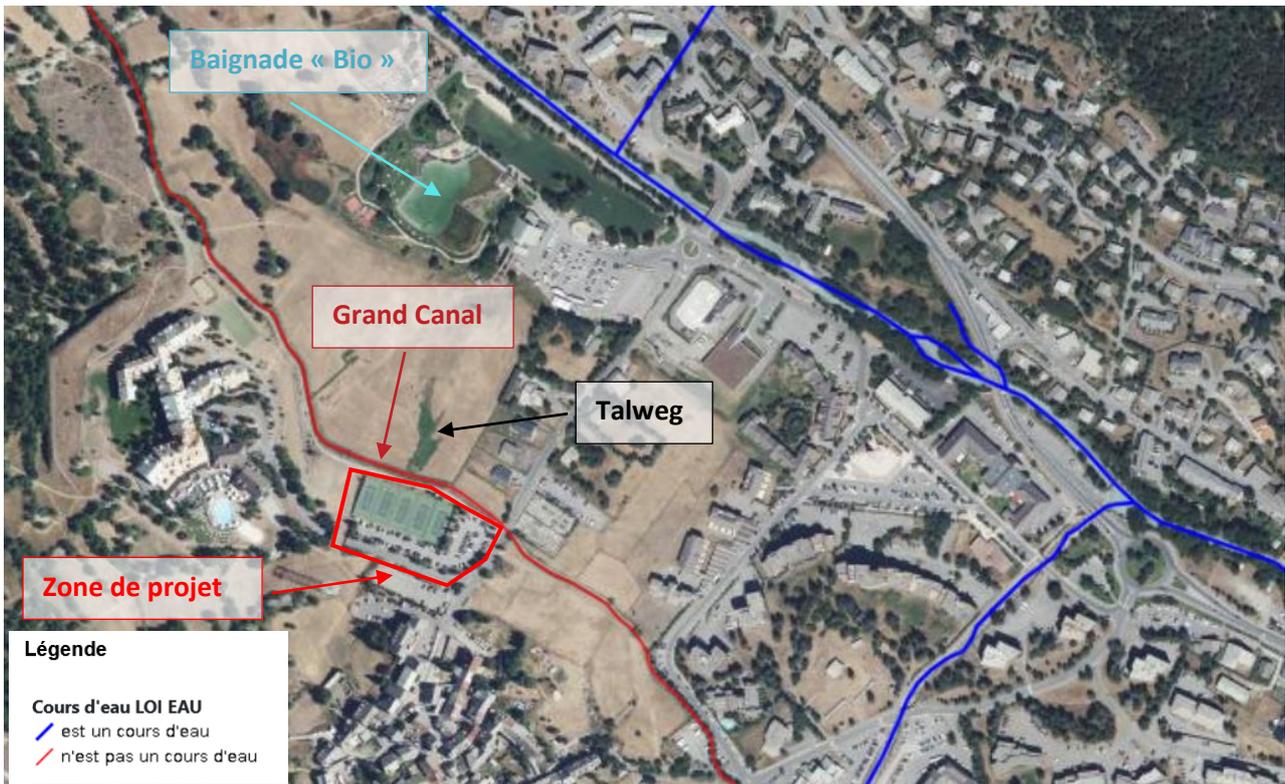
Un plan d'eau de baignade « Bio », non référencé comme plan d'eau par la DDT05 est également présent à 200 m en aval de la zone de projet.

Voir cartographies page suivantes



PHOTOGRAPHIE DU « GRAND CANAL » (SOURCE : GOOGLE EARTH)





COURS D'EAU POLICE DE L'EAU (SOURCE : DDT05)

Effet en phase travaux

Lors des travaux, aucun effet direct sur le réseau hydrographique n'est à prévoir. Vis à vis de la qualité des eaux, la période de travaux correspond à une phase sensible puisque les eaux de ruissellement peuvent être chargées en matières en suspension. Il est évident que l'intensité du phénomène dépend de la gestion du chantier. Des risques de contamination des eaux superficielles lors du chantier, soit de façon diffuse et chronique, soit de façon accidentelle (accident d'un engin de chantier, fuite sur un réservoir, déversement accidentel lors des opérations d'entretien des véhicules) ne sont donc pas exclus, particulièrement lors d'épisodes pluvieux pouvant provoquer un apport massif de polluants (hydrocarbures, huiles, ...) au milieu récepteur.

Bien qu'aucun cours d'eau police de l'eau ne soit présent à proximité immédiate du projet, un canal rejoignant la Guisane et desservant une parcelle agricole est présent en limite de parcelle. Une zone de baignade « Bio » est également présente à 200m du projet et la topographie du site rend possible une interface avec les eaux de ruissellement.

Les effets du projet en phase travaux peuvent donc être qualifiés de forts. Des mesures seront prises en phase travaux afin d'éviter toute pollution accidentelle.

Effet en phase d'exploitation

Le projet n'est pas de nature à impacter le réseau hydrographique en phase d'exploitation. Aucun effet est donc à prévoir.

Le projet aura un effet temporairement fort dû aux opérations de travaux et risques de pollution associés. Des mesures seront prises en phase travaux afin d'éviter toute pollution accidentelle.

5.2. RESSOURCE EN EAU

5.2.1. Captages d'eau potable

Source : PLU, rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau exercice 2021

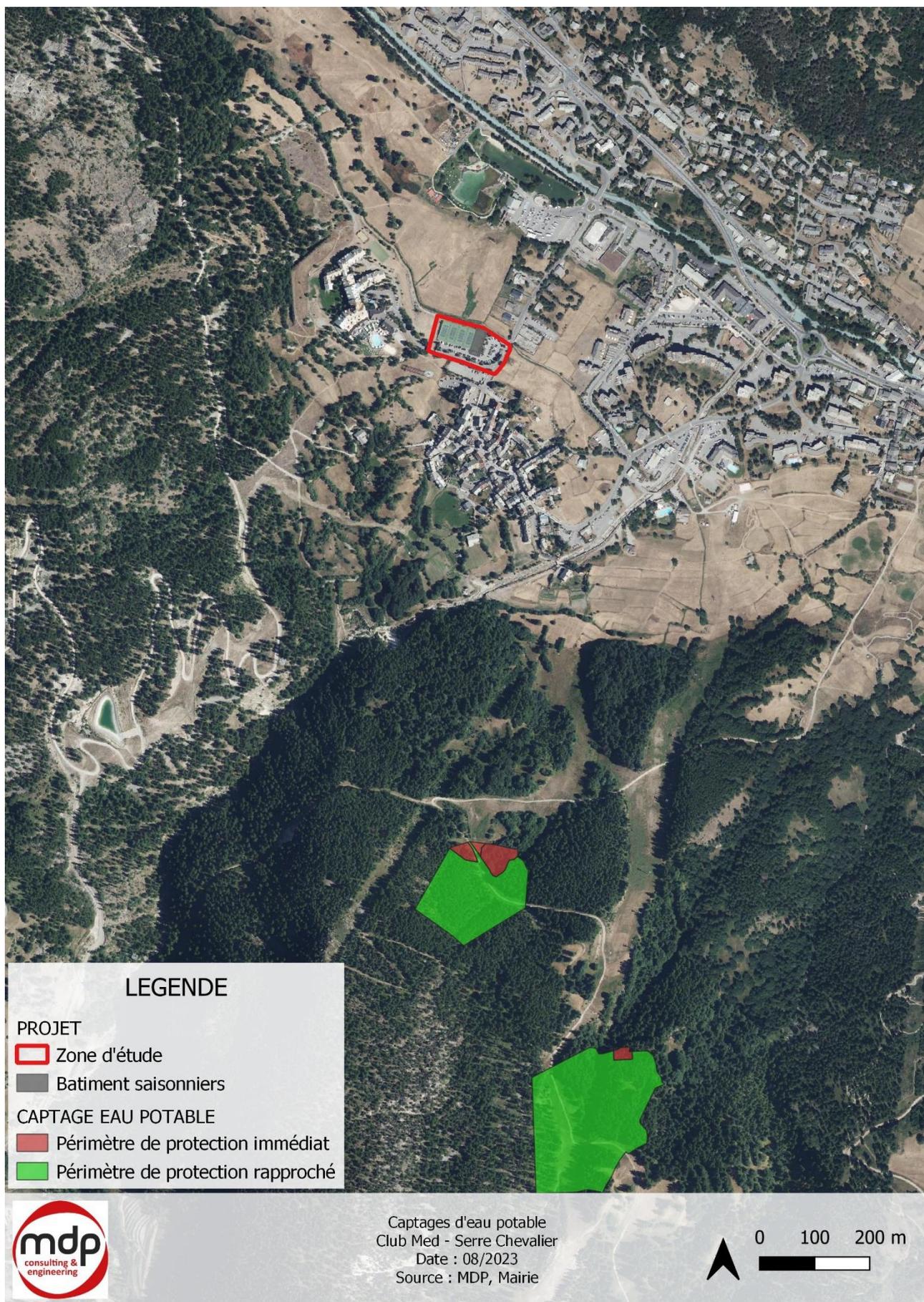
La commune de la Salle les Alpes est alimentée en eau potable par 14 captages : 8 alimentent le Chef- Lieu, tandis que 6 autres alimentent les restaurants d'altitude. Les captages qui alimentent le Chef-Lieu sont :

- **Captage de saint Joseph** : le captage de Saint Joseph est la source principale de la commune. Il est situé à une altitude de 2100 m. Son champ captant est composé de 3 drains. Le captage permet d'alimenter le réservoir de Saint Joseph. Un arrêté préfectoral de prélèvement datant de 2004 limite le débit prélevé à 100 m³/h.
- **Captage des Sieyes** : le captage des Sieyes se situe à une altitude de 2000 m. Il permet d'alimenter le réservoir de Saint Joseph. Le captage des Sieyes est doté d'un arrêté préfectoral datant de 2004, qui limite le débit prélevé à 26 m³/h.
- **Captage du Bessey**. Le captage de Bessey se situe à une altitude de 1671 m. Il permet d'alimenter le réservoir du Bessey. Le captage dispose d'un arrêté préfectoral datant de 2004, qui limite le débit prélevé à 45 m³/h.
- **Captages du Gratar et du Verney**. Les captages du Verney et de Gratar sont situés respectivement à une altitude de 1605 m et 1680 m. Les eaux prélevées au captage du Gratar rejoignent celles de Verney, avant d'arriver au réservoir de Villeneuve. Les deux captages ne disposent pas de compteur et sont en cours de mise en conformité.
- **Captages du Rochasset, Rocher Blanc et Clot du Borre**. Le captage de Rochasset est le plus haut des captages alimentant le réservoir de Villeneuve. Il est situé à une altitude de 1695 m. Les eaux captées se mélangent avec les eaux prélevées au captage du Rocher Blanc (1980 m d'altitude) au niveau d'une chambre située à une altitude de 1655 m. Les eaux des deux captages précités, rejoignent les eaux prélevées au captage du Clot du Borre (1590 m d'altitude), au niveau d'une deuxième chambre avant l'arrivée au réservoir de Villeneuve. Les trois captages ne disposent pas de compteur et sont en cours de mise en conformité.

Les trois sources de la rive gauche de La Guisane (Source de Saint-Joseph, Source de Sieyes et Source de Bessey) sont aujourd'hui protégé, via un périmètre de protection, par un arrêté préfectoral de DUP du 23 juillet 2004.

Pour les cinq sources de la rive droite de La Guisane, les études sont en cours pour définir les périmètres de protection et un arrêté de DUP sera pris très prochainement.

La zone de projet n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage d'eau potable.



5.2.2. Eau potable

Source : PLU et RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU EXERCICE 2021

Le réseau de type maillé a une longueur de 22 450 mètres linéaires (hors antennes privées) et comporte 110 vannes.

Les ressources en eau potable de la commune proviennent de 16 sources dont 3 situées en rive gauche de la Guisane et 13 en rive droite :

- 3 de ces sources alimentent le réseau privé de Fréjus et Gaudissard.
- 4 alimentent les restaurants d'altitude de L'Aravet, La Fermière, l' Echaillon.
- Les 9 autres alimentent le réseau du chef-lieu.

Le réseau de distribution d'eau potable sur la commune est unique et issu de 3 réservoirs construits à peu près à la même altitude :

- Un réservoir de 1000 m³ en rive droite de la Guisane, alimenté par les sources du Verney, du Rochasset, du Rocher Blanc, de Grattar et de Clot de Borre.
- Un réservoir de 500 m³ et un autre de 200 m³ construits en rive gauche de la Guisane et alimentés par les sources du Bessey, de Saint-Joseph et des Sieyes.

Les réservoirs ont donc une capacité totale de 1 700 m³ dont 380 m³ disponible en cas d'incendies.

Désignation	Consommation	Incendie	Total
Réservoir de 1000 m ³	720 m ³	280 m ³	1000 m ³
Réservoir de 500 m ³	420 m ³	100 m ³	520 m ³
Réservoir de 200 m ³	170 m ³	-	170 m ³
Capacité totale en m³	1310 m³	380 m³	1690 m³

On recense sur l'ensemble territoire communal 14 fontaines aux débits réglables ramenés à un total de 8m³/h en hiver.

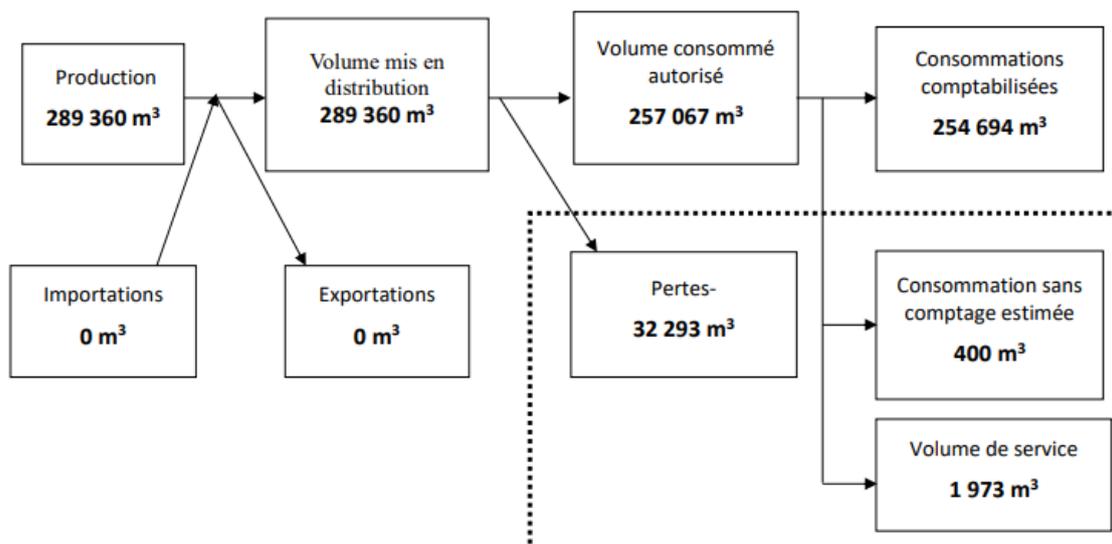
Sur la capacité totale de 1690 m³, 380 m³ sont utilisés en réserve pour les incendies.

Le service public d'eau potable de Salle Les Alpes a produit **289 360 m³** pour l'exercice 2021. Ci-dessous, l'évolution du volume produit entre les années 2016 et 2021 :

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume Produit (m ³)	344 539	402 334	348 194	376 678	349 405	289 360

SOURCE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU EXERCICE 2021

Durant l'exercice 2021, la commune a vendu **257 067 m³**.



BILAN DES VOLUMES MIS EN ŒUVRE DANS LE CYCLE DE L'EAU POTABLE EN 2021 (SOURCE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU EXERCICE 2021)

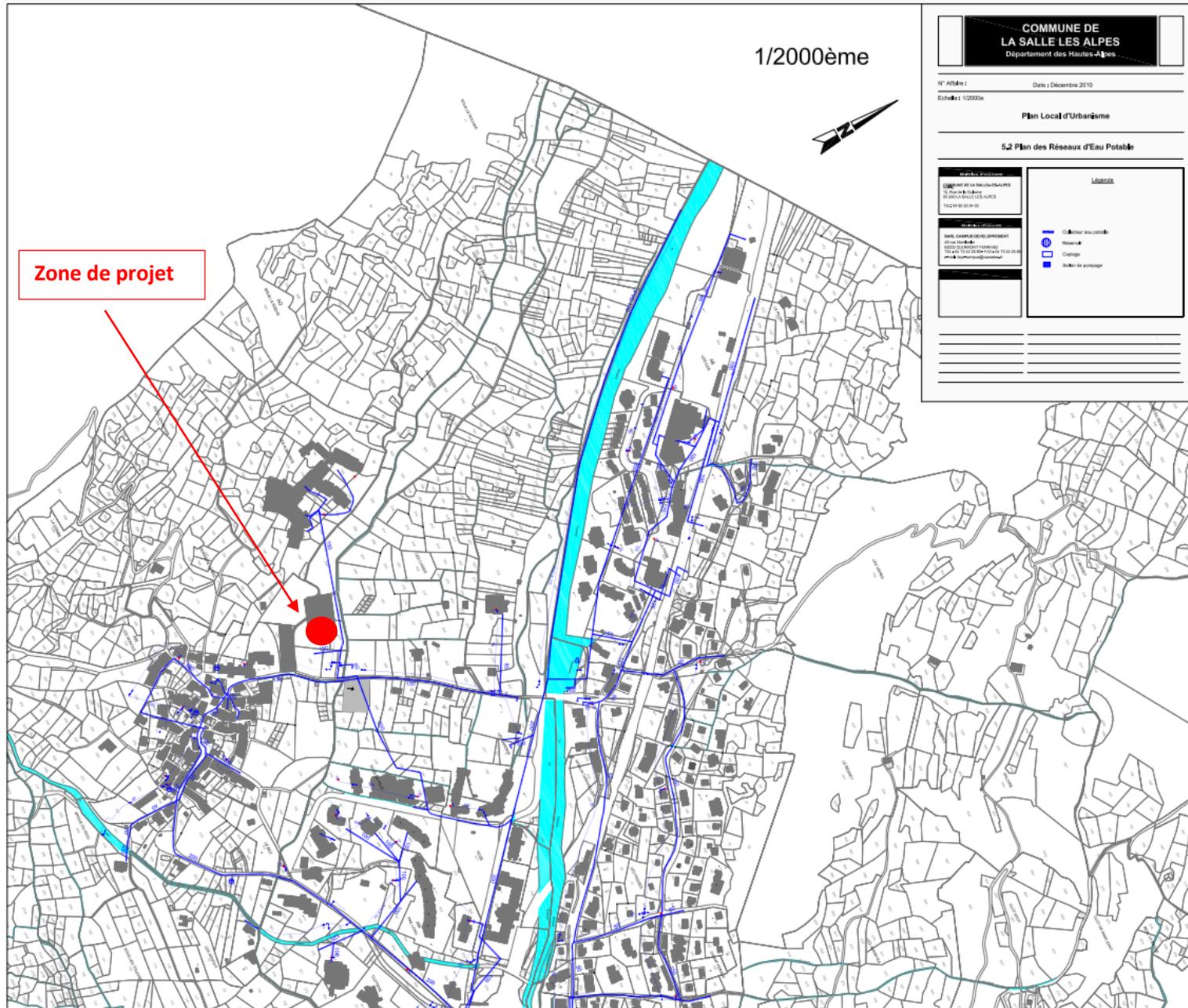
Le rendement du réseau d'eau potable est passé de 81 % en 2020 à 89,66 % en 2021. Il est considéré comme un très bon rendement selon les grilles de référence de l'Agence de l'eau.

Bilan besoin/ressource

Le bilan annuel des consommations en eau potable de la commune de La Salle-Les-Alpes démontre la perte de **32 293 m³** d'eau produite mais non consommée.

La consommation annuelle en eau potable du bâtiment projeté est estimée à 3 450 m³/an ce qui est bien en deçà des volumes en eau disponibles sur la commune. Par conséquent, le projet aura un effet faible sur les consommations en eau potable.

Le projet engendre une consommation en eau potable estimée à 3 450 m³/an. Ce volume est bien inférieur aux 32 293 m³ disponibles sur la commune. Les effets sont donc qualifiés de faibles.



5.3. ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

5.3.1. Assainissement collectif

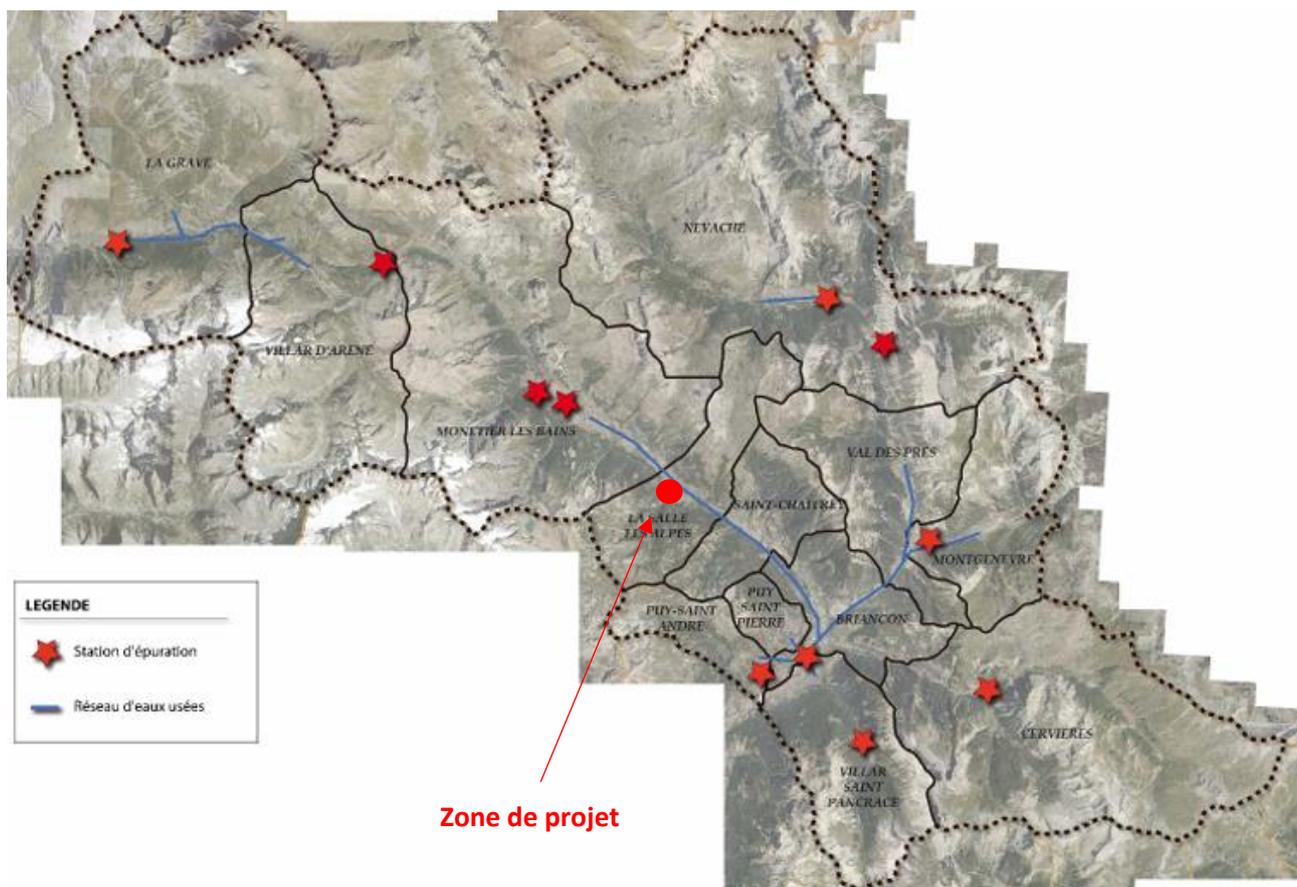
La Communauté de Communes du Briançonnais exerce la compétence « assainissement collectif et non collectif des eaux usées » depuis 2004.

La collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que le traitement, l'élimination et la valorisation des boues d'épuration relèvent des missions de la Communauté de Commune du Briançonnais.

S'étendant sur plus de 242 km de linéaire de canalisation, le réseau de collecte comprend 20 postes de relèvement et 11 déversoirs d'orage. Les réseaux de collecte sont en partie de type séparatif (séparation des eaux usées et pluviales). Depuis 2006, le système d'assainissement collectif est géré et exploité par la SEERC (Société d'Equipement et d'Entretien des Réseaux Communaux) en tant que délégataire de service public.

Le territoire du Briançonnais comprend 11 unités de traitement dont :

- 6 stations d'épurations situées à Briançon, Cervières, La Grave, Névache, Montgenèvre et Puy Saint-André
- 5 décanteurs digestifs situés au Monêtier-les-Bains, Névache, Villar d'Arène et Villar Saint-Pancrace.



LES ONZE UNITES DE TRAITEMENT SUR LE TERRITOIRE BRIANÇONNAIS (SOURCE : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL DU BRIANÇONNAIS)

Les réseaux de collecte se divisent en cinq bassins versants principaux aboutissant chacun à une station d'épuration.

Le bassin versant 1 se situe au cœur du territoire intercommunal et aboutit à la station d'épuration Pur'Alpes de Briançon. Elle traite la majeure partie des rejets en eaux usées des communes :

- de la vallée de la Guisane (Monétier-les-Bains, La Salle-les-Alpes, Saint-Chaffrey) ;
- d'une partie de la vallée de la Clarée (Val-des-Près) ;
- de la vallée de la Durance (Montgenèvre, Briançon, Villar Saint-Pancrace, Puy Saint-André, Puy-Saint-Pierre).

Mise en service en 2008, la station d'épuration de Briançon est **dimensionnée pour 84 500 équivalents habitant** (EH) avec un traitement en basse saison de 9 200 m³ par jour en moyenne et en haute saison de 15 300 m³ par jour en moyenne. Considérant que 1 EH représente environ 200 litres d'effluents, cela correspond à une charge moyenne de 46 000 EH et de 76 500 EH en haute saison.

Pour garantir la collecte d'une partie des eaux usées de la commune de Montgenèvre, 3 stations de pompage, 12,5 km de canalisation enfouies et 7 regards de brise charge sur le réseau pour limiter la vitesse de l'eau ont été récemment aménagés.

Besoins à l'horizon 2030

Plusieurs scénarios de croissance démographique ont été définis dans le cadre du SCoT du Briançonnais :

- Scénario n°1 : poursuite de la croissance démographique tendancielle ;
- Scénario n°2 : croissance nulle ;
- Scénario n°3 : renforcement de la croissance démographique.

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
<i>Population 1999</i>	18 654	18 654	18 654
<i>Population 2011</i>	20 267	20 267	20 267
<i>Taux de variation</i>	0,6	0,00	1,1
<i>Population à l'horizon 2030</i>	22 142	20 267	24 144
<i>Accroissement estimé entre 2010-2030</i>	1 875	0	3 877
<i>Besoins en logement pour l'accueil de la croissance démographique</i>	1 044	0	2 160
<i>Besoins en logement pour la diminution de la taille des ménages (-0,8% par an)</i>	1 616	1 616	1 616
<i>Besoins pour la vacance (5% des résidences principales)</i>	133	81	189
<i>Besoins en logements à l'horizon 2030 pour les résidences principales</i>	2 661	1 616	3 776

(SOURCE : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL DU BRIANÇONNAIS)

Bilan besoin/ressource

La station d'épuration de Briançon est aujourd'hui dimensionnée pour 84 500 équivalents habitant (EH) avec un traitement en basse saison de 9 200 m³ par jour en moyenne et en haute saison de 15 300 m³ par jour en moyenne. Considérant que 1 EH représente environ 200 litres d'effluents, cela correspond à une charge moyenne de 46 000 EH et de 76 500 EH en haute saison ce qui est bien en dessous de la capacité maximale de la STEP (8000 EH de différence).

Le projet prévoit la création de 116 lits soit 116 EH supplémentaires. De plus, la croissance démographique attendue sur le territoire du Briançonnais est de 1 875 habitants soit 1 875 EH.

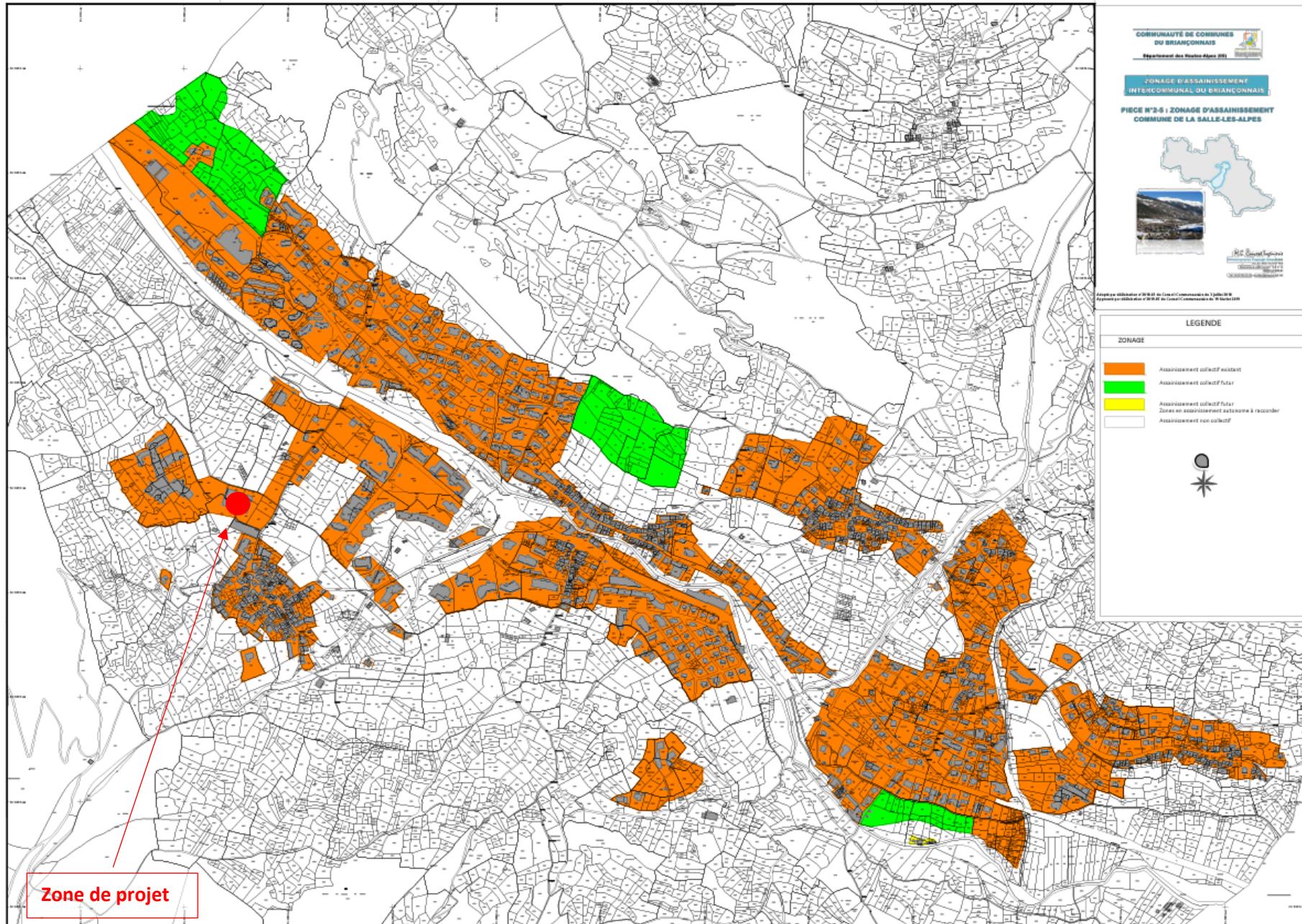
Ainsi, les effluents supplémentaires seraient de 1 191 EH. Les charges moyennes seraient donc de 47 191 EH en moyenne et de 77 691 EH en saison haute ce qui reste bien en deçà de la capacité nominale de la STEP (84 500 EH).

La Station d'épuration est en mesure d'accueillir les 116 EH supplémentaires générés par le projet. Les effets sur ce volet peuvent donc être qualifiés de faibles.

5.3.2. Eaux pluviales

Le projet sera raccordé au réseau existant. Le projet ne créant pas de surfaces imperméabilisées supplémentaires, le ruissellement de surface et les eaux pluviales rejoignant le réseau restera inchangé. Il n'y a donc pas d'effet à prévoir sur ce volet.

CREATION D'UN BATIMENT SAISONNIERS - CLUB MED SERRE CHEVALIER



6. CONTEXTE BIOTIQUE

6.1. HABITATS

6.1.1. Corine Land Cover

« Corine Land Cover (CLC) est un inventaire biophysique de l'occupation des sols et de son évolution ». Cet inventaire est basé sur « une interprétation visuelle d'images satellitaires, avec des données complémentaires venant en appui » (extraits du Portail de l'artificialisation des sols).

L'inventaire CLC contribue donc à connaître l'état et l'évolution de l'occupation des sols, sur des zones d'une certaine taille présentant une occupation des sols homogènes.

L'inventaire CLC permet de caractériser et de suivre l'évolution de zones homogènes du point de vue de l'occupation des sols, lorsque ces zones représentent au moins :

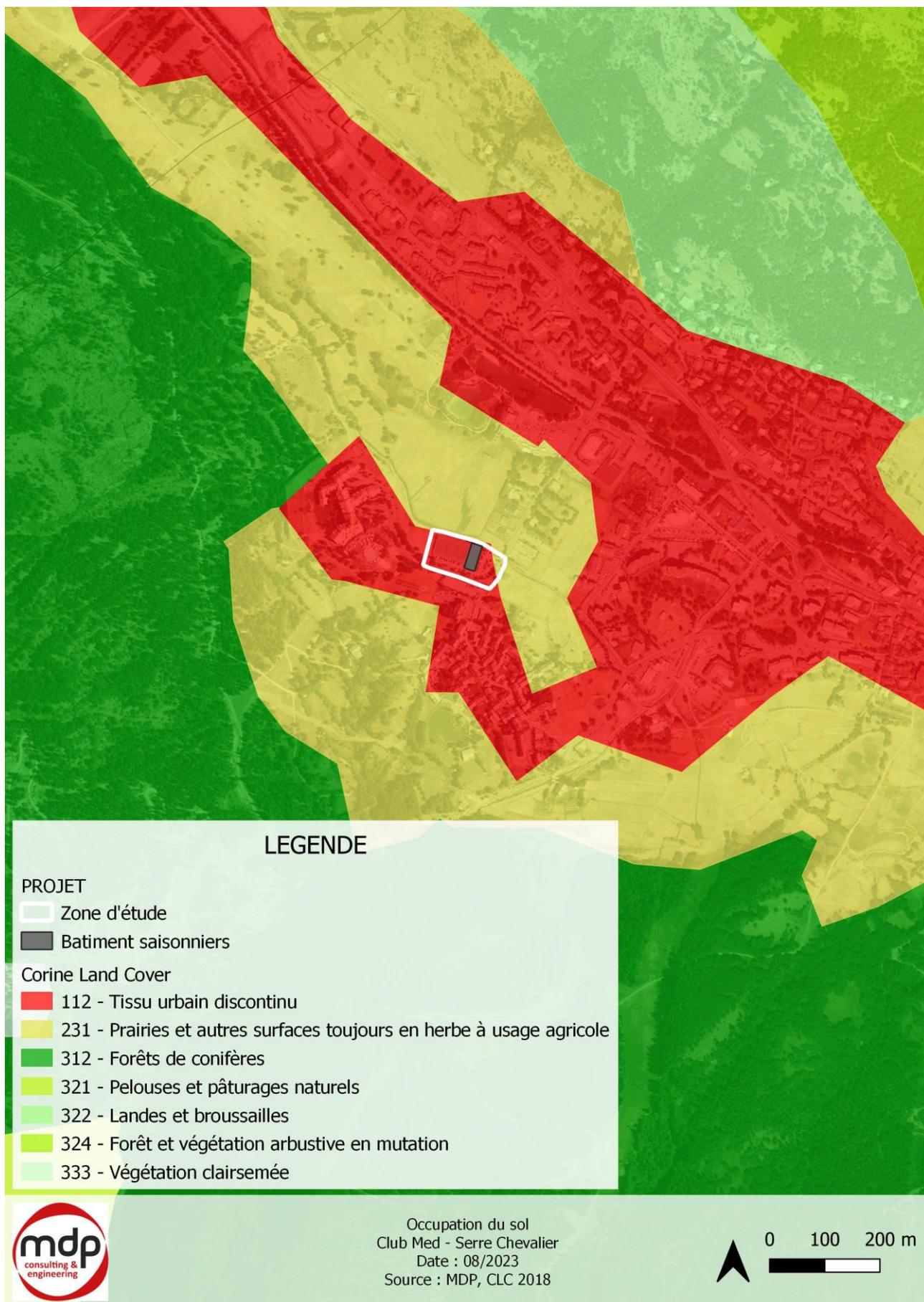
- 25 ha et 100 m de large, pour les zones situées en métropole
- 10 ha et 50 m de large, pour les zones localisées dans les territoires ultra-marins,
- et 5 ha pour les évolutions.

Ces zones et leurs évolutions sont caractérisées selon 5 grands types d'occupation du sol (territoires artificialisés, territoires agricoles, forêts et milieux semi-naturels, zones humides et surfaces en eau) et, au sein de ses grandes catégories, selon de multiples sous-types d'occupation ou de couverture du sol. Corine Land Cover permet ainsi de distinguer :

- parmi les territoires artificialisés : ceux constituant des tissus urbains continus et ceux discontinus, les zones industrielles ou commerciales et installations publiques, les zones portuaires, les aéroports, les secteurs d'extraction de matériaux, les espaces verts urbains... ;
- au sein des territoires identifiés comme agricoles : les terres arables, les cultures permanentes, les prairies, les zones agricoles hétérogènes... ;
- plusieurs types de forêts et milieux semi-naturels (forêts de feuillus, pelouses et pâturages naturels, landes et broussailles...), de zones humides (marais intérieurs, maritimes ou salants, tourbières...) et de surfaces en eau (cours et voies d'eau, plans d'eau, lagunes littorales, etc).

Voir cartographie page suivante

D'après Corine Land Cover, la zone de projet se situe sur du tissu urbain discontinu.



6.1.2. *Les habitats naturels*

En l'absence d'inventaires, il n'est pas possible de caractériser précisément les habitats présents sur le site de projet. Toutefois, la photo-interprétation permet d'identifier les grands enjeux de l'espace.

Située en zone urbaine, la zone de projet présente des habitats anthropisés. Trois habitats distincts sont repérables grâce aux orthophotographies :

- Une végétation herbacée rudérale, à proximité des voiries et terrains de tennis. Cet habitat présente un enjeu de conservation considéré comme faible.
- Des alignements d'arbres, peu denses, autour du parking. Cet habitat présente un enjeu de conservation considéré comme faible.
- Des réseaux de transport et autres zones de construction à surface dure (voirie, parking, terrain de tennis). Cet habitat présente un enjeu de conservation considéré comme très .



PHOTOGRAPHIE DU SITE

Des prairies de pâture et de fauche sont situées en contrebas de la zone de projet. Un talweg dessert l'une des parcelles.

Plus en contre-bas encore, deux plans d'eaux sont présents.



PLAN D'EAU A L'AVAL DU PROJET (200M)

Les seuls habitats impactés directement par le projet seront majoritairement les réseaux de transport et autres zones de construction à surface dure (parking) ainsi que la végétation rudérale bordant le parking.

Les bandes végétalisées avec les arbres seront conservées. Par ailleurs, les espaces libres seront engazonnés et plantés en prairie dans le respect de l'environnement actuel, et quelques arbustes seront replantés au droit du bâtiment.

Toutefois, une dégradation indirecte des habitats situés à l'aval (prairie, lacs) n'est pas à exclure. En effet, les eaux de ruissellement issues du chantier pourront être chargées en matières en suspension et des risques de contamination, soit de façon diffuse et chronique, soit de façon accidentelle pourront provoquer un apport de polluants dans ces milieux.

Les effets indirects du projet sur les habitats en phase travaux peuvent donc être qualifiés de forts.

La réalisation du projet engendrera la modification directe d'habitats à enjeux très faibles à faibles. Toutefois, le projet est susceptible d'engendrer une dégradation indirecte des milieux situés à l'aval. Des mesures devront donc être prises en phase travaux.



6.2. FLORE

Source : Silene

La base de donnée Silene regroupe les observations naturalistes de professionnels à l'échelle régionale, ainsi, à l'échelle communale, les espèces sensibles suivantes ont déjà été observées :

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Androsace pubescens DC., 1805	Androsace pubescente
Androsace septentrionalis L., 1753	Androsace du Nord, Androsace septentrionale
Berardia lanuginosa (Lam.) Fiori, 1904	Bérardie laineuse, Bérardie presque acaule, Bérardie, Chardon de Bérard
Comarum palustre L., 1753	Comaret des marais, Potentille des marais
Dactylorhiza traunsteineri (Saut. ex Rchb.) Soó, 1962	Dactylorhize de Traunsteiner, Orchis de Traunsteiner
Gagea villosa (M.Bieb.) Sweet, 1826	Gagée velue, Gagée des champs
Papaver dubium L., 1753	Pavot douteux, Petit coquelicot
Saxifraga diapensioides Bellardi, 1792	Saxifrage fausse diapensie
Saxifraga muscoides All., 1773	Saxifrage fausse mousse

Aucune espèce sensible n'a été observée sur ou à proximité de la zone de projet d'après la base de donnée Silene. Voir cartographie page suivante

Le projet s'implante majoritairement sur des espaces urbanisés. Seule une très faible surface de végétation rudérale à enjeu faible sera impactée directement par le projet. Les effets peuvent donc être qualifiés de faibles.

6.3. FAUNE

En l'absence d'inventaires naturalistes, il n'est pas possible de connaître précisément les espèces présentes sur le site de projet. Toutefois, le projet se situe sur un parking bitumé, en continuité d'une zone urbanisée ou du dérangement est présent. Peu de végétation et d'arbres potentiellement favorables aux espèces sont présents sur le site.

Effet en phase travaux

En phase travaux, un dérangement des individus dû aux nuisances sonores produites par les travaux est à prévoir. Toutefois, ces effets sont à relativiser pour plusieurs raisons :

- Un dérangement est déjà présent sur le site par le passage des voitures et la fréquentation quotidienne du secteur (habitations permanentes, Club Med, terrains de tennis)
- Peu de végétation et d'arbres potentiellement favorables aux espèces sont présents sur le site.
- Présence d'habitats de report à proximité beaucoup plus favorables à la reproduction des espèces.

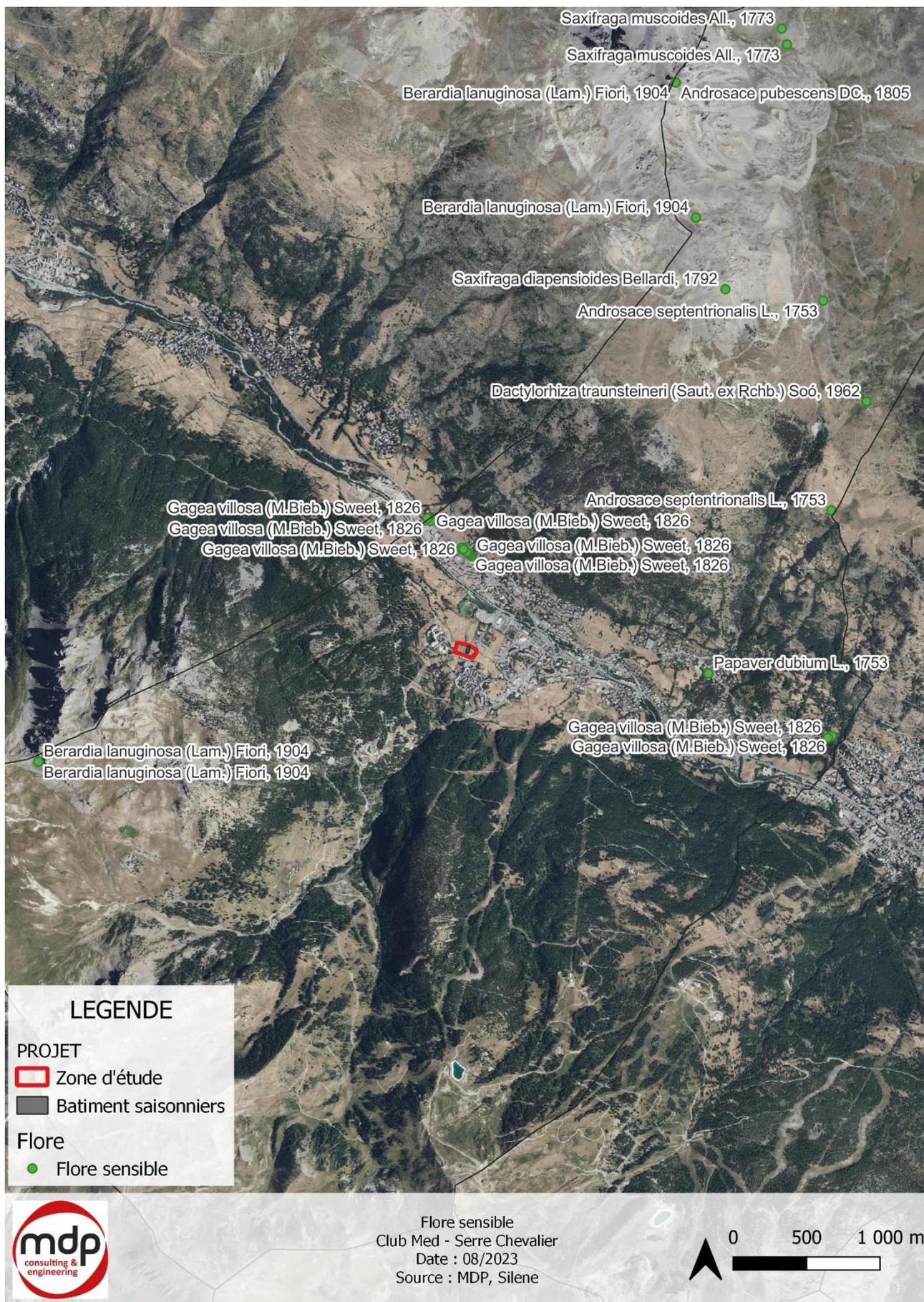
Au regard de l'emplacement du projet et du contexte urbanisé du secteur, ces effets peuvent être qualifiés de faibles.

Effet en phase d'exploitation

En période d'exploitation, les effets prévisibles du projet sur la faune seront le résultat du dérangement des individus causé par l'augmentation de la fréquentation du secteur en été et hiver. Cependant, la zone étant en continuité d'une zone déjà fréquentée à l'année et à proximité immédiate du Club-Med, ces effets peuvent être qualifiés de faibles.

Une pollution lumineuse sera générée par le nouveau bâtiment en période nocturne. Ces effets sont toutefois à relativiser car le projet se situe dans la continuité d'une zone urbanisée où de la pollution lumineuse est déjà présente. Ces effets peuvent être qualifiés de modérés.

Au regard de l'emplacement du projet et du contexte urbanisé du secteur, ces effets peuvent être qualifiés de faibles à modérés.



6.4. CONTINUITES ECOLOGIQUES

Sur le plan réglementaire, les lois Grenelle ont institué la trame verte et bleue, en ont défini les composantes et ont créé le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) puis le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui identifie les réservoirs de biodiversité ainsi que les continuités écologiques d'importance régionale.

Les réservoirs de biodiversité correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Les corridors écologiques assurent les connexions entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

La région PACA dispose d'un SRADDET approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019.

La zone de projet se situe au sein d'un espace naturel identifié par le SRADDET. Toutefois, le village et hameaux de La Salle-les-Alpes représentent des secteurs urbanisés. Ils ne s'agit pas de secteurs favorables pour les continuités écologiques. Sur les pourtours de ces zones sont présents des espaces perméables terrestres, qui représentent des continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité.

La zone de projet se situe principalement sur un secteur urbanisé et artificialisé, où les continuités écologiques sont peu fonctionnelles.

Voir cartographie page suivante

Le projet se situant sur un parking artificialisé, peu favorable aux déplacements des espèces, les effets sur ce volets peuvent être qualifiés de faibles.


 Région
 Provence-Alpes-Côte d'Azur

Légende :

Trame verte

- Réservoir de biodiversité
- Corridor

Trame bleue

Sous-trame "zones humides"

- Réservoir de biodiversité

Sous-trame "eaux courantes"

- Cours d'eau réservoir de biodiversité
- Plan d'eau réservoir de biodiversité

Autres éléments de la TVB régionale

- Zonages de protection réglementaire (Orientations Nationales TVB) et sélections des copilotés PACA

Réseau routier

- Type autoroutier
- Liaison principale

Réseau ferré

- Voie ferrée
- Ligne à grande vitesse (LGV)

Occupation du sol

- Espaces naturels
- Espaces agricoles
- Espaces artificialisés

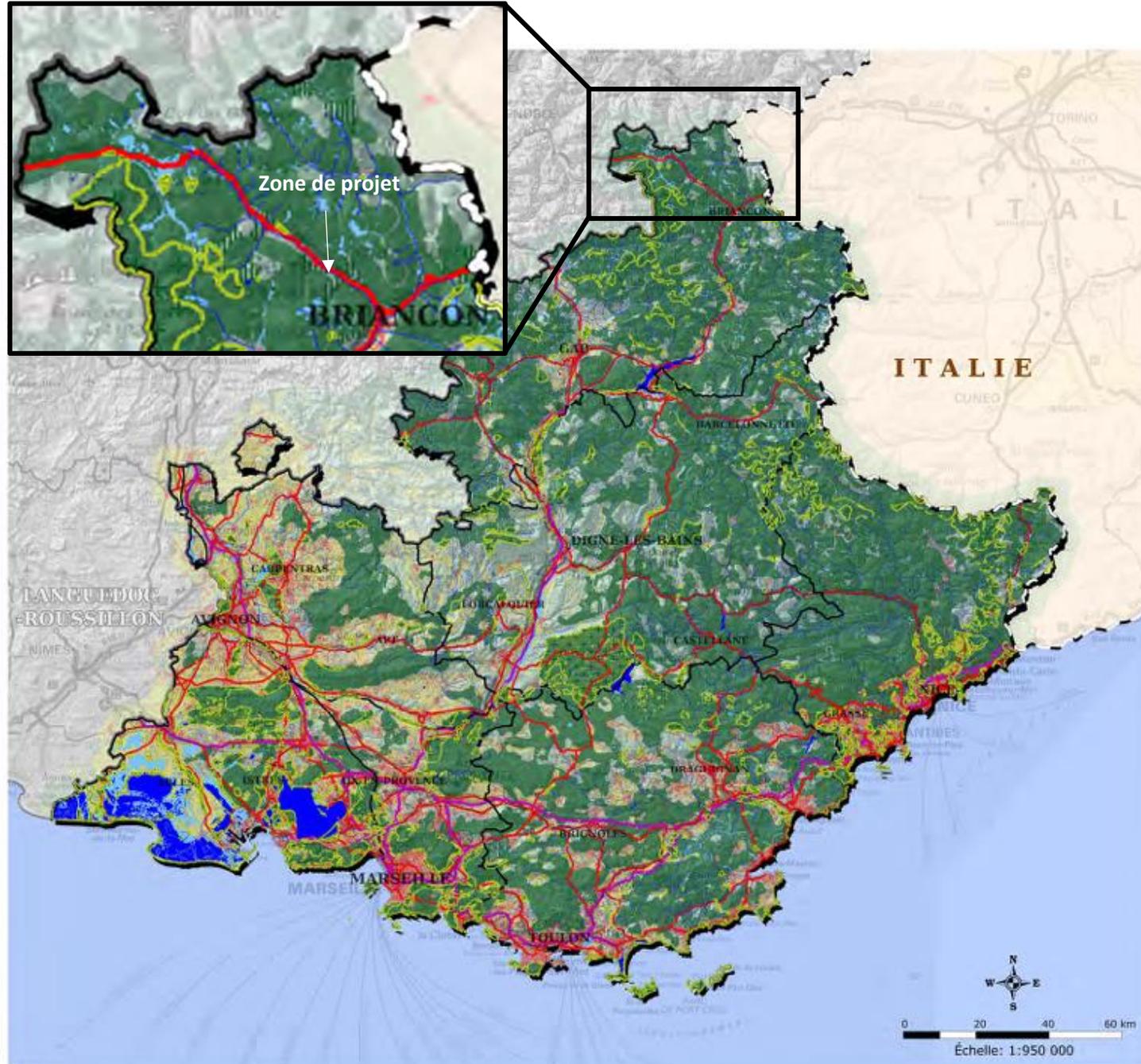
Autre cours d'eau non inclus dans la trame bleue

Limites administratives

- Frontière
- Limite régionale
- Limite départementale

¹ Cours de parc nationaux, réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques au forêt publiques, unités préfectorales de protection de biotope
² espaces naturels protégés au titre des DTAcs et DTS, sites acquis et/ou gérés par le CEN PACA, sites identifiés au titre de la SCAD, sites acquis par la conservation du littoral, ENS, bande littorale à haute naturalité et engendré locale

Format d'impression : A3
 Réalisation : Juillet 2014
 Sources : DCSDE 2006 © CRYE PACA, © IGN - BD CARTOSI, © IGN - BD CARTHAGE, AZI-PACA, © IGN - G2DFLAI, ARF
 Fond : © IGN - SCAN1000, © IGN - BD 400



6.5. RECAPITULATIF DES EFFETS

Item	Effets	Type	Évaluation de l'impact
Urbanisme	Conflit avec les documents cadres	Permanent	COMPATIBLE
Risques naturels	Modification ou impact du projet sur les éléments relatifs aux risques naturels	Permanent	FAIBLE
Agriculture	Dérangement pendant les travaux	Temporaire	MODERE
Usages du site	Perturbation des activités touristiques du secteur	Temporaire	FORT
Paysage	Visibilité temporaire des zones terrassées pendant et après travaux	Temporaire	FORT
	Modification des perceptions paysagères	Permanent	FAIBLE
Zonages environnementaux	Risque de pollutions turbides et chimiques des zones humides situées en contre-bas (200m à 300m)	Temporaire	FORT
Hydrologie	Risque de pollutions turbides et chimiques des cours d'eau en phase travaux	Temporaire	FORT
Eau potable	Augmentation de la consommation en eau potable	Permanent	FAIBLE
Assainissement	Augmentation de la production d'eaux usées	Permanent	FAIBLE
Habitats	Suppression d'habitats à enjeux faibles	Permanent	FAIBLE
	Potentielle dégradation indirecte d'une prairie de fauche et d'un plan d'eau	Temporaire	FORT
Flore	Suppression d'un couvert végétal à enjeu faible	Permanent	FAIBLE
Faune	Dérangement potentiel d'individus durant la phase de travaux	Temporaire	FAIBLE
	Augmentation de la fréquentation en phase d'exploitation	Permanent	FAIBLE
	Pollution lumineuse en période nocturne	Permanent	FAIBLE
Continuités écologiques	Modification des continuités écologiques	Permanent	FAIBLE

7. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

7.1. PREAMBULE REGLEMENTAIRE

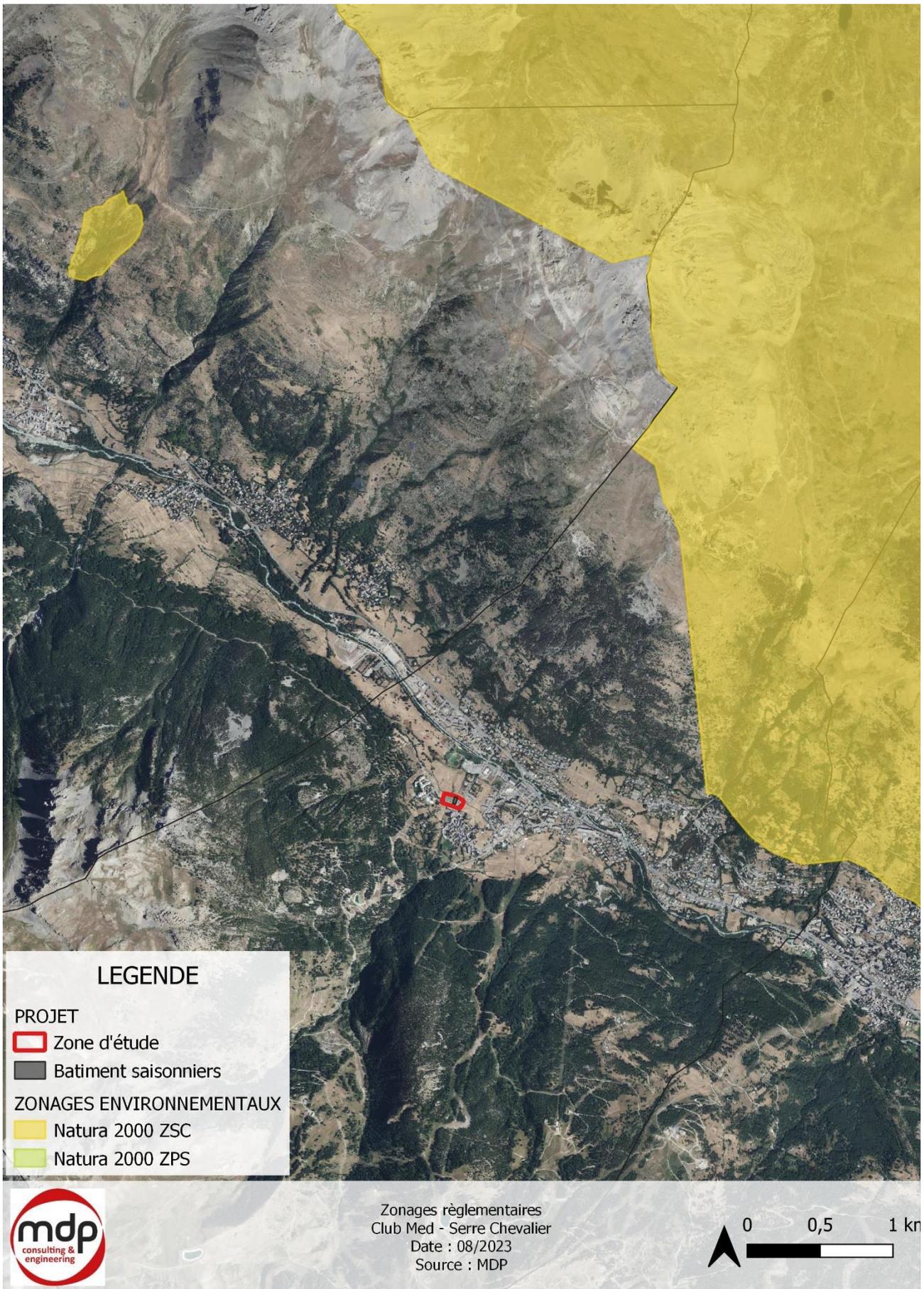
Depuis le 9 avril 2010, un projet dont le secteur est situé dans ou à proximité d'une Natura 2000 doit pouvoir justifier de l'absence ou non d'impacts sur ledit périmètre protégé.

Selon l'article L414-19 du Code de l'Environnement « les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact [sont soumis] sauf mention contraire, [...] à l'obligation d'évaluation d'incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soit située ou non dans le périmètre d'une Natura 2000 ».

Le projet, objet de la présente étude, se trouve à une relative proximité (1,7 km) de la Zone Spéciale de Conservation « Clarée ». A ce titre, l'évaluation préliminaire des incidences du projet sur les sites est prévue de manière à pouvoir déterminer les besoins de poursuivre ou non l'évaluation.

7.2. LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Se reporter à la partie « Description du projet » du présent dossier.



7.3. JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. Il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 résulte de la transposition d'une directive communautaire, la directive 92/43 dite « Habitats/Faune/Flore » transcrite dans le droit français depuis 2001 (Art .L414-4 du Code de l'Environnement).

Cette procédure a cependant fait l'objet d'une réforme mise en œuvre par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- La loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale (art 13)
- Le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (art.125)
- le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000
- Les listes des projets soumis à évaluation par département.

Ces dispositions réglementaires modifient et précisent le Code de l'Environnement des articles L441-1 à L414-7 et R414-1 à R414-29.

La zone de projet est à proximité relative d'un site Natura 2000. Non soumis à ce jour à la procédure d'étude d'impact, la demande prévoit toutefois une évaluation simplifiée d'incidences.

7.4. ETAT INITIAL DE LA ZONE D'ETUDE

Se reporter à la partie « Analyse de l'état initial » du présent dossier.

Code	Nom	Superficie
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)		
FR9301499	Clarée	25 681 ha

7.5. EVALUATION PRELIMINAIRE ET IDENTIFICATION DES INCIDENCES POTENTIELLES

7.5.1.1. Présentation du site Natura 2000

Carrefour bioclimatique entre les Alpes du sud, les Alpes du nord et les Alpes piémontaises, le territoire de la Clarée et de la Vallée Etroite représente un site d'un grand intérêt écologique, particulièrement représentatif du domaine biogéographique alpin. Il possède une biodiversité remarquable, tant au niveau des espèces de la flore (plus de 1000 espèces) et de la faune, qu'au niveau des communautés d'espèces, des habitats naturels et des écosystèmes. La superficie significative (environ 25 000 ha), l'amplitude altitudinale

(de 1350 à plus de 3000 mètres), la variété des situations topographiques, géologiques et microclimatiques sont autant de facteurs favorables à la diversité du monde vivant.

Plus de 30 habitats d'intérêt communautaire sont représentés, couvrant près de 90% du site, ce qui en fait un site d'importance majeure pour le réseau Natura 2000 et un des sites les plus diversifiés de la région PACA. En effet, on rencontre de nombreux types de formations végétales : les fourrés bas de Pin mugo (un des rares sites français), les pelouses alpines à Laïche rigide des Alpes orientales, les pelouses steppiques et éboulis à Bérardie laineuse des Alpes du Sud ou bien encore les zones humides et les tourbières à Sphaigne caractéristiques des Alpes du nord. On peut noter en particulier une importante diversité forestière, avec des formations exceptionnelles telle que la remarquable Sapinière du Bois noir ou encore les Cembraies-mélézin de Côte rouge. On rencontre également de belles prairies de fauche en fond de vallée.

Malgré la forte richesse biologique recensée à ce jour, certains secteurs difficiles d'accès restent encore mal connus. En outre, certains groupes taxonomiques tels que les chiroptères ont été peu étudiés. Les futurs inventaires scientifiques devront permettre de mieux connaître la biodiversité du site et de confirmer le statut de certaines espèces d'intérêt communautaire.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire

Le tableau suivant liste les habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000 :

Code	Nom	Superficie (ha)
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	52
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	0.8
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0.1
3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	87
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	99
4060	Landes alpines et boréales	2769
4070	Fourrés à Pinus mugo et Rhododendron hirsutum (Mugo-Rhododendretum hirsuti)	17
4080	Fourrés de Salix spp. subarctiques	0.1
4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	11
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	120
6150	Pelouses boréo-alpines siliceuses	873
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	1607
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	261
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	2618
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	15
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	69
6520	Prairies de fauche de montagne	430
7140	Tourbières de transition et tremblantes	45
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *	0.1
7230	Tourbières basses alcalines	128
7240	Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae	0.1

Code	Nom	Superficie (ha)
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)	3573
8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)	3212
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	786
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	2421
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	904
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	15
8240	Pavements calcaires	0.1
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	0
8340	Glaciers permanents	1
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	8
9410	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin (Vaccinio-Piceetea)	167
9420	Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra	1769
9430	Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (* si sur substrat gypseux ou calcaire)	2081
9430	Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (* si sur substrat gypseux ou calcaire)	457

*Habitats prioritaires

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

- **Les espèces végétales**

Sept espèces animales listées à l'annexe II de la Directive Habitat 92/43/CEE sont identifiées sur le site « Clarée » :

- *Canis Lupus*
- *Actias isabellae*
- *Euplagia quadripunctaria*
- *Dracocephalum austriacum*
- *Cypripedium calceolus*
- *Euphydryas aurinia*
- *Myotis blythi*
- *Barbastella barbastellus*
- *Myotis emarginatus*

- **Les espèces végétales**

Deux espèces végétales listées à l'annexe II de la Directive Habitat 92/43/CEE sont identifiées sur le site « Clarée » :

- *Dracocephalum austriacum*
- *Cypripedium calceolus*

7.5.1.1. Le site Natura 2000 au regard du projet

En l'absence d'inventaires naturalistes il est impossible d'affirmer ou infirmer la présence d'habitat communautaire sur la zone de projet. Toutefois, au vu de l'implantation du projet (zone artificialisée, sur un

terrain de tennis et un parking), il semble très peu probable qu'un habitat d'intérêt communautaire soit présent.

7.5.1.2. Analyse des incidences

Au vu de l'implantation du projet (zone artificialisée, sur un terrain de tennis et un parking) et des surfaces impactées (en grande majorité déjà artificialisées), les incidences sur la ZSC « Clarée » peuvent être qualifiées de négligeables.

Les incidences du projet sur les sites Natura 2000 peuvent être qualifiées de négligeables.

8. VARIANTES

Source : Modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme

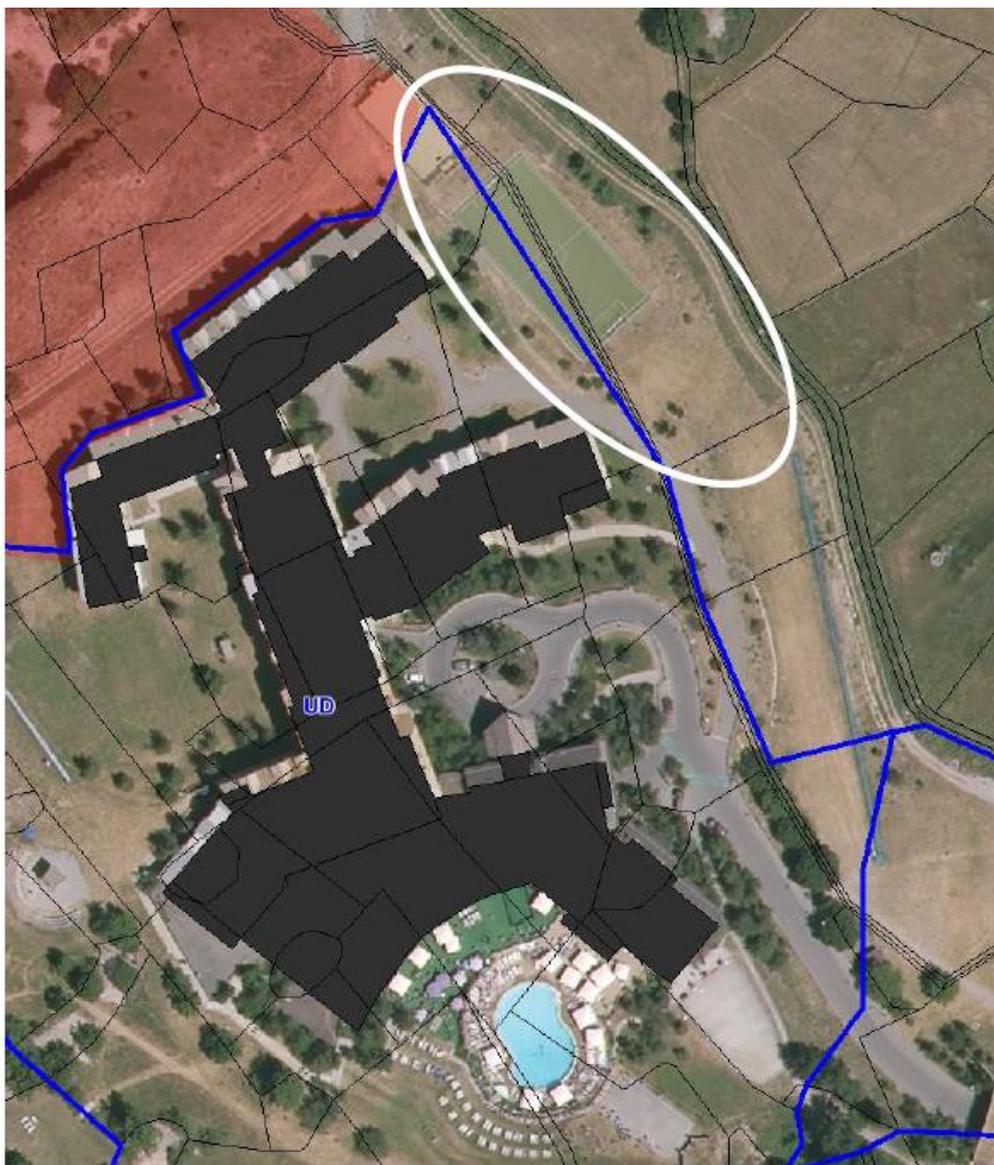
Dans le cadre du présent projet, 2 variantes ont été étudiées :

- Sur la zone UL actuelle, composée de stationnements et d'équipements de loisirs (tennis) appartenant au Club Med, mais sur laquelle il n'était pas possible de construire un bâtiment de ce type, et nécessitant donc une modification du PLU.



LOCALISATION DE LA PREMIERE SOLUTION ENVISAGEE

- Sur des fonciers situés au nord-est du Club Med et aujourd'hui occupés par des terrains de sport, mais en zone agricole, et potentiellement en discontinuité au titre de la loi montagne (le Club Med ne constitue pas un point d'accroche).



LOCALISATION DE LA SECONDE SOLUTION ENVISAGEE

Aucune autre solution viable économiquement, au niveau du foncier, de la proximité, de la modération de la consommation d'espace, du cadre réglementaire actuel ou compatible avec le SCoT n'a pu être trouvée.

Cette seconde solution a été rapidement abandonnée car nécessitant de consommer des espaces agricoles au sens du PLU actuellement opposable, créant une extension de l'urbanisation pour du logement au sens du SCoT du Briançonnais avec des capacités très limitées sur la commune, et devant être mobilisées pour d'autres enjeux du projet (logement permanent), et venant en plus contraindre les vues des bâtiments existants du village Club, ce qui n'était pas envisageable sans perdre des lits touristiques. Cette urbanisation aurait en plus nécessité une demande de dérogation au titre de la loi montagne, ainsi qu'une inscription dans la révision générale du PLU (une révision allégée n'étant pas possible au regard de la nécessaire compatibilité avec le SCoT du Briançonnais), et donc avec des délais plus importants.

La première solution a été retenue. Un travail a alors été mené en concertation entre la municipalité et le Club Med, puis de manière informelle avec les services de la DDT et de l'UDAP, pour voir comment intégrer ce bâtiment en entrée du village du Bez. S'en est suivie une modification de droit commun du PLU afin de permettre la création d'un tel bâtiment au sein de la zone UL (voir annexe 1)

9. MESURES

9.1. MESURES D'EVITEMENT

Les lignes directrices sur la séquence ERC définissent la mesure d'évitement comme étant une « mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait ».

Sont donc considérées comme des mesures d'évitement les mesures n'ayant aucun impact -direct ou indirect- sur les entités considérées, celles-ci étant laissées en l'état. Des mesures d'accompagnement peuvent néanmoins être mises en œuvre en complément pour s'assurer de l'évitement sur le long terme.

Selon son efficacité, une même mesure pourra être rattachée soit à de l'évitement, soit à de la réduction. Ainsi, « on parlera d'évitement lorsque la solution retenue garantit la suppression totale d'un impact. Si la mesure n'apporte pas ces garanties, il s'agira d'une mesure de réduction »

9.1.1. *ME : Limitation horaire des activités chantier*

Pour éviter le dérangement aux horaires les plus sensibles de la journée, la totalité du chantier, sera limitée par des horaires stricts.

Aucune activité ne sera possible sur le chantier à l'aube et au crépuscule et donc entre 20h et 6h en été, et entre 19h et 8h à l'automne.

Suivi de la mesure : Suivi par le maître d'œuvre lors de ses visites hebdomadaires de chantier qui font chacune l'objet d'un compte rendu et par la mesure MS1

Estimation du chiffrage : Pas de surcoût

9.2. MESURES DE REDUCTION

9.2.1. MR1 : Protection contre le risque de pollution turbide et chimique

9.2.1.1. Kits antipollution

Chaque engin sera équipé d'un kit antipollution conforme à l'engin concerné. Le personnel des entreprises de réalisation sera informé de la présence de ce kit et formé à son utilisation. La manipulation d'outils motorisés (tronçonneuse par exemple) fera également l'objet d'une manipulation attentive. Les équipes à pied seront elle-aussi équipées d'au moins un kit antipollution notamment lors des opérations de défrichage.

9.2.1.2. Formation des personnels

Les entreprises retenues devront être informées des sensibilités de chaque site en chantier et formées à l'application des bonnes pratiques et autres mesures. Cette sensibilisation sera faite grâce à une réunion d'information préalable au démarrage des chantiers. Un affichage de ces bonnes pratiques pourra être mis en place sur les différentes zones de chantier durant la totalité des travaux. Afin de préserver au mieux le milieu naturel, les entreprises retenues devront s'engager à respecter la réglementation en vigueur.

9.2.1.3. Gestion des déchets

Les déchets produits par les constructions seront gérés selon la réglementation en vigueur. Leur stockage ne sera possible que sur les aires de stockage qui seront définies lors de l'installation de la base vie du chantier. Des contenants adaptés seront fournis par les entreprises de réalisation à qui incombera la charge de leur collecte et de leur élimination.

9.2.1.4. Limitation des travaux en période de pluie

Les travaux de terrassement seront stoppés lors des évènements pluvieux importants pour éviter les ruissellements de surface.

9.2.1.5. Les travaux nécessitant l'emploi de béton

Les travaux qui nécessitent l'emploi de béton (enrochements liés, seuils, ...) seront réalisés en-dehors des périodes pluvieuses et après consultation des services météorologiques afin de s'assurer d'une période sèche suffisamment longue. Aucun nettoyage de toupie ne sera autorisé sur la zone en raison de la nocivité des eaux de lavage pour le milieu aquatique et terrestre.

9.2.1.6. Mise en place d'un filtre en aval des travaux

Afin de limiter les exportations de matières en suspension lors des phases de terrassements il sera mis en place un filtre de type botte de paille entre la zone de travaux et « le Grand Canal », sur toute la longueur des emprises des travaux (voir cartographie page suivante).

Exemple de filtre de type botte de paille mis en place lors d'un chantier



9.2.1.7. Réalisation et mise en place d'un plan d'urgence

Un plan d'urgence réalisé avant le début des travaux sera disponible sur le chantier. Il contiendra des précisions sur les points suivants :

- Un diagramme fonctionnel d'action
- Une aide à la détection d'une pollution
- La liste des contacts d'urgence et l'ordre dans lesquels faire appel à eux
- Les procédures d'urgence à mettre en place selon les cas et selon le diagramme

Ce plan devra être réalisé en fonction des entreprises retenues et des particularités du chantier en termes d'engins, d'équipes et d'organisation du travail.

9.2.1.8. Plan de circulation, de stationnement et de stockage

Les engins emprunteront les voies déjà existantes. Les stockages seront conformes à la réglementation. Autrement dit, leurs positions, leurs modalités (contenant, quantité, approvisionnement) seront définies en fonction de la substance et/ou du matériel, et ce, sous le contrôle du maître d'ouvrage, des maîtres d'œuvre et du coordinateur sécurité et protection de la santé.

9.2.2. MR2 : Limitation des émissions de poussière

La mesure a pour objectif de limiter les émissions de poussière et la gêne vis-à-vis des riverains et des activités agricoles à proximité du site. Les mesures correctrices et préventives suivantes seront à respecter durant toute la durée du chantier :

- Bâcher les chargeurs pour éviter les dispersions de poussières,
- Eviter les opérations productrices de poussières par vent fort
- Un arrosage des accès et des abords du chantier pourra être effectué durant les opérations de déblais pour éviter par forts vents les émissions de poussières.
- Les déplacements des engins devront être optimisés et s'effectuer uniquement sur les accès prévus

Suivi de la mesure : Suivi par le maître d'œuvre lors de ses visites hebdomadaires de chantier qui font chacune l'objet d'un compte rendu et par la mesure MS1

Estimation du chiffrage : Intégré au montant des travaux

9.2.3. MR3 : Revégétalisation des espaces remaniés

Toutes les zones terrassées et remaniées seront revégétalisées. La revégétalisation consiste à semer un mélange de graines, auquel sont ajoutés des éléments nutritifs et de fixation pour tenir le mélange en place en cas de pentes fortes.

Les précautions suivantes seront prises de manière à obtenir une cicatrisation rapide du milieu :

- Adaptation de la végétation aux différentes conditions édaphiques par des mélanges adaptés,
- Interdiction de toute divagation d'engin après le réensemencement,
- En cas d'atteinte accidentelle au couvert végétal en dehors du chantier, ajout de la zone au plan de réensemencement initial.

Ce mélange n'est pas composé de plantes envahissantes et les plantes allochtones disparaissent du cortège au bout de quelques années pour laisser ensuite la place aux plantes autochtones dont l'implantation est facilitée par un mélange de graine adapté au site.

Une végétalisation permet une résilience du milieu en 2 à 3 ans en termes paysager et fourrager, en 10 à 15 ans en termes de dynamique naturelle.

Cette mesure sera appliquée à tous les espaces terrassés et/ou remodelés.

Suivi de la mesure : Intégrer la mesure au CCTP travaux + Suivi par le maître d'œuvre lors de ses visites hebdomadaires de chantier qui font chacune l'objet d'un compte rendu et par la mesure MS1

Estimation du chiffrage : Environ 1,2€/m² HT

9.2.1. MR4 : Habillage de chantier

Source : celize.com

Le projet s'implantera à proximité immédiate du Club Med et du hameau du Bez, sur une zone où l'activité touristique est importante. Des nuisances paysagères sur les secteurs en co-visibilité se produiront pendant la phase travaux.

Ces nuisances pourront être réduites avec l'utilisation de palissades de chantier, qui permet à la fois de clôturer la zone en travaux pour assurer la sécurité des passants et dissimuler le chantier.

- **Palissade de chantier en lame**

La palissade en clin ou lame existe en différents matériaux : la palissade en lame d'acier ou la palissade en lame d'aluminium. Quel que soit le produit retenu (acier ou aluminium), chaque module de palissade est constitué de clins ou lames qui viennent s'emboîter les uns dans les autres. Le support d'habillage, de communication de chantier, pour une palissade lame est l'adhésif anti-tag (encore appelé adhésifs anti-graffiti). Ces adhésifs sont simples d'installation et d'entretien. Cette solution de palissade permet un affichage communicant sans vis apparente.

- **Palissade en tôle ondulée et clôture grillagée**

La clôture mobile ou barrière grillagée est une solution bon marché qui répond à un besoin ponctuel. Pour communiquer sur des barrières de chantier mobiles, des supports souples de type bâche sont recommandés (ex: bâche imprimée) pour des raisons de sécurité.

- **Palissade en tôle ondulée**

Il s'agit de panneaux en tôle laquée avec ondes pour prévenir tout affichage. La structure primaire (poteaux, traverses, madriers..) et le mode de fixation varient en fonction des contraintes terrain. Pour habiller ce type de palissade, des panneaux rigides imprimés sont fixés directement sur la structure.

- **Palissade de chantier en bois**

Chaque panneau en bois formant la palissade de chantier peut servir de support à la communication de travaux. Parmi les différents types de palissade en bois, le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage a le choix entre différents types de panneaux. La structure va varier en fonction de la durée du chantier et de son usage. Le panneau bois de type CTBX est adapté pour un usage extérieur. Un autre type de panneau en bois est à considérer : le panneau en pin. Pour fixer les palissades dans le sol, l'opérateur utilise des madriers bois lorsque le sol s'y prête, ou un scellement au sol avec béton lorsque le choix s'impose.



Palissade de chantier en lame



Palissade de chantier grillagée



Palissade en tôle ondulée



Palissade de chantier en bois

Suivi de la mesure : Intégrer la mesure au CCTP travaux + Suivi par le maître d'œuvre lors de ses visites hebdomadaires de chantier qui font chacune l'objet d'un compte rendu et par la mesure MS1

Estimation du chiffrage : Variable en fonction du type d'habillage retenu

9.2.1. MR5 : Adaptation de l'éclairage public

La lumière engendre du dérangement sur les activités de la faune nocturne. Cet impact pourra être réduit par l'utilisation de lampadaires dirigés vers le sol.

L'objectif de la mesure est donc d'adapter l'éclairage afin de réduire les pollutions lumineuses sur la faune à proximité de la zone de projet.

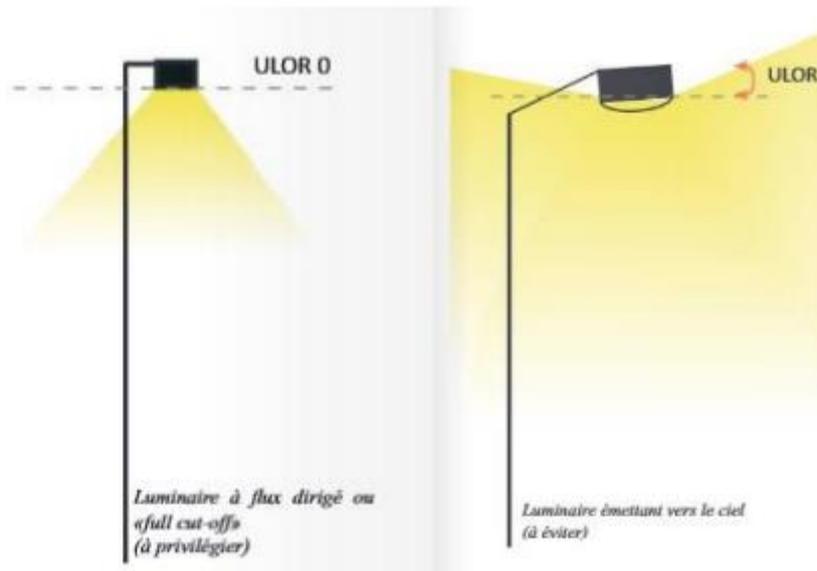
L'éclairage extérieur devra :

- Limiter au maximum le nombre de point lumineux,
- Limiter les hauteurs des candélabres,
- Limiter l'intensité lumineuse émise par les lampes,
- Orienter les faisceaux lumineux vers le bas,
- Eviter la longueur d'onde verte et les lampes blanches froides.

Pour cela, l'éclairage sera réalisé par des candélabres LED piloté par programmation horaire et interrupteur crépusculaire.

Le modèle de candélabre permettra d'éviter tout flux lumineux vers le ciel, source de pollution lumineuse. Par défaut, les plages de fonctionnement (programme horaire) seront établies de 18h à 23h, puis de 5h à 8h par exemple. Ces plages seront réglables et asservies à l'interrupteur crépusculaire.

L'éclairage public sera ainsi coupé la nuit pour éviter toute pollution visuelle et consommation inutile.



SCHEMA EXPLICATIF DE L'ORIENTATION DES CANDELABRES POUR EVITER LA DIFFUSION DE LA LUMIERE

Suivi de la mesure : Suivi par le maître d'œuvre lors de ses visites hebdomadaires de chantier qui font chacune l'objet d'un compte rendu et par la mesure MS1

Estimation du chiffrage : Intégré au montant des travaux

9.3. MESURES DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

9.3.1. MS1 : Suivi environnemental de chantier

La mesure MS1 a pour objectif le contrôle du respect des mesures énoncées dans la présente étude. En plus du contrôle classique de chantier effectué par le maître d'œuvre, le suivi de chantier prévoit :

- La rédaction d'un cahier environnemental de chantier synthétisant l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction édictées dans la demande d'examen au cas par cas (ou de l'évaluation environnementale le cas échéant)
- La présence d'un coordinateur environnemental lors de la réunion de lancement du chantier pour la présentation de ce cahier environnemental de bord
- La présence du coordinateur environnemental en cours de chantier à raison d'une visite tous les mois (9 visites programmées)
- La visite en fin de chantier
- Une visite de suivi en N+1
- La rédaction d'un bilan environnemental de chantier

Chaque visite fera l'objet d'un compte rendu détaillé transmis aux services de l'Etat.

Estimation du chiffrage : 10 000 €

10. EFFETS APRES APPLICATION DES MESURES

Item	Effets	Type	Évaluation de l'impact	Mesures	Impact résiduel
Urbanisme	Conflit avec les documents cadres	Permanent	COMPATIBLE	-	COMPATIBLE
Risques naturels	Modification ou impact du projet sur les éléments relatifs aux risques naturels	Permanent	FAIBLE	-	FAIBLE
Agriculture	Dérangement de l'activité pastorale pendant les travaux	Temporaire	MODERE	MR2 : Limitation des émissions de poussières	FAIBLE
Usages du site	Perturbation des activités touristiques du secteur	Temporaire	FORT	MR1 : Protection contre le risque de pollution MR2 : Limitation des émissions de poussières MR4 : Habillage de chantier	FAIBLE
Paysage	Visibilité temporaire des zones terrassées pendant et après travaux	Temporaire	FORT	MR3: Revégétalisation des espaces remaniés MR4 : Habillage de chantier	MODERE
	Modification des perceptions paysagères	Permanent	FAIBLE	-	FAIBLE
Zonages environnementaux	Risque de pollutions turbides et chimiques des cours d'eau en phase travaux	Temporaire	FORT	MR1 : Protection contre le risque de pollution -	FAIBLE
Hydrologie	Risque de pollutions turbides et chimiques des cours d'eau en phase travaux	Temporaire	FORT	MR1 : Protection contre le risque de pollution	FAIBLE

Eau potable	Augmentation de la consommation en eau potable	Permanent	FAIBLE	-	FAIBLE
Assainissement	Augmentation de la production d'eaux usées	Permanent	FAIBLE	-	FAIBLE
Habitats	Suppression d'habitats à enjeu très faible à faible	Permanent	FAIBLE	MR3 : Revégétalisation des espaces remaniés	FAIBLE
	Dégradation indirecte d'une prairie de fauche et d'un plan d'eau	Temporaire	FORT	MR1 : Protection contre le risque de pollution	FAIBLE
Flore	Modification d'un couvert végétal à enjeux faible	Permanent	FAIBLE	MR3 : Revégétalisation des espaces remaniés	FAIBLE
Faune	Dérangement potentiel d'individus durant la phase de travaux	Temporaire	FAIBLE	ME1 : Limitation horaire des activités de chantier	FAIBLE
	Augmentation de la fréquentation en phase d'exploitation	Permanent	FAIBLE	-	FAIBLE
	Pollution lumineuse en période nocturne	Permanent	FAIBLE	MR5 : Adaptation de l'éclairage public	FAIBLE
Continuités écologiques	Modification des continuités écologiques	Permanent	FAIBLE	-	FAIBLE

11. EFFETS CUMULES

Des impacts résiduels sont à prévoir dans le cadre du présent projet. Ils concernent la modification des perceptions paysagères du site. Ces effets sont qualifiés de modérés en période de travaux.

Au cours des 5 dernières années, deux avis de projets situés sur la commune de La Salle-les-Alpes ont été rendus par la MRAe PACA :

- Projet de télécabine Pontillas comprenant l'aménagement d'une zone débutant à la Salle-les-Alpes (MRAe N°2021APPACA35/2868 puis MRAe N°2021APPACA43/2907).
- Projet de reprofilage des pistes du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon à La-Salle-les-Alpes (MRAe N°2020APPACA48).

Pour analyser le cumul des effets avec le projet actuel, seuls les effets d'importance, strictement supérieurs à faibles, seront analysés :

Incidences directes et indirectes	Impact	Mesures d'évitement, de réduction, compensation et d'accompagnement	Impacts résiduels
Visibilité temporaire des zones terrassées pendant et après travaux	FORT	MR3: Revégétalisation des espaces remaniés MR4 : Habillage de chantier	MODERE

Projet de télécabine Pontillas comprenant l'aménagement d'une zone débutant à la Salle-les-Alpes (2021)

Ce projet prévoit le remplacement de deux télécabines (double monocâble du Pontillas et télécabine de Fréjus) par une télécabine d'un débit de 2 800 pers/h.

Pour ce projet, la MRAe identifie les enjeux environnementaux suivants :

- la préservation de la biodiversité, des habitats naturels et des continuités écologiques ;
- la préservation du paysage.

La réalisation de ce projet nécessite la création d'une nouvelle gare, donc des travaux de terrassement et des impacts visuels en phase chantier.

Les travaux pour ce projet sont en cours de réalisation et ceux liés au présent projet se dérouleront en 2024. Les travaux se déroulant sur deux années différentes et les effets visuels associés étant temporaires, les effets cumulés de ces deux projets peuvent être qualifiés de faibles.

Projet de reprofilage des pistes du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon à La-Salle-les-Alpes (2020)

Le projet se situe entre 2170 et 2300 m d'altitude, entre le hameau de Fréjus et l'arrivée du télésiège de Côte Chevalier. Il consiste en le reprofilage d'une piste de ski.

La réalisation de ce projet nécessite des travaux de terrassement et donc des impacts visuels en phase chantier. Toutefois, il n'existe pas de covisibilité entre les 2 zones de projet.

Ainsi, les effets cumulés de ces deux projets peuvent être qualifiés de faibles.

12. CONCLUSION

Le projet de création d'un bâtiment à destination des saisonniers sur le parking du Club-Med consiste à : la création d'un bâtiment de 25 logements et 115 lits pour pallier au manque de logement des travailleurs saisonniers en lien avec les besoins du Club Med, structure touristique majeure sur le territoire communal.

Les travaux se situent à cheval entre le parking du Club Med et l'un des 5 terrains de tennis existants du Club Med. Les places de stationnement perdues seront restituées dans le parking souterrain du bâtiment (22 places). Cette implantation permet de ne pas impacter les constructions environnantes.

Le projet sera raccordé aux réseaux existants déjà présent : eaux usées, eaux potable, eaux pluviales et réseaux secs électricité et communications. La commune est dimensionnée pour accueillir ces nouveaux lits (eau potable et assainissement).

Le projet n'engendre pas de destruction de milieux naturels car il se situe en quasi-totalité sur des zones urbanisées et déjà imperméabilisées. Seule une bande de végétation rudérale sera impactée. Le projet n'engendre donc pas de destruction d'espaces agricoles ou forestiers.

Au regard de l'emplacement du projet et du contexte urbanisé du secteur (dérangement présent, peu favorable aux déplacements des espèces) les effets sur la faune peuvent être qualifiés de faibles.

Des mesures environnementales seront mises en place pour éviter, réduire les effets :

- ME1 : Limitation des horaires de travaux,
- MR1 : Limitation du risque de pollution
- MR2 : Limitation des émissions de poussières,
- MR3 : Revégétalisation des espaces remaniés
- MR4 : Habillage de chantier
- MR5 : Adaptation de l'éclairage public
- MS1 : Suivi environnemental du chantier et visite en N+1

Au regard de l'ensemble de ces éléments, une étude d'impact pour ce projet ne semble pas nécessaire.

13. ANNEXE

13.1. ANNEXE 1 - AVIS CONFORME N° CU-2022-3319 DE LA MRAE

13.2. ANNEXE 2 – ATTESTATION POUR LE STOCKAGE DES DEBLAIS
